ÉPIGRAPHIE CAMPANAIRE
DE L'AISNE

LES CLOCHES
DU
CANTON DE FÈRE-EN-TARDENOIS

PAR
L.-B. RIOMET
INSTITUTEUR ARCHÉOLOGUE ET MEMBRE DE SOCIÉTÉS SAVANTES

(CINQ PARTIES)

L'airain retentissant dans sa haute demeure
Sous le marteau sacré leur à tour chante et pleure
Pour célébrer l'hymen, la naissance et la mort.
(*Le Poète mourant.*) — LAMARTINE.

CHATEAU-THIERRY
IMPRIMERIE DU BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ
ARCHÉOLOGIQUE

1901-1906

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE ET HISTORIQUE
SOISSONS
N° Pr
Bo 23

LES CLOCHES

DU CANTON DE FÈRE-EN-TARDENOIS

EPIGRAPHIE CAMPANAIRE

DE L'AISNE

LES CLOCHES

DU

CANTON DE FÈRE-EN-TARDENOIS

PAR

L.-B. RIOMET

CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE

INSTITUTEUR ET MEMBRE DE SOCIÉTÉS SAVANTES

L'airain retentissant dans sa haute demeure
Sous le marteau sacré tour à tour chante et pleure
Pour célébrer l'hymen, la naissance et la mort.

(*Le Poète mourant.*) — LAMARTINE.

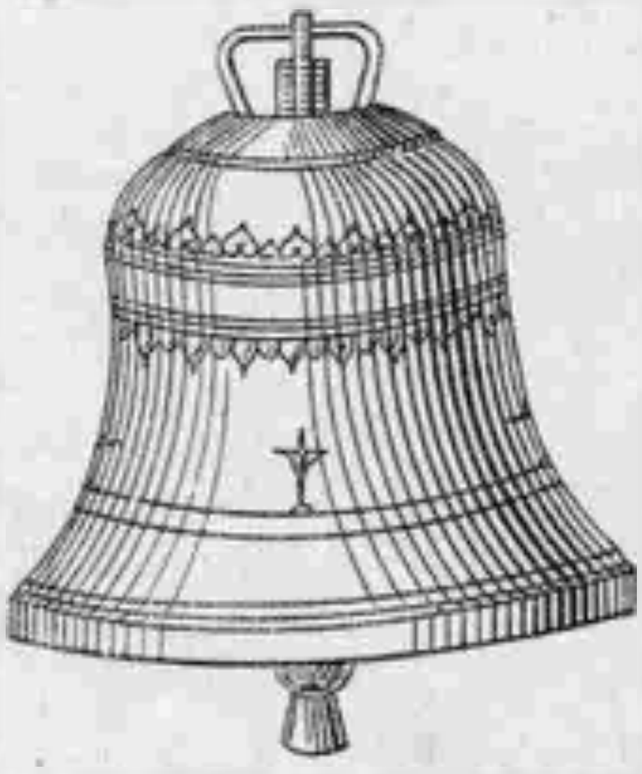

AVANT-PROPOS

Jusqu'à ces derniers temps, dans le département de l'Aisne, deux archéologues seulement s'étaient occupés des cloches *ex-professo* et avaient publié des séries d'inscriptions et de documents campanaires : M. de la Prairie(1) et M. Dutailly (2). Parallèlement à eux, quelques érudits (MM. L. Paris, Lacoste, Bouchel, Poquet, abbé Ach. Paiant, etc.), s'étaient intéressés aux cloches par occasion.

Depuis une dizaine d'années, notre collègue M. Jos. Berthelé, archiviste de l'Hérault, réunit pour le Ministère de l'Instruction publique, les matériaux d'une histoire générale de l'art campanaire en France du XIII^e^ au XIX^e^ siècle. Les départements de l'Aisne et de la Marne sont au nombre de ceux qu'il a explorés avec le plus d'attention. Mais quelques-unes seulement des cloches étudiées par lui dans l'arrondissement de Château-Thierry, ont été publiées (3). Il nous a encouragé à continuer dans le Tardenois (que nous habitons depuis trois ans) les recherches campanaires que nous avions commencées dans les arrondissements de Vervins et Laon (4),

(1) *Notice sur les anciennes cloches du département de l'Aisne.* — Bulletin de la Société Archéologique de Soissons.

(2) 1° *Notice sur les Cloches de l'ancien doyenné de Bièvre-court;* — 2° *Notice historique sur les Cloches de Chauny et des dix-neuf communes de son canton ;* — 3° *Notice historique sur les Cloches de Coucy et des 31 communes de son canton.*

(3) 1° *Les anciennes Cloches de l'Hôtel-Dieu de Château-Thierry ;* — 2° *Cloches diverses de l'arrondissement de Château-Thierry.*

(4) Dans *La Thiérache* (bulletin de la Soc. archéol. de Vervins), années 1889, 1890-91 et 1895-96 ; — dans le *Libéral de l'Aisne*, n^os^ des 14 et 28 avril 1901 ; — dans la *Revue d'Ardenne et d'Argonne*, décembre 1900.

et nous offrons aujourd'hui à la Société Archéologique de Château-Thierry une étude d'ensemble sur les cloches du canton de Fère.

L.-E. RIOMET.

LES CLOCHES

DU CANTON DE FÈRE-EN-TARDENOIS

Le canton de Fère se compose de 23 communes. Les cloches, encore existantes aujourd'hui ou disparues depuis plus ou moins longtemps, dont nous avons relevé les inscriptions ou sur lesquelles nous avons pu recueillir des renseignements dans les archives et dans les traditions locales, sont au nombre de 92, parmi lesquelles 11, dont nous n'avons trouvé les noms dans aucun document.

En voici le catalogue par ordre chronologique :

1° CLOCHES ENCORE EXISTANTES

XVI[e] siècle	1538	Villers-Agron-Aiguisy	1
XVIII[e]	1779	Serisges	1
XVIII[e] (?)	?	Vézilly (1)	1
XIX[e]	1804	Villeneuve-sur-Fère	1
—	1805	Nesles	1
—	1806	Coincy	2
—	1809	Coluis	3
—	1813	Saponay	1
—	1814	Goussancourt (2)	1
—	1816	Bruyères-sur-Fère	1
—	1818	Coulonges	1
—	1821	Bruyères-sur-Fère	1
—	1822	Brécy	1
—	1822	Fère	1
		A reporter...	17

(1) Cette cloche ne porte ni date ni signature de fondeur.
(2) Aujourd'hui à Igerney.

		Report...	17
—	1823	Vézilly	2
—	1825	Villers-Agron	1
—	1825	Dravegny-sur-Vière	1
—	1826	Dravegny	2
—	1826	Serzy	3
—	1827	Goussancourt	1
—	1827	Beuvardes	1
—	1827	Villeneuve-sur-Fère	1
—	1827	Brisy	1
—	1827	Sapeuy	2
—	1827	Fère	2
—	1830	Marcuil-en-Dôle	1
—	1844	Bruyères	1
—	1846	Courmont	2
—	1849	Presles	3
—	1853	Courmont	1
—	1860	Villers-sur-Fère	3
—	1864	Le Charmel	1
—	1864	Brécy	1
—	1866	Coupru	3
—	1866	Coincy	1
—	1875	Gercy-Coucy	1
—	1877	Villeneuve-sur-Fère	1
—	1882	Coulonges	2
—	1886	Nanteuil-Notre-Dame	1
—	1886	Goussancourt	1
		TOTAL...	58

2° CLOCHES DISPARUES

Les cloches disparues, dont les traces ont été retrouvées dans les archives communales ou paroissiales, sont les suivantes :

1718. *Villeneuve-sur-Fère* : trois cloches dénommées : 1° Anne-Jeanne-Marie-Nicole ; 2° Elisabeth-Catherine ; 3° Marie-Georgette.

1788. *Villeneuve-sur-Fère* : trois cloches dont nous n'avons pu trouver les noms et dont deux ont été enlevées à la Révolution.

1768. *Brasseries* : une ancienne cloche provenant, de Valsecret (1), passée à Verdilly et ayant servi de clochette pour l'école des garçons de Brasseries.

1804. *Villeneuve-sur-Fère* : Jeanne.

1808. *Fresnes* : trois cloches dont nous n'avons pu retrouver les noms.

1810. *Marreuil-en-Dôle* : Joséphine-Emélie.

1812. *Villers-sur-Fère* : une cloche dite *Saint-Jean*, ayant (d'après une tradition locale) (2), servi en 1812 à en faire trois, qui firent place à trois autres en 1837. Leurs noms nous sont inconnus.

1814. *Cierges* : Marie-Louise.

1817. *Le Charmel* : Charlotte-Amélie.

1818. *Coulonges* : 1° Louise-Norbertine ; 2° Marie-Marguerite.

1818. *Cierges* : 1° Marie ; 2° Caroline ; 3° Julie-Virginie.

1824. *Coincourt* : 1° Jeanne-Charlotte ; 2° Marie ; 3° Catherine.

1827. *Neuvreuil-Notre-Dame* : Angélique Tradition.

1832. *Le Charmel* : Magdeleine-Louise-Martine.

1833. *Villeneuve-sur-Fère* : Marie-Élisabeth.

1834. *Cierges* : Orésime-Caroline.

1834. *Coincy* : Marie-Cécile.

1837. *Brasseries* : Marie-Stéphanie.

1837. *Villers-sur-Fère* : Antoinette-Virginie ; les noms des deux autres ont été omis dans les actes de bénédiction.

3° CLOCHES ENLEVÉES ET BRISÉES PENDANT LA RÉVOLUTION

Nous devons à M. J. Souchon, le savant archiviste du département de l'Aisne, les communications suivantes :

(1) D'après Piette.

(2) Dixit M. Gaubaut Legros, né en 1812 à Villers.

Etat de frimaire an II (1) (21 nov. au 21 déc. 1793) :

COMMUNES	NOMBRE DE CLOCHES	POIDS
Aignisy	1	1085 livres
Beuvardes	2	1653 —
Brécy	2	1352 —
Bruyères	3	1197 —
Charmel (Le)	2	1331 —
Clerges	2	1312 —
Cohan	2	1511 —
Coincy	2	3440 —
Coulonges	2	1250 —
Courmont	1	512 —
Dravegny	2	2540 —
Fère-en-Tardenois	4	1186 —
Fresnes	2	1492 —
Gossancourt	2	1112 —
Marcuil-en-Dôle	2	548 —
Nanteuil-Notre-Dame	1	303 —
Rocheres	1	433 —
Saponay	2	1803 —
Sergy	2	1406 —
Seringes	2	687 —
Vézilly	2	2104 —
Villeneuve-sur-Fère	2	968 —
Villers-Agron	1	527 —
Villers-sur-Fère	2	876 —

Un second état (2) de germinal an II (21 mars-20 avril 1794) qui contient le poids et nombre de cloches, fer, cuivre, plomb

(1) Archives départementales de l'Aisne, L. 805.

(2) Ces états indiquent les quantités de métal fournies à la Nation et non la totalité de ce que possédaient les communes.

D'après la loi, chaque commune devait conserver une cloche (pour les assemblées décadaires et pour les incendies); on n'expédiait au district que le *surplus*. Les communes qui n'avaient qu'une cloche n'étaient pas tenues de l'envoyer.

et étain provenant des églises du canton, complète celui ci dessus :

COMMUNES	CLOCHES	POIDS	FER	PLOMB	CUIVRE	ÉTAIN
	—	—	—	—	—	—
		livres	livres	livres	livres	livres
Aiguiry	»	»	106	»	»	»
Beauvardes	»	»	880	111	125	»
Bréy	3	3174	351	»	125	»
Bruyères	4	1819	150	»	81	»
Charmel (Le)	»	»	»	(Les renseignements manquent		
Cierges	3	2431	179	»	54	»
Cohan	1	1511	»	9	68	»
Coincy	3	6864	1437	56	218	»
Coulonges	3	2384	550	3	94	»
Courmont	»	»	»	»	46	6
Bravegny	3	1284	506	6	79	»
Fère	6	7609	340	»	165	14
Fresnes	»	»	400	4	150	»
Goussancourt	3	2022	320	»	64	»
Mareuil-en-Dôle	3	934	208	»	45	5
Nanteuil-Notre-Dame	2	686	100	134	104	»
Ronchères	»	»	297	»	»	»
Saponay	3	3321	305	»	18	12
Sergy	»	»	218	»	62	»
Seringes	»	»	»	»	»	»
Vézilly	3	4060	330	7	56	»
Villeneuve-sur-Fère	»	»	158	»	131	»
Villers-Agron	2	956	137	»	44	»
Villers-sur-Fère	»	»	125	1	90	»

En 1791, il existait dans l'abbaye de Coincy trois cloches du poids de 8200 livres et trois aussi à l'abbaye de Valchrétien du poids de 875 livres; nous ignorons si elles se trouven compriscs dans les états d'enlèvement, les premières avec celles de Coincy et les secondes avec celles de Bruyères.

4° CLOCHES ET CLOCHERS EN 1783, d'après l'*État ecclésiastique et civil du diocèse de Soissons*, par l'abbé Houllier

Nous donnons à titre de renseignement l'état des cloches et clochers en 1783 :

Aigaisy : Clocher sur le chœur ; 2 cloches.

Beauvardes : Clocher sur le portail, à la charge des habitants depuis 1764 ; 3 cloches.

Bréry : Clocher sur le chœur ; 3 cloches.

Brugères : Clocher sur le chœur ; 3 cloches.

Le Charmel : Clocher à l'entrée de la nef, formant le portique de l'église ; 3 cloches.

Clerges : Clocher sur le chœur ; 3 belles cloches.

Cohan : Clocher sur le chœur ; 3 belles cloches.

Coincy : Clocher sur le chœur ; 3 belles cloches.

Coulonges : Le clocher est une tour posée sur la nef ; 3 belles cloches.

Courmont : Clocher sur la nef ; 2 cloches.

Dravegny : Clocher sur le chœur, à la charge des gros décimateurs et non du curé ; 3 cloches.

Fère : Le clocher de l'église est une belle tour, surmontée d'une flèche ; l'entretien regarde les habitants ; il renferme 6 cloches, 3 grosses et 3 petites.

Fresnes : Clocher sur le chœur, à la charge de l'archevêque et de Valsecret ; 3 cloches.

Gousnacourt : Clocher sur le chœur ; 3 cloches.

Marcail-en-Dôle : Clocher sur le chœur ; 2 cloches.

Nanteuil-Notre-Dame : Clocher sur le chœur ; 2 petites cloches.

Rouchères : Clocher au portail de la nef ; 2 cloches.

Sapogny : Clocher sur le chœur ; 3 cloches.

Sergy : Clocher sur le chœur ; 3 cloches.

Seringes : Clocher sur le chœur ; 3 cloches.

Vézilly : Clocher sur la nef ; 3 cloches.

Villeneuve-sur-Fère : Clocher à l'entrée de la nef ; 3 petites cloches.

Villers-Agron : Clocher sur le chœur ; 2 cloches.

Villers-sur-Fère : Clocher sur la nef ; 3 cloches.

***

Les Fondeurs de Cloches dont nous trouvons les œuvres dans le canton de Fère, sont (1) :

Jean-Baptiste Antoine et son fils, de Neuilly-Saint-Front ;
Jean-Baptiste Barrard, de La Chapelle-Monthodon ;
Cavillier, Amédée, de Carrépuits ;
Simon-Jean et Louis-Magdelaine Chéron, père et fils, de Meaux ;
Jean-Simon Chéron, de Fresnes-en-Tardenois, et Chamberlin, son gendre et collaborateur ;
Les Cochois, père et fils, de Champigneulles (Haute-Marne) ;
Cochois-Bartol, de Champigneulles ;
Dubuisson-Gallois, de Paris, et Dubuisson fils, son fils ;
Gallois, de Paris ;
P. Linotte, fondeur de la cloche de Taux en 1643 et d'une clochette qui se trouve à Favières (ferme de Sergy) en 1639 ;
Osmond Dubois, de Paris ;
Paintandre, de Vitry-le-François ;
Pierre-Henri Farme, de Paris, associé de Gallois pour la fonte d'une cloche à Courmont ;
Réveilhac-Bertrand, frères, de Paris.

Une pièce des Archives de l'Aisne, série E 424, nous a aussi donné les noms de Hénin Petit (2), fondeur de cloches à Crouy-sur-Ourcq, et Dominique Lecoir, fondeur et chaudronnier à Charly, qui, en 1645, s'étaient associés pour fabriquer une cloche pour l'église de Fère-en-Tardenois ; les marguilliers de Fère refusèrent ladite cloche.

Nous devons remercier tout particulièrement notre savant collègue et ami, M. Jos. Berthelé, archiviste de l'Hérault, qui nous a encouragé dans notre travail. Il nous a obligeamment

(1) Voir à la fin de l'ouvrage, quelques notes biographiques sur les Fondeurs.

(2) M. de la Prairie (Bul. Soc. arch. de Soissons, t. 20e 1866, 1re série p. 226-227) donne l'inscription d'une cloche de Soucy (canton de Villers-Cotterêts), fondue en 1647 par Hénin Petit.

communiqué les notes qu'il avait personnellement recueillies sur les cloches du canton de Fère.

I. — AIGUISY

Aiguisy et Berthenay formaient autrefois une commune ; aujourd'hui ce ne sont plus que deux fermes, réunies, par ordonnance royale de juin 1819, à la commune de Villers-Agron, qui depuis cette époque porte le nom de Villers-Agron-Aiguisy.

Aiguisy était autrefois un fort village, d'après la carte de Cassini, et possédait une église; cette église, en mauvais état et devenue inutile, fut détruite vers 1856; tout proche de son emplacement se trouvent les ruines du château d'Aiguisy.

L'unique cloche d'Aiguisy fut transportée, quelques années avant la démolition de l'église, dans celle de Villers-Agron.

Cette belle cloche qui offre une inscription gothique assez curieuse, pèse 1800 livres environ.

Notre ami M. Jos. Berthelé, l'érudit archiviste de Montpellier, avec qui nous avons visité le clocher de Villers-Agron, le 13 août 1899, nous a aidé à déchiffrer la légende de cette cloche de 1538, doyenne des cloches du canton.

lan mil de xxxviii e fut fait pour leglise de sanct vhan baptg nomee entre regnig chrestiens e[1] sun de luong seigneur dieux[2] et vhame de marmont sa femme i becquet.[3]

(1) e pour et. — Après le mot *chevallier*, il y a un petit écusson qui a été mutilé au burin.

(2) Ogny pour Ogny. Sur la cloche, au lieu d'un y, il y a un x. — Aougny est un village du canton de Ville-en-Tardenois (Marne), près d'Aiguisy, comptant 110 habitants.

(3) Au nom *Becquet*, l'u manque. — Sur cette cloche, M. Jos. Berthelé a recueilli la tradition suivante, à Braisne, le 11 septembre 1896 : la cloche d'Aiguisy contient de l'argent; un fondeur (du côté de Vitry-le-François) aurait offert de la refondre et d'en donner 3 autres à la place.

Inscription de la Cloche d'Aigaliy

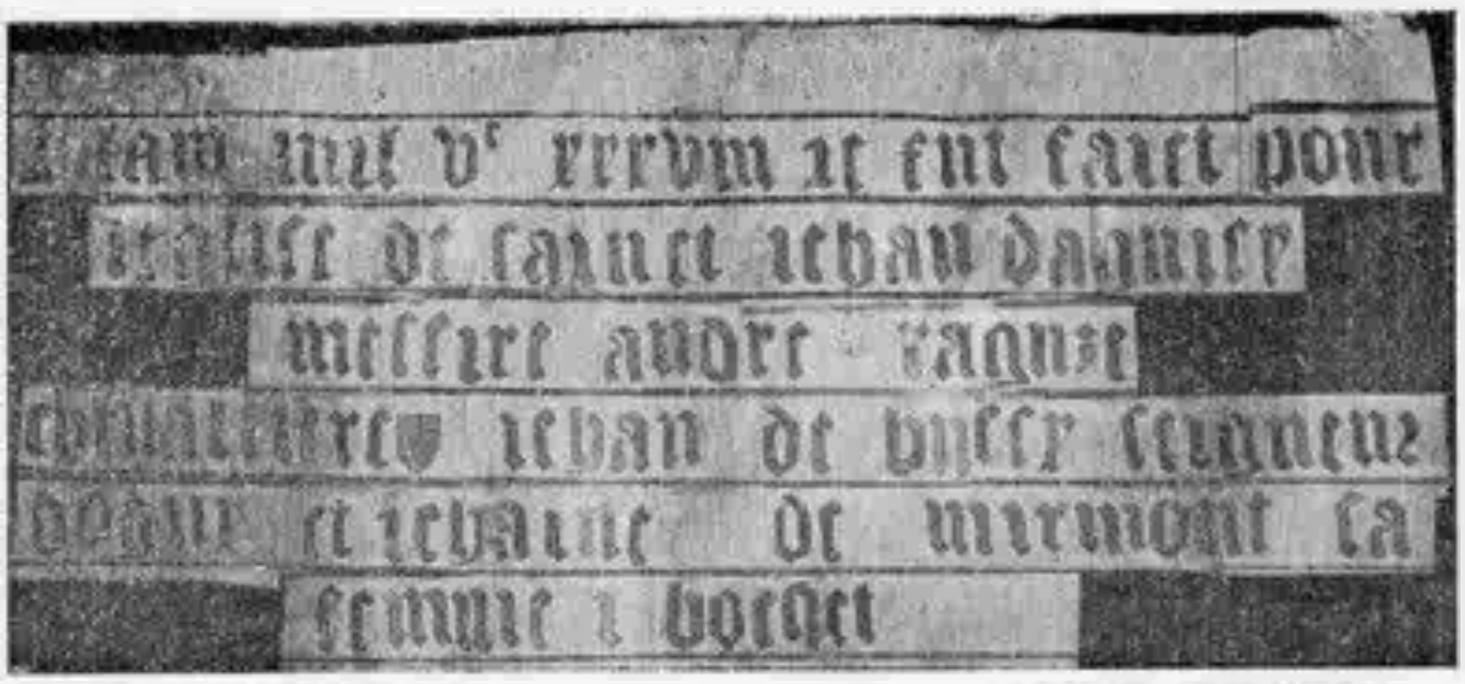

Dessin Abbé RIONET. Clichés L.-B. RIONET.

II. — BEUVARDES

La commune de Beuvardes possède 3 cloches (1); mais elle eut bien de la peine d'arriver à ses fins, la Préfecture ne voulant lui permettre que de n'en avoir que deux.

Voici les délibérations prises par la Municipalité à cette occasion :

Dans la séance du 14 mai 1825 (2) :

« Le Conseil municipal (3) et propriétaires adjoints soussignés, réunis en cession (*sic*) ordinaire, ont exposé à M. le Maire que leur désir et celui du public seroit qu'il voulût bien aviser aux moyens convenables auprès des autorités supérieures, afin de parvenir à l'acquisition de deux cloches d'accords (*sic*) et au-dessous de celle, pesant environ 1500 livres, que possède la commune.

« Cette dite commune, par l'intermédiaire de M. le Maire auprès des susdites autorités et les sacrifices qu'elle a faits, a parvenu à acquérir un presbytère, afin d'avoir chez elle un desservant y résident (*sic*).

« Y étant parvenu, elle n'a maintenant rien de plus à cœur que d'avoir deux cloches, pour joindre à la sienne, afin d'augmenter l'harmonie des cérémonies religieuses et d'exciter les

(1) La grosse et la petite cloche furent coulées à Beuvardes même, sur l'emplacement actuel du jeu d'arc.

(2) Les conseillers présents à la séance étaient : MM. Plateau Antoine, Delahaye Nicolas, Doucarrier Antoine-Louis, Drivière Jean-Baptiste, Hourdry Antoine, Lourdet Philippe, Tartarin Jean-Baptiste, Choron Pierre-Nicolas.

Les plus hauts contribuables étaient : Fleuret Louis, Levistre Louis-Joseph, Roland Pierre-Louis, Beaune Pierre-Nicolas, Levistre Antoine, chef de bataillon en retraite, Lourdet Xavier, Turlure Clément, Méra Louis-François.

(3) Copie textuelle avec l'orthographe respectée.

habitans (*sic*) a se rapprocher (*sic*) entièrement du lieu consacré aux offices du culte catholique, qui est le lieu de la réunion de toutes les personnes dévouées à la religion et au roi.

« En conséquence, ledit conseil et propriétaires adjoints exposent que, d'après l'autorisation de M. le Sous-Préfet, il sera fait, par M. le Maire et M. le desservant, une souscription individuelle et volontaire chez tous les habitans (*sic*) aisés de cette dite commune, dont il sera donné connaissance des sommes recouvrées à M. le Sous-Préfet, pour être icelle employée à une partie de l'acquisition des dites cloches, une autre partie sera prise sur l'excedent du reliquat de 1824, sur lequel il sera, d'après l'autorisation de M. le Préfet, pris une somme de 800 francs et le reste sur le prix de la vente de 100 chênes dépérissants, qui seront pris savoir : 80 dans le pourtour des bois communaux et 20 seront pris dans les coupes ordinaire (*sic*) 1824 et 1825.

« Ils supplient instamment M. le Préfet de vouloir bien prendre en considération leur demande et leur faire obtenir le permis de vente des chênes qu'ils sollicitent auprès de M. le Conservateur, qui désignera l'agent forestier qui lui conviendra, pour en faire le martelage et la délivrance ; après quoi la vente sera faite par M. le Sous-Préfet et le produit d'icelle être employé à parachever l'acquisition dont s'agit. »

Le dix août 1825 :

« Le Conseil municipal de la commune de Heuvardes, convoqué extraordinairement par M le Maire et sous sa présidence, en vertu de la copie de la lettre de Monsieur le Préfet à nous transmise par M. le Sous-Préfet sous la date du six août présent mois, par laquelle M. le Préfet refuse l'autorisation de l'achat d'une 3me cloche dans cette commune, sous le rapport que ce seroit une cloche de luxe et d'un évident superflu ;

« Ledit Conseil, dans sa délibération du 14 mai dernier, dont une copie est jointe à la présente, offroit à Monsieur le

Préfet le désir qu'avoit la commune d'avoir deux cloches au-dessous de celle qu'elle possède ; elle offre en même temps les ressources pour subvenir à l'achat d'icelles, en demandant le permis d'abattre et de vendre 100 chênes déperissants à prendre dans le pourtour de ses bois, ainsi que dans les coupes ordinaires de 1824 et 1825, dont les dits 100 chênes ne font qu'une bien faible partie de ceux qui existent, et que ce ne seroit nullement dégrader ni même altérer la propriété communale, puisque la quantité de chênes qui existe maintenant dans les dits bois ne peut qu'être nuisible au tailly (*sic*) de tout âge.

« Les habitans de cette dite commune étant informé (*sic*) que M. le Préfet s'opposoit à l'acquisition de deux cloches, ils nous ont fortement sollicités à faire de nouvelles demandes auprès de lui, en l'informant de nouveau de leur ardent désir d'avoir deux cloches au-dessous de la leur, attendu que cette dite commune ne se mettroit qu'en uniforme avec celles qui l'environnent, notament (*sic*) celles de Villeneuve-sur-Fère, Bruyères, Coincy, Brécy, Cramaille, Gland, Mont-Saint-Père, Fresnes, Villers-sur-Fère, Goussancourt, Cierge (*sic*), Coulonges, Seringes (1), etc.

« Ces susdites communes, beaucoup moins populeuses que celles de Beauvardes (sinon celle de Coincy), n'ont pu produire des moyens plus avantageux que celle-ci pour se procurer trois cloches.

« Les habitans de cette commune, lorsqu'en 1824 leur clocher a été recouvert en ardoises, par la seule invitation du Maire, ont payé par eux-mêmes une somme de 300 fr. pour parachever la dépense.

« En 1822, lors de l'acquisition d'un Presbytère, il a été vendu 2 coupes d'aflouages pour en faciliter le payement ; ils ont payé 2 années de contributions des biens communaux de même de leurs mains, lesquelles pouroient s'élever à environ 1350 francs.

(1) Seringes n'a qu'une cloche.

« Ils se proposent encore que, dans le cas où les ressources proposées pour l'acquisition des dites deux cloches deviendroient insuffisantes, de suppléer à ce qui pourroit y manquer.

« Tout cela marque le désir que ces habitans ont eu d'avoir chez eux un desservant et celui qu'ils ont maintenant d'avoir trois cloches, puisqu'ils s'offrent encore de faire de nouveaux sacrifices pour y parvenir.

« En conséquence, le Conseil municipal supplie instamment M. le Préfet de vouloir bien succomber à ses nouvelles sollicitations, faites au nom de toute la commune.

« Il le prie de même de vouloir bien faire le renvoi des pièces nécessaires revêtues de son approbation, afin que les travaux préparatifs pour la fonte des dites cloches puissent être commencées de suite, pour icelles être fondues avec celles de Mont-Saint-Père, dont les travaux sont déjà en permanence.

« Ledit Conseil expose aussi à M. le Préfet que le clocher et (*sic*) en très bon état, ainsi que la charpente et (*sic*) très en état de s'apporter (*sic*) trois cloches et dans les mêmes places que celles qui y étoient (*sic*) cy-devant. »

Le 13 août 1825 :

« Le Conseil municipal de la commune de Beuvardes, convoqué extraordinairement par M. le Maire et sous sa présidence, en vertu de la lettre de M. le Préfet, dont copie nous a été transmise par M. le Sous-Préfet à la date du six août présent mois, par laquelle M. le Préfet suppose (*sic*) à l'acquisition d'une 3e cloche dans cette commune, sous le rapport que cette 3ème ce seroit une cloche de luxe ;

« Pour nous conformer à la lettre sus mentionnée, laquelle nous autorise à refondre la cloche déjà existante maintenant, après avoir été examiné par le sieur Cochois marchand et fondeur de cloches, ainsi qu'il est dit au marché ci-joint, l'a reconnu (*sic*) peser de 14 à 1450 livres.

« Le Conseil demande à ce qu'elle soit augmentée de 300,

afin qu'elle puisse être entendu des dernières extrémités de la commune, et d'en acheter une au-dessous et d'accord, laquelle pourra peser de 14 à 1450.

« Ledit conseil supplie instamment Monsieur le Préfet, au nom de toute la commune, de vouloir bien donner son approbation à la présente puisquelle (*sic*) est entièrement renfermée dans ses intentions. »

Malgré tout Beuvardes parviet à avoir 3 cloches, dont voici les inscriptions :

1e Grosse Cloche

LAN 1826 JAI ETE PROCUREE AVEC MES DEUX SŒURS AU DESIR DES HABITANTS PAR LES SOINS DE MARIE ANTOINETTE FRANÇOIS DELIGNY MAIRE DE LA COMMUNE DE BEUVARDES JAI ETE BENITE PAR M LHOTELLIER DOYEN DE FERE DE LAGREMENT DE M VILLAIN CURE JAI ETE NOMMEE CAROLINE AMBROISE LOUISE MARGUERITE PAR M. JEAN LOUIS ARMAND BARON DE WOLIOCK INSPECTEUR Gal OFFIER DE PREMIERE CLASSE DES DIVERS SERVICES DE LA MAISON DU ROI COMMANDEUR DE LORDRE ROYAL ET TRES DISTINGUE DE CHARLES 3 DESPAGNE CHEVER DES ORES ROYAUX DE LA LEGION DHONNEUR DE St HENRI DE SAXE ET DE St JEAN DE JERUSALEM DEJOIRE DU LYS ET DE LETOILE DE LA FIDELITE ET PAR DAME MARIE MARGUERITE ANTOINETTE PRIEUX EPOUSE DE M ANTOINE LEVISTRE CHEF DE Bon OFFICIER DE LORDRE ROYAL DE LA LEGION DHONNEUR.

Au bas :

LES COCHOIS PERE ET FILS ET LES BARRARD FONDEURS.

Figures : — Crucifixion. — Vierge mère et reine, avec l'enfant Jésus sur le bras gauche et le sceptre dans la main droite. — Évêque crossé et mitré, la main droite levée pour bénir. — Quatre figures d'anges au dessus.

Deux écussons, avec couronne de perles surmontée d'une croix et accolés l'un à l'autre ; — blasons : de gueules à la fasce d'or (1).

Poids : 1473 livres, diamètre : 1m 10 ; hauteur : 0m 95 (2).

2e Moyenne Cloche

1827 SANTAS MARIA ORA PRO NOBIS. M DELIGNY MAIRE ET M TARTARIN ADJOINT .

Gravé en creux au burin :

ANTOINETTE MARIE LOUISE. BENITE LE 27 9BRE 1828. LE PARAIN M ANTOINE LEVISTRE CHEF DE Bon LA MARAINE MARIE LOUISE LECOCQ.

Figures : — Crucifixion. — Une Vierge avec sceptre et enfant Jésus. — Un évêque crossé et mitré (toutes grossièrement faites) (3).

Elle pèse 1124 livres ; son diamètre est de 0m95 et sa hauteur 0m80.

La moyenne cloche, bien que portant la date de 1827, n'a été bénite que le 27 novembre 1828 ; c'est la seule des trois dont la bénédiction soit inscrite au registre des baptêmes de la cure. En voici le texte :

« N° 31. Baptême de Antoinette-Marie-Louise, le 27 novem

(1) Armes des de Waibock.

(2) Le poids des 3 cloches se trouve dans une note marginale du registre des délibérations.

(3) Cette cloche non signée paraît être du travail des fondeurs Cachois et Barrard.

bre. — L'an mil huit cent vingt-huit, le vingt-sept novembre, a été bénite par moi Joyen soussigné, une cloche, nommée Antoinette-Marie-Louise. Le parrain a été M. Antoine Levistre, Chef de Bataillon et Officier de l'Ordre Royal de la Légion d'Honneur ; la marraine, Marie-Louise Lecocq ; les témoins de cette bénédiction ont été Pierre-Nicolas Beaune et Louis Nicolas Rolland, lesquels ont signé avec nous.

Signé :

« Rolland, — Beaune (1), — Lhotellier, doyen de Fère. »

3e Petite Cloche

LAN 1836 JAI ETE NOMMEE AUGUSTINE EUGENIE PAR M CHARLES AUGUSTE LECOCQ ET DAME MARIE MARGUERITE BLANCHARD JAULGONNE ET PAR DEMOISELLE CAROLINE VIRGINIE FILLE DE M ANTOINE FRANÇOIS DELIGNY ET DE DAME ADELAIDE COUVREUR DEMURANT (2) A ARTOIS (3).

Figures : Christ en croix sur piédestal ; 3 têtes d'anges au-dessus, ailes éployées. — A droite de la croix : évêque crossé et mitré avec un livre ouvert, sur piédestal supporté par deux anges aux ailes étendues. — A gauche de la croix : un personnage (St Paul ?) avec livre ouvert appuyé contre sa poitrine, tenant de la main droite une palme et de la main gauche un glaive ; le personnage est nu-tête ; il est aussi sur piédestal supporté par 2 anges aux ailes étendues. A gauche de ce personnage une espèce de chapelle avec clocheton.

Poids : 796 livres ; diamètre : 0m 85 ; hauteur : 0m 75.

(1) Beaune était instituteur à Beuvardes.
(2) Le manque.
(3) Non signée.

M. de Vertus rapporte que, lorsque l'église de la Poterie fut démolie après 1745, les habitants de Coincy allèrent en procession solennelle chercher les cloches, avec les moines du prieuré et le clergé de la paroisse; ils escortaient le chariot de M. Bouquet qui ramenait les cloches. Tout à coup, les moines prétendent que les cloches sont à eux et qu'il faut les conduire au prieuré; les habitants de la Poterie, unis à ceux de Coincy, répondent que les cloches leur appartiennent et qu'elles doivent être placées dans l'église de la paroisse. De là, une discussion presque scandaleuse entre les moines, le clergé et les habitants. Le procureur fiscal et les gens les plus raisonnables firent un arrangement : les deux petites furent pour Coincy et la grosse (1) pour les religieux, qui la donnèrent, dit-on, à Beuvardes, où ils étaient décimateurs pour deux tiers (2).

1° Cloche de Verdilly

Achat de l'ancienne cloche de Verdilly pour servir de clochette à l'École des garçons, en 1863.

Le 5 juillet 1863, le Conseil municipal de Beuvardes autorise le Maire à acheter la cloche de Verdilly, moyennant 80 francs, pour servir à l'école des garçons.

Dans une délibération du 14 août, on décide l'achat « persuadé qu'il ne serait pas possible d'en avoir une neuve de même force pour le même prix et ayant surtout une si belle sonorité. »

Le 6 septembre, l'acquisition en fut faite.

On prétend que cette cloche venait de Valsecret. Elle portait sur la panse un sceau de style gothique flamboyant (XVe siècle).

(1) C'est sans doute cette cloche qui fut refondue en 1856.

(2) De Vertus, *Histoire de Coincy, Fère*, etc., p. 36.

Son inscription était ainsi conçue (1) :

LEFEVRE A MANTE EN 1768

Elle avait 0m30 de hauteur et 0m30 de diamètre.

Cette cloche cassée, en 1896, par l'instituteur Trichet qui la sonnait, fut remplacée en octobre 1896 par les frères Paintendre, fondeurs à Vitry-le-François, qui reprirent l'ancienne.

III. — BRÉCY

Les registres de la Municipalité contiennent des documents sur l'enlèvement des cloches à la Révolution ; nous les donnons tels que nous les avons relevés.

1re DESCENTE DE DEUX CLOCHES

« Cejourd'hui 20 octobre 1793, du 8e jour de la 3e décade du 1er mois de l'an II de la République française,

« Le citoyen Robin, charpentier et meunier de la commune de Brécy, a descendu les cloches de ladite commune, par autorisation des administrateurs du directoire du district de Château-Thierry et les a rendus en bon état à MM. les officiers municipaux de la commune, les jour et an ci-dessus, et avons signé (2). »

(1) Nous restituons le texte de cette inscription : 1° d'après une copie retrouvée par nous dans les cartons de la collection Piette, conservés à Laon ; 2° d'après les souvenirs de M. Jos. Berthelé qui a vu cette cloche avant sa refonte.

D'après les papiers Piette, le sceau reproduit sur cette cloche aurait été celui de l'abbaye de Valsecret.

D'après M. Berthelé, la légende du sceau était trop fruste pour pouvoir être déchiffrée. M. Berthelé serait porté à considérer cette cloche comme ayant été achetée d'occasion à quelque fondeur et comme ne provenant pas de notre région.

(2) Ces cloches furent brisées dans le cimetière. Plusieurs enfants en dérobèrent des morceaux qu'ils cachèrent chez eux. (A. De Vertus, *Histoire de Coincy, Vitry*, etc., p. 173).

2e PROCÈS-VERBAL, D'ENLÈVEMENT DE LA 3me ET DERNIÈRE CLOCHE LE 9 FRIMAIRE AN II (29 NOVEMBRE 1793)

« Nous Ferrand, tailleurs d'habits, et Nicole Charpentier, commissaires nommés par le district d'Égalité-sur-Marne, nous sommes transportés en la commune de Brécy, où étant en présence du maire et des officiers municipaux et conseil de ladite commune, nous avons appelé les citoyens Nicolas et Joseph Robin, charpentiers, chargés de descendre la seule cloche restante dans l'église. »

Le 21 nivôse an II (10 janvier 1794) le citoyen Toupet, agent national (ex-procureur de la commune) à la séance permanente du conseil de Brécy, prononce un discours pour demander une cloche au district d'Égalité-sur-Marne.

M. A. De Vertus donne ce discours du citoyen Toupet :

« Citoyens, dit-il, les opérations des commissaires envoyés par l'administration du district, peuvent devenir très désastreuses pour cette commune et paraissent même contraires aux intérêts de la République.

« La Convention, en décrétant l'enlèvement des cloches, avait, dans sa sagesse, décrété en même temps que chaque commune conserverait une cloche qui devait servir à sonner l'alarme en cas d'incendie.

« Autrefois, au son de la cloche, les citoyens dispersés par leurs travaux dans les campagnes et dans les bois, volaient au secours de leurs frères incendiés. Les communes environnantes, averties en peu de temps des malheurs de leurs voisins, se rendaient avec empressement sur le lieu de l'incendie contribuaient souvent par leurs efforts à arracher aux flammes quelques lambeaux de la fortune des malheureux, ou au moins parvenaient à préserver les maisons voisines du même désastre. Mais aujourd'hui, citoyens, cette précieuse ressource nous manque, et si le nouvel ordre de choses existe, les con-

monnes auront la douleur de voir périr la fortune des citoyens sans pouvoir leur être utile.

« Ce n'est pas là, citoyens, le seul inconvénient qui résulte des opérations des commissaires ; l'enlèvement de la dernière cloche présente encore une mesure qui me paraît contraire aux vrais intérêts de la République : c'est l'observation des lois qui affermit les républiques ; pour observer les lois il faut les connaître ; comment avec le nouvel ordre de choses, les citoyens peuvent-ils connaître les lois dans cette commune partagée en deux parties ? Comment appeler le peuple ? Comment l'assembler pour lui faire la lecture des lois ? Nous n'avons point d'instruments assez sonores pour remplacer les cloches.

« D'ailleurs, pourquoi cette commune n'aurait-elle pas le même avantage que possèdent la majeure partie des communes de la République, qui ont conservé une cloche en vertu du décret de la Convention ?

« Notre commune serait elle donc étrangère à la République ? N'a t-elle pas fait et ne fait-elle pas tous les jours, aussi bien que les communes privilégiées, des sacrifices à la Patrie ? Son dévouement à la chose publique peut-il être révoqué en doute, et sous le règne de l'égalité si chère aux Français, une telle bigarrure peut-elle exister ? C'est donc à nous, citoyens honorés de la confiance du peuple, à éclairer l'administration et à lui faire connaître les dangers qui menacent, surtout dans cette saison, cette commune dont les habitations sont presque toutes couvertes en chaume et très voisines les unes des autres.

« Aussi, pour mettre à couvert notre responsabilité à l'égard de la République et de cette commune, je requiers que dans le plus bref délai il soit demandé à l'administration du district une cloche pour servir en cas d'incendie, pour l'appel du peuple à la lecture des lois et décrets de la Convention, pour sonner le tocsin en cas de besoin, suivant la proclamation du citoyen Lequinio, représentant du peuple français dans ce département. »

Il fut arrêté que le procureur serait immédiatement envoyé à Château-Thierry (1).

M. de Vertus rapporte que le curé de Brècy, Fouillet, écrivit en 1794 dans le registre de la Municipalité la mention suivante :

« Payé au citoyen Jean-Marie Jésus, neuf livres pour la conduite des cloches ; plus au citoyen Cellier Charles, une livre quinze sols pour avoir refait le trou comme on enleva la dernière cloche »

En 1821, Antoine, fondeur à Neuilly-Saint-Front, livre à la commune une cloche. Voici le document la concernant :

« Ce jourd'hui 1er mars 1821, nous Maire, adjoint et membres du conseil de la commune de Brecy, sommes convenus de ce qui suit avec M. Antoine, fondeur de cloches à Neuilly-Saint-Front. Il se charge et s'oblige de fondre les deux cloches cassées et de les convertir en une du poids de 230 livres au poids, marchand sous les conditions que le sieur Antoine fournira le battant, la corde, le brayer, en un mot de la rendre sonnante avec l'aide des habitants, moyennant la somme de 230 fr. savoir 100 fr. aussitôt que ladite cloche sera montée et le reste au moment de la pose de la cloche qui sera un an après. Que lesdites cloches cassées seront pesées en présence du Conseil et que la cloche neuve sera également pesée aussitôt son arrivée, aussi en présence du Conseil, avec la garantie du sieur Antoine qui sera d'un an et en même temps qui sera obligé de la refondre si elle venait à casser pendant ce laps de temps. Ladite cloche sera montée sur l'ancien moulon de la plus forte des deux anciennes. »

(1) L'auteur de ce discours sur les cloches, dit M. A. de Vertus, était un nommé Picard Antoine, ancien procureur au Parlement de Paris retiré à Brècy et juge de paix du canton de Caizey.

Ce document est signé d'Antoine, ainsi que de sept conseillers municipaux (1).

On lit au-dessous : « La cloche dont il est question ci-dessus a été livrée par le sieur Antoine le 11 juin suivant. Cette cloche, qui devait peser 250 livres suivant l'état de marché ci-dessus, ne pèse que 240 livres, dont il a été payé audit sieur Antoine la somme de cent francs comptant sur la somme portée en tête dudit marché. »

« Le 12 juin 1821. — Signé : Métivier. »

L'année suivante, en 1822, la Municipalité de Brécy voulait se procurer deux cloches, ainsi que le prouve une délibération du Conseil municipal, en date du 15 octobre 1822, où il fut émis une proposition d'employer des fonds déposés à la caisse d'amortissement pour se procurer deux cloches « tant pour la célébration de culte divins (sic) que pour prévenir les habitants de quels que (sic) incendies qui pourraient survenir. »

La somme déposée s'élevait à 1781 fr. 25.

Les cloches devaient peser 450 kilogr. les deux et coûter 4 fr. le kilogramme.

La Préfecture n'approuva pas la délibération ; malgré cela la moyenne cloche est de 1822 ; aujourd'hui Brécy a trois cloches.

Moyenne Cloche

REVEILHAC BERTRAND FRERES A PARIS (2)
LAN 1822. SIT NOMEN DOMINI BENEDICTUM. ANTOINE ROMAIN MAIRE. (3)

(1) Mouret, Cellié, Lefèvre, Cellié, Normet, Jésus et Romain.

(2) D'après M. F. Farnier aîné, fondeur de cloches à Robécourt, Réveilhac-Bertrand frères n'étaient pas fondeurs de cloches mais des marchands de métaux, il y a une soixantaine d'années.

(3) Antoine Romain fut maire de 1813 à 1832.

En creux au burin : J. BARBE MOUT (1) PARRAIN L. E METIVIER MA MARRAINE. L. LEGRAND.

Figures : Crucifixion sans vierge au pied de la croix. — Saint Michel écrasant le dragon. — Vierge assise avec enfant Jésus sur le bras droit. — Plusieurs étoiles.

Petite Cloche

18..7 (2). STAS (3) MARIA ORA PRE (*sic*) NOBIS. M ROMAIN MAIRE. M METIVIER ADJOINT A BRECY.

Figures : Crucifixion avec vierge embrassant la croix ; — à gauche de cette crucifixion une vierge debout avec enfant Jésus sur le bras gauche, sceptre de la main droite ; — à droite un évêque crossé et mitré.

Non signée du fondeur (4).

Le baptême de cette cloche est inscrit dans le registre des délibérations du Conseil municipal ; en voici la teneur :

« L'an mil huit cent vingt-sept le jeudi vingt-neuf du mois de novembre, heure de midi, en l'église Sᵗ Michel de Brécy, a été baptisé (*sic*) par M. François Charles Hayot, curé du bourg de Coincy, desservant de Brécy, une petite cloche foodu (*sic*) à Crésancy (*sic*) le vingt-neuf du mois de juin par M. Cochois, fondeur de cloché (*sic*), à laquelle cloche il a été imposée (*sic*)

(1) Les N de cette inscription gravée sont *inverses*, c'est-à-dire que la barre transversale, au lieu de partir du haut de la haste de gauche pour aboutir au bas de la haste de droite, part du bas de la haste de gauche pour aboutir au bas de la haste de droite : ИИ

(2) Le 2 manque.

(3) STAS pour SANCTA.

(4) Fondue à Crésancy par Cochois, de Champigneulles. — Voir Berthelé : « Les anciennes Cloches de l'Eglise de Crésancy ». (*Bulletin de la Société Historique de Château-Thierry*).

les noms de Marie Thérèse. Le parrain a été M. Antoine Romain, maire et propriétaire, et la marraine dame Thérèse Charlotte Pille, son épouse; en foi de quoi nous avons dressé le présent acte, le jour et an cy (*sic*) dessus. » (1)

Grosse Cloche

En 1864, la grosse cloche (2) se trouvant cassée, le Président du Conseil de Fabrique demande au Conseil municipal une somme de 275 francs pour la remplacer. Dans sa séance du 14 août 1864, le Conseil municipal vote la somme demandée.

Voici son inscription :

BENITE LAN 1864 PAR M TEVENART DOYEN DE FER ASSISTE DE M MOUFLARD CURE DE BRECY NOMMEE MARIE SOPHIE PAR M JOS. GABRIEL PETIT PARRAIN ET MAR. ORSALINE LA TOUR, MARRAINE. DE LEGLISE DE Sr MICHEL DE BRECY. M A. DE VERTUS ETANT MAIRE

Sceau du fondeur, dans un écusson avec cloche et sa signature : CAVILLIER A CARREPUIS.

Figures : Crucifixion sans vierge au pied de la croix. — Sr Michel écrasant le dragon. — Vierge assise, avec enfant Jésus sur le bras droit. — 4 vases garnis de fleurs (3).

(1) Cet acte n'est pas signé.

(2) Nous n'avons trouvé l'inscription de la précédente dans aucun document.

(3) Cette cloche pèse 340 livres (Renseignement fourni par M. Xavier Cavillier, fondeur à Carrepuits, près Ribeyes (Somme).

IV. — BRUYÈRES-SUR-FERE

Le clocher de Bruyères sur-Fère renferme 3 cloches. Les archives ne donnent aucun renseignement sur elles.

D'après une tradition locale, des cloches furent fondues dans le cimetière de Bruyères ; la cloche actuelle de 1816 provient probablement de cette fonte.

Voici leurs inscriptions :

1° Petite Cloche

LAN 1816 JAI ETE BENITE AVEC MA SŒUR SOUS LE REGNE DE LOUIS LE DESIRE PAR M HEBERLIN CURE DE BRUYERES ET NOMMEE ELEONORE PAR M Jn AUGUSTIN DUVAL (1) PERE, Pres DE VALCHRETIEN ET PAR DAME B AUCE FILLE DU PARRAIN M PILLE M A TREUGNY(2).
LES COCHOIS FONDEURS.

Au milieu d'un cercle une cloche et autour : PIERRE FRANÇOIS COCHOIS LE JEUNE.— Crucifixion avec Vierge au pied de la croix. — Évêque crossé et mitré. — Vierge mère avec sceptre. — 3 fleurs de lis posées 2 et 1 au-dessus d'une espèce de siége fleuré.

2° Moyenne Cloche

LAN 1821.

Cette cloche ne porte aucune autre inscription (3).

(1) M. Duval fut juge de paix à Fère ; il acquit la ferme du Val-Chrétien à la Révolution.

(2) Lire : Trugny.

(3) Elle pourrait bien avoir été fondue comme celle de 1816 par les Cochois ou peut-être par Antoine.

Figures : Crucifixion sur piédestal avec vierge au pied de la croix. — Vierge mère avec sceptre, évêque crossé et mitré avec palme ou large épée de la main droite, tous deux debout sur un piédestal et de chaque côté de la croix.

3e Grosse Cloche

LAN DE GRACE 1825 SOUS LES AUSPISCES DE M VERON PROPRIETAIRE A VALCHRETIEN ET DE M PILLE MAIRE DE BRUYERES JAI ETE BAPTISEE ET NOMMEE EUGENIE PAR M HERBELIN CURE DE VILLENEUVE. MON PARRAIN A ETE M THOMAS FREDERIC MOREAU (1) ET MA MARRAINE Mlle EUGENIE VERON.

Dans un filet au bas de la cloche, on lit : JAI ETE FAITE PAR OSMOND DUBOIS MAITRE FONDEUR A PARIS (2).

Figures : 4 fleurs de lys séparant les figures en relief de la cloche.

Crucifixion avec vierge au pied de la croix. — Évêque crossé et mitré. — Vierge mère. — Saint André ayant un livre ouvert appuyé contre sa poitrine et sa croix derrière lui.

(1) M. Frédéric Moreau, chevalier de la légion d'honneur, savant archéologue, auteur de l'*Album Caranda*, est décédé dans sa 101e année, le 21 octobre 1898, en son hôtel, 98, rue de la Victoire, à Paris.

(2) Cette cloche, qui est fêlée, a été visitée le 16 novembre 1900 par M. J. Bertrand, voyageur de la maison Ferdinand Farnier, fondeur de cloches à Robécourt (Vosges).

V. — LE CHARMEL

Le registre des délibérations de la municipalité du Charmel commençant à l'année 1788, ne contient aucun renseignement sur l'enlèvement des cloches pendant la Révolution.

Le 23 brumaire an XI (14 novembre 1802) on loue la cloche restante pour trois années au plus offrant moyennant 18 livres 5 sols par an, payables chaque année le 20 brumaire (11 novembre, Saint-Martin d'hiver). Deux candidats, Jean-Baptiste Levant et Etienne Dubois, sont les plus offrants, on leur adjuge la cloche. Ils sont chargés de la bien graisser, de resserrer les écrous pour empêcher le vacillement dans les ferrements, afin qu'ils ne coupent pas les « hognes » (1). Les deux sonneurs sont déclarés solidaires l'un pour l'autre.

Le 10 frimaire an XIV (1er décembre 1805), dans une délibération relative à des dépenses à faire au logement de l'instituteur et à l'église, le Conseil municipal dit que la cloche est cassée depuis longtemps et qu'il est nécessaire de la faire refondre.

Nous avons aussi trouvé le procès-verbal suivant, sur le métal provenant d'une cloche cassée :

« Cejourd'hui 21 décembre 1812, il a été constaté, en présence de M. le Maire et de trois membres du Conseil municipal, le poids de la mette (2) rendue par la Ve Hoel, provenant de la cloche de l'église, laquelle Dame en redoit encore une quantité qui lui a été redemandée aujourd'huy ; celle qui existe en ce moment au greffe de la Mairie se monte à trente-trois livres et demie en trois morceaux, sur quarante cinq livres qu'elle a empruntées au feu maire, provenant de la cloche cassée. »

(1) Anses de la cloche.
(2) *Mette* pour métal.

Le 6 avril 1817, un marché est passé entre la municipalité et Jean-Baptiste Antoine, fondeur de cloches à Neuilly-Saint-Front. En voici le libellé :

« Cejourd'huy six avril mil huit cent dix-sept, nous, Maire, Adjoint et Membres du Conseil municipal de la commune du Charmel, réunis à l'issue de la messe paroissiale du dit lieu ;

« Sur la proposition à nous faite par le s. Antoine, fondeur de cloches à Neuilly-Saint-Front, de refoudre la cloche de l'Église, cassée depuis nombre d'années et de faciliter la Commune par le payement qui en résultera ; avons arrêté qu'il allait être fait marché double des conditions respectives des parties, pour être ladite cloche descendue du clocher, pesée et transportée de suite à Neuilly-Saint-Front, en l'attelier (*sic*) du s. Antoine pour être fondüe et replacée avant le jour de la Pentecôte prochain. »

Suit la teneur du marché fait double :

« Cejourd'huy six avril mil huit cent dix-sept, nous Maire, adjoint et membres du Conseil municipal soussignés, d'une part,

« Et Jean-Baptiste Antoine, fondeur de cloches, demeurant à Neuilly-Saint-Front, d'autre part,

« Convenons de ce qui suit, savoir que moi Antoine aux dits noms, m'oblige de faire la refonte de la cloche de l'église dudit lieu aux conditions qui vont être exprimées cy de suite :

« 1° De rendre poids pour poids la fonte de la cloche actuelle, sauf la déduction de cent vingt livres de fonte, pour main-d'œuvre de la cloche à refondre, plus cinquante livres de dite methe (*sic*) ou fonte aussi en déduction, pour raison du déchet résultant de la refonte ;

« 2° De faire descendre du beffroy ladite vieille cloche, pour être cassée et chargée sur la voiture que fournira la commune pour les ports de Neuilly-Saint-Front au Charmel ;

« 3° D'accompagner en retour la cloche neuve, et de la

faire mettre en place et de sonner, et bien conditionnée à dire d'experts;

« 4° Enfin que si le poids de la nouvelle dite cloche excède celui qui m'aura été livrée, la quantité qui en résultera me sera payée par la commune à raison de un franc cinquante centimes la livre, m'obligeant à recevoir le prix du montant de cet excédant en un bon sur le trésorier de la fabrique de l'église, payable à six mois de terme, à dater du jour de la pose et livraison de la cloche, que j'effectuai (*sic*) avant le jour de la Pentecôte prochain.

« Et nous Maire, adjoint et membres du Conseil, acceptant les conditions stipulées au présent marché, nous obligeons de faire droit au profit du s. Antoine pour ce qui nous concerne audit marché.

« Fait double entre nous, au Charmel, ce 6 avril mil huit cent-dix-sept. »

Le 13 mai 1817, la vieille cloche fut descendue et pesée ainsi que le prouve le procès-verbal suivant :

« Cejourd'huy treize may (*sic*) mil huit cent dix-sept, M. le Maire du Charmel, accompagné de l'adjoint et des membres du Conseil municipal de la commune et autres habitans (*sic*) présens (*sic*), a fait descendre la cloche de l'église qui a été cassée, et en a fait faire la pesée par le s. Antoine, fondeur de cloches à Neuilly-Saint-Front, chargé par un marché double en date du six avril dernier, de la refonte de ladite cloche, et aussi en présence de M. le Curé.

« Il est résulté un poids effectif de neuf cent soixante-dix-neuf livres, ancien poids, sur la quantité desquelles il sera fait déduction, au terme du marché, de cinq pour cent, ce qui réduira le poids à rendre à neuf cent trente livres, sauf le plus ou moins à se faire compte, ainsi qu'il est mentionné au marché. »

La cloche fut fondue à Neuilly-Saint-Front, dans l'atelier d'Antoine, ainsi que le témoigne la pièce suivante :

Fonte, coulure et pesée de la Cloche de Neuilly-Saint-Front :

« Cejourd'huy quinze may (*sic*) mil huit cent dix-sept, nous adjoint de la commune du Charmel et membres du Conseil soussignés, certifions nous être transportés en la demeure de M. Antoine, fondeur de cloches à Neuilly-Saint-Front, dans l'atellier (*sic*) duquel nous avons déposé une quantité de neuf cent soixante-dix-neuf livres de fonte en morceaux provenant de la cloche de l'Église du Charmel, pesée en présence de M. le Maire, de M. le Curé et des membres du Conseil, le treize courant.

« Nous avons le même jour 15 may présidé à la fonte, coulure et confection de la nouvelle cloche, qui de suite a été transportée en la demeure de M. Guerbette, pour être pesée aux poids du Roy en la forme ordinaire, et qui s'est élevée à la quantité de onze cent deux livres, ancien poid (*sic*), de seize onces à la livre.

« Et avons arrêté notre opération de ce jour pour assister le transport de ladite cloche et valoir aux droits dudit s. Antoine, en conformité du marché double pour son entreprise du 6 avril dernier (1). »

Cette cloche a son acte de baptême dans le registre du Conseil municipal et dans le registre des baptêmes de la cure; comme ils different, nous les donnons tous les deux :

1° Extrait du baptême, tiré du registre de délibérations du Conseil municipal :

« Ce seize may mil huit cent dix-sept ;
« Il a été présentée à l'entrée de l'église Saint-Martin du

(1) Ce document n'est pas signé. On a inscrit en marge ce qui suit :

« 1101 ¹
930
fourni 171 ¹
accordé 120
à payer 291 ¹ — à 1 f. 50 la livre, fait 436 f. »

Charmel, une cloche nouvellement fondüe (*sic*), destinée à l'usage de cette Parroisse (*sic*).

« M. Nicolas Pagel, prêtre desservant ladite église, lui a administré les cérémonies d'usage pour le baptême.

« Le parrein (*sic*) a été Messire Pierre-Charles de Bonnefoy, baron De Charmel.

« La marreine (*sic*) Madame Amélie-Philippine-Joseph Evelart, épouse de M. le chevalier Louis-Antoine de Bonnefoy du Charmel, maire de la commune.

« La cérémonie a eu lieu en présence de l'adjoint et du corps municipal, à la tête duquel était M. le Maire et les membres composant le Conseil de Fabrique.

Signé : « Bourniche, — Dussaussoy, — Bochet, — Ch^er^ Baron du Charmel, maire, — Antoine, adjoint, — Evoloy, — Telliez, — Jean-Pierre Pannier. »

« *Bénédiction de la Cloche, rédigée par Nicolas Pagel, curé, dans le registre de la cure :*

« L'an mil huit cent dix-sept, le seize de may ; a été bénitte (*sic*) et consacrée une cloche dans l'église paroissiale de Saint-Martin du Charmel, par moi prêtre de ladite paroisse, première section du canton de Fère-en-Tardenois, soussigné, nommée par Messire Pierre-Charle (*sic*) de Bonnefois (*sic*), baron dudit Charmel, et demoiselle Émelie-Joséphine-Philippine Evelar (*sic*), épouse de Messire Louis-Antoine de Bonnefois (*sic*), chevalier de France et maire dudit lieu, Charlotte-Amélie, parain (*sic*) et maraine (*sic*). Témoins de la sainte cérémonie que nous avons fait (*sic*) à l'honneur de la S^te^ Trinité, la S^te^ Vierge et S^t^ Marin, dont ladite (*sic*) église est dédiée, dont Monsieur le Parain (*sic*) et Madame la Maraine (*sic*) on (*sic*) signé avec nous, ainsi que Monsieur le Maire et Monsieur l'Adjoint de ladite commune.

Signé : « Pierre-Charles de Bonnefoy, baron du Charmel, — Amélie Evelart, épouse de Louis-Antoine du Charmel, maire, — Antoine, — Ch^er^ Baron du Charmel, maire. »

Cette cloche ne fut pas payée sans difficultés et donna lieu à une supplique du Conseil de Fabrique au Conseil municipal, qui prit à ce sujet la délibération suivante :

« Le 1er décembre mil huit cent dix-sept, les membres du Conseil de Fabrique se sont rendus à l'assemblée du Conseil municipal, à l'effet d'aviser aux moyens de payer la refonte et augmentation de la cloche, montant à 438 fr., d'après marché fait avec l'entrepreneur, le 6 avril dernier.

« Le Conseil de Fabrique a présenté pour ressources les rentes dues à l'église par des particuliers, lesdites rentes s'élevant à 165 fr., n'étant pas payées depuis 20 ans.

« M. Bochet, trésorier, présente son compte.

« Le s. Louis Cannart et la Ve Dussol refusent de payer, arguant la prescription.

« Le Maire, le Conseil et les Marguilliers demandent à M. le Préfet de poursuivre les récalcitrants. » (1)

Une lettre fut adressée à M. le Préfet le même jour.
La réponse n'est pas au registre.

Des réclamations s'élevaient au sujet du poids réel de la cloche qu'on disait inférieur à celui qu'elle devait avoir ; elles amenèrent le Conseil à s'assurer de la chose. La nouvelle cloche, fut donc descendue du beffroi et pesée ; cela donna lieu à la longue délibération suivante :

« Cejourd'huy dix-huit juillet mil huit cent dix-neuf, à onze heures du matin.

« Nous Maire, Adjoint et Membres du Conseil municipal

(1) Le 15 mai 1818, le Conseil de Fabrique fait une nouvelle demande au Préfet pour poursuivre les débiteurs qui doivent à la Fabrique.
La Préfecture avait donné les instructions le 9 février pour procurer les titres des rentes dues.
M. Desmart, avoué à Château-Thierry, chargé de faire recouvrer les arrérages dus depuis 1730, a répondu qu'à cause des difficultés la question ne pouvait être résolue que par le tribunal civil.

de la commune du Charmel, et autres habitans (*sic*) soussignés ;

« Sur les réclamations réitérées des sieurs Canoart, bourelier (*sic*), et Jean-Baptiste Levant, sonneur de la paroisse dudit Le Charme, dont l'objet est de parvenir, par une nouvelle vérification, à reconnaître le poids réel de la cloche, fondüe (*sic*) par M. Antoine, de Neuilly Saint-Front : lequel poids avait été annoncé être à onze cent deux livres, par procès-verbal du quinze may mil huit cent dix-sept ;— avons procédé comme il suit pour arriver à connaître la vérité.

« M. le Maire ayant rendu compte à M. le Sous-Préfet qu'il résultait d'une vérification faite par quelques habitants de la commune, que le poids paraissait être de neuf cent quarante livres, au lieu de 1102ˡ annoncé précédemment et payé depuis à raison d'un franc cinquante centimes la livre, sur l'invitation de M. le Sous-Préfet, M. Antoine, fondeur de ladite cloche à Neuilly-Saint-Front, s'étant rendu ledit jour au Charmel pour procéder en sa présence à une nouvelle et définitive vérification. Il en est résulté ce qui suit :

« La cloche ayant été de nouveau descendüe par le s. David Charpentier, et placée convenablement pour être pesée avec la plus grande justesse à la satisfaction dudit s. Antoine.

La première pesée s'est trouvée monter à.	123ˡ 3/4
La 2ᵉ	126
La 3ᵉ	136 1/4
La 4ᵉ	133
La 5ᵉ	129
La 6ᵉ	93 1/2
La 7ᵉ	81
La 8ᵉ	100
La 9ᵉ	30 1/4
La 10ᵉ	19 1/4
Total.....	972ˡ
Déduction du poids des cordages.....	4ˡ 1/2
	967ˡ 1/2

« Lesquels neuf cent soixante sept livres et demie de matières à raison d'un franc cinquante centimes la livre, prix fixé par le marché du six avril 1818 au lieu de 1102 l. Ce qui opère une différence de 134 livres et demi (sic) au susdit prix fait la somme de 202 fr., dont M. Bourniche se trouvant débiteur envers la Fabrique de l'Église, par suite d'une cession qui le subroge en tous les droits du s. Antoine, suivant l'écrit fait entreux (sic) le 28 juil et 1818, a fait sa reconnaissance de ladite somme de 202 fr. qui sera comptée ès mains du trésorier de la Fabrique, pour être employée à l'acquit de ses dettes.

« A cette somme de 202 fr. il convient d'ajouter les frais nécessités pour l'opération de la pesée de la cloche, qui ont été évalués et arrêtés par M. Antoine à la somme de 23 fr. 50 et qui sont joints à la reconnaissance de M. Bourniche, attendu que les parties étaient d'accord que ces frais tomberaient à la charge de qui il appartiendrait. »

C'est seulement l'année suivante que l'affaire fut réglée définitivement ; elle est justifiée par le document suivant :

« Le 20 May (sic) 1820, il est donné décharge par les Maire et adjoint au sieur Bourniche, subrogé en ses droits, comme ayant versé au nom du sieur Antoine, de la somme de 202 fr.

« Ladite somme payée et employée comme suit :

« 1° La remise au sieur Bourniche d'un mandat sur le receveur des deniers communaux en date du 8 may 1819 montant à ..... 75 fr.

« Laquelle somme avait pour objet de solder celle de 438 francs qui paraissait être dûe (sic) pour la fonte de la cloche et augmentation de matière.

« 2° Un bon de 50 francs donné à Philipon ma-
çon à valoir sur les travaux de l'Église, du Presbytère et du Cimetière : cy ..... 50 fr.

A reporter... 125 fr.

Report.... 125 fr.

« 3° Un bon de 77 francs au même maçon, pour même cause que dessus..... 77 fr.

« Somme égale (1)... 202 fr. »

La cloche de 1817 fut cassée, dit-on, en sonnant le trépas de M. Deschamps Antoine, adjoint, décédé en mars 1832. Le 17 juin de la même année, on traita avec Jean-Baptiste Barrard, de Champigneulles (2), pour la refondre.

Voici le traité passé entre ce dernier et la Municipalité :

Dix-sept Juin 1832

« Entre les soussignés Maire, Adjoint et Membres du Conseil municipal, auxquels s'adjoignent les plus forts contribuables de la commune du Charmel, d'une part; et Jean-Baptiste Barrard, fondeur de cloches, domicilié à Champigneulles, arrondissement de Chaumont, département de la Haute-Marne, d'autre part ; sommes convenus de ce qui suit :

« Le sieur Barrard s'engage à fondre la cloche actuellement cassée et existante dans le clocher du Charmel. Cette cloche sera pesée avant d'être remise au fondeur ; celui-ci la rendra poid pour poid, sauf le déchet duquel la commune lui tiendra compte à raison de quatre livres pour cent.

« S'il arrivait que la cloche soit en plus ou en moins de vingt-cinq killogrammes, les parties s'en feront compte à raison de trois francs soixante centimes le killogramme.

« Le son de la cloche sera clair et harmonieux ; elle devra être sans défauts, tant au dedans qu'au dehors ; exempte de toute soufflure, d'un métal fondu trop froid ou mal épuré.

« Ledit fondeur s'engage à garantir la cloche de tous défauts d'art, pendant l'espace de trois ans.

(1) On lit en marge : « Recette et emploi des 202 francs restitués par le fondeur de cloches ».

(2) Champigneulles, arrondissement de Chaumont, département de la Haute-Marne.

« La visite s'en fera par des experts nommés à cet effet et aux dépens de qui il appartiendra dans le cas où il s'élèverait des difficultés.

« Si la cloche venait à manquer par quelques défauts provenant de la faute du fondeur, non seulement il s'engage à la refondre dans l'espace de trois mois, mais encore à la rendre de même poids et qualité ; le tout à ses frais.

« Le battant, avec son braillier, le mouton ainsi que trois autres qui se trouvent dans le clocher, et la roue de la vieille cloche, appartiendront au fondeur, qui fournira tous les accessoires neufs y compris la corde, le tout posé et mis en place et de bonne qualité.

« Cette cloche qui sera fondue avec celle de Barzy (1) devra être sonnante pour le quinze juillet prochain.

« Il sera payé audit fondeur, pour prix de la fonte de tous ses accessoires, et de la pose, la somme de deux cent soixante francs, en trois payement égaux savoir : le premier payement à Pâques prochain ; et les deux autres d'année en année à pareil jour.

« Fait double entre nous soussignés au Charmel, le dix-sept juin mil huit cent trente-deux et avons signés (2). »

La Municipalité, pour s'assurer qu'elle n'avait pas été trompée sur le poids de la cloche nouvelle comme elle l'avait été sur celui de la précédente, en fit la pesée avant de la monter au beffroi ; cela donna lieu au procès-verbal de réception suivant :

(1) D'après des traditions recueillies par M. Jos. Berthelé, à Barzy-sur-Marne et à Marcilly, cette cloche a été fondue sur la place publique du hameau de Marcilly, commune de Barzy.

(2) Ont signé comme conseillers le traité avec Barrard : — Crochard, — Duval, — Gennart, — Pannier, — Gennart, — Demoncy, — Deschamps, — Pannier, — Herbet, adjoint, — et Bre du Charmel, maire. — Plus haut contribuables : Deseaussoy, — Pierry, — Boothy, — J.-L. Pannier, — Blin, — Pannier, — Tellier, — Bellier, — Jean-Pierre Pannier et Santos.

31 Juillet 1832

« Cejourd'huy trente et un juillet mil huit cent trente-deux, à dix heures du matin. Nous soussignés, adjoint et membres du Conseil municipal de la commune du Charmel ; nous sommes transportés sur la place publique de ladite commune, d'après l'invitation de monsieur le Maire, pour être présens à la réception de notre Cloche, que vient de déposer sur ladite place le sieur Barrard fondeur, après l'avoir fondue avec celle de Barzy, suivant le marché fait entre nous et lui, le dix-sept juin dernier ; ou étant réunis en présence de monsieur le Maire nous avons trouvé ladite Cloche qu'accompagnait ledit Barrard, fondeur.

« Examen fait de ladite Cloche, nous avons remarqués qu'elle était sans défauts apparents, tant en dedans qu'au dehors, rien ne s'opposait à sa réception, en conséquence, comme elle pesait avant d'être remise au fondeur quatre cent soixante-onze (1/2) killogrammes, elle allait être pesée de nouveau en notre présence, pour constater le plus ou moins de métal, entré ou sorti dans la refonte et ensuite faire le déchet de deux killogrammes ou quatre livres, dont nous sommes convenus avec ledit fondeur.

« Ayant été de suite suspendue à un fléau avec une série de poids de l'autre côté, nous nous sommes assurés que le poids total de ladite Cloche, était de quatre cent soixante-treize killogrammes, cinq hectogrammes.

« De tout quoi avons établi notre compte ainsi qu'il suit :

Poid avant la fonte	471k	05 h.	»»»	»»
Déchet	19	»»	»»»	»»
Reste donc à la commune	»»»	»»	452k	05 h.
Poids après la refonte	473	05	»»»	»»
Reste à payer au fondeur en sus de l'ancien poid	»»»	»»	21	»»

« La somme de deux cent soixante francs doit être payée au fondeur, pour le poids réduit de la vielle cloche, mais comme

il s'y trouve vingt-un kilogrammes, cela forme une somme totale de trois cent trente-cinq francs 60 centᵐᵉˢ à lui payer en trois payements égaux, ainsi qu'il est expliqué au marché dudit jour dix-sept juin dernier.

« En foi de quoi nous avons signé le présent procès-verbal, dont une copie sera remise au fondeur pour lui servir et valoir à ce que de raison, au Charmel les jours mois et an que dessus.

Signé : « Deschamps ; — Demoncy ; — Pannier ; — Cannart ; — Bᵗᵉ du Charmel, maire ; — Cannart ; — Bochet, adjoint. »

« Approuvé par le Préfet le 12 septembre 1836. »

Cette cloche fut bénite le 5 août suivant.

Nous avons relevé son acte de bénédiction dans les archives de la cure et nous le donnons à nos lecteurs :

« L'an mil huit cent trente-deux ; le cinq août a été bénite par moi desservᵗ soussigné, la cloche de l'église Saint-Martin du Charmel ; elle a eue (*sic*) pour Parrain, Monsieur Jean-Louis Cannart, propriétaire en cette commune, et pour Marraine, Magdelaine Coursemon, épouse de Monsieur Nicolas Bochet, aussi propriétaire au Charmel, qui lui ont donné les noms de Magdelaine-Louise-Martine. Le Parrain a signé avec nous et la Marraine ayant déclaré ne savoir signer de ce interpellée.

Signé : « Sergent, dessᵗ, — Canûart. »

Pour payer la fonte de cette cloche, la Municipalité, dans une délibération du 15 novembre 1832, décida de vendre des arbres réservés dans le bois communal lieudit *les Plantations*.

On retira de cette vente la somme de 115 francs.

Voici la délibération qui pourvoit au payement de la fonte de la Cloche :

Du 15 Novembre 1832

« L'an mil huit cent trente-deux, le quinze novembre. Le Conseil municipal de la commune du Charmel, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, pour aviser au payement de la fonte de la cloche consenti par le dit Conseil et les principaux habitants de la dite commune le dix-sept juin, mil huit cent trente-deux ; avons arrêté et délibéré ce qui suit :

« Est nommé une commission composée de cinq membres y compris l'adjoint, savoir : 1° Pierre-Claude, Pannier ; 2° Crochart Joseph-Honoré ; 3° Jean-Louis Cannart, tous trois membres du Conseil municipal ensuite ; en dehors du Conseil : Pierre-Louis Tellier ; qui se rendront au jour convenu, dans le Bois de la Commune lieudit *les Plantations*, afin de marquer et baliver les dits arbres qui ont été réservés lors de l'adjudication qui en fut faite à Monsieur Nicaise, marchand de bois a Jaulgonne, après toutefois que le récolement en aura été fait conjointement avec ledit M^r Nicaise ; et ensuite du martelage et balivage des dits arbres, il sera procédé à l'adjudication au plus offrant et dernier enchérisseur, pour le prix en provenant être employé exclusivement au payement de la fonte de la cloche, de manière que les payements de l'adjudication des dits arbres, coïncident avec les époques prises avec le fondeur de la dite cloche dont le premier payement doit avoir lieu à Pâques prochain. (1)

« Fait et délibéré et arrêté au Charmel, les jour, mois et an que dévant, et avons signé sur le registre. Ainsi signé : Crochart — Cannart — Deschamps — Cannart — Pannier —

(1) Deux reçus de Barrard se trouvent aux archives :

1° L'un de 113 francs d'acompte reçu de M. Bochet, adjoint, daté de Marcilly, commune de Barry, 17 juillet 1833.

2° Un de 97 fr. 75, provenant du Baron du Charmel, de Bochet, Crochart, Cannart père, Dusol, Deschamps, Cannart Auguste, Pannier Pierre, Pannier Pierre-Ernest, Dussussoy Nicolas, Pannier-Labé, Tellier Pierre-Louis, Blin Jean-Louis, Pannier Pierre-Louis, Perry Jean-Marie. Daté de Condé du 4 décembre 1834.

Pannier-Demoncy — Bochet, adjoint — et Bⁿ du Charmel, maire ; — ensuite Tellier — Blin — Pannier — Fagnon — J.-L. Pannier — Louis Bouchy, fils — Tasse — Bouchy — et Jean-Pierre Pannier.

« Pour copie conforme à la minute,

« *Le Maire*,

« Bⁿ du Charmel. »

D'après une lettre adressée à M. le Sous Préfet, le 1ᵉʳ juillet 1834, par le Maire Baron du Charmel en réponse à la lettre de M. le Sous-Préfet, il résulte que :

« La dépense occasionnée par la refonte de la cloche du Charmel, reste à la charge des membres du Conseil signataires de la délibération ad hoc puisque, non seulement M. le Préfet ne juge pas opportun d'en autoriser le payement, mais encore qu'il prescrit au receveur municipal d'opérer, sans délai, le recouvrement du 1ᵉʳ payement de 115 francs fait au fondeur de cloche sur les fonds provenant de l'adjudication des arbres de la commune.

« En conséquence de la décision de M. le Préfet, j'ai invité les membres du conseil municipal encore présents ou existants, à verser de suite le 7ᵐᵉ de la somme de 115 francs manquant au prix de l'adjudication des arbres, pour éviter les poursuites individuelles que le receveur municipal m'annonçait avoir l'ordre d'exercer sous 24 heures.

« Ces Messieurs ont refusé de payer et par suite de délibérer sur les autres dispositions de la lettre de M. le Préfet, à l'exception de M. Bochet, adjoint, Antoine Cannart, Claude Pannier et moi soussigné. Les opposants sont les sieurs Crochart et Sébastien Remy, Pannier dit Labbé. — Quant aux quatre autres membres du Conseil nommés Cannart père, Deschamps, Demoncy et Dusoi, j'ai déjà eu l'honneur de vous informer que les deux premiers sont démissionnaires, que le 3ᵉ a quitté le Charmel, et que le 4ᵉ est mort.

« Ainsi le Conseil se trouve réduit à quatre membres y compris le Maire.

» Le Maire termine en priant M. le Sous-Préfet de vouloir bien faire le choix d'un autre habitant pour être Maire, attendu que depuis 20 ans qu'il remplit ces fonctions, il a éprouvé beaucoup de difficultés, ajoutant en outre que l'autorité supérieure est d'une extrême rigueur, ainsi qu'il arrive aujourd'hui relativement à la fonte de la cloche. »

Séance du 5 Juin 1836

« L'an mil huit cent trente six, le 5 juin, le conseil municipal de la commune de Le Charmel, réuni en séance extraordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire, en vertu de l'autorisation de Monsieur le Sous-Préfet, en date du 29 mai dernier.

« Présents : MM. Cannart (Jean-Louis), Deschamps, Telliez, Santus, Blin, Bochet, adjoint, et Mr le Baron du Charmel, maire, membres du Conseil municipal.

« Monsieur le Maire a donné lecture d'une lettre dudit jour 29, d'où il résulte entre autres choses ce qui suit :

« Je joins le traité, le procès-verbal de réception et une délibération du 15 novembre 1832, le tout relatif à la refonte de la cloche ; il convient maintenant de donner suite à cette affaire restée en souffrance jusqu'à la réception des travaux de chaussées. Le Conseil municipal sera appelé à faire ses propositions, j'autorise à cet effet sa réunion extraordinaire. Je vous serai obligé de m'adresser la délibération à intervenir en triple expédition avec les pièces de l'affaire.

« Monsieur le Maire a ensuite remis sous nos yeux : 1° le traité fait avec le fondeur Barrard, le 17 juin 1832, d'où il résulte qu'il lui sera payé pour la refonte de ladite cloche, la somme de deux cent soixante francs, plus l'excédent de *vette*, s'il s'en trouve lors de la réception de la cloche, à raison de trois francs soixante centimes le kilogramme ; 2° le procès-verbal de réception de la cloche, en date du 31 juillet 1832, signé : Deschamps, Cannart, Demoncy, Pannier, Cannart, Bochet, adjoint, et Baron du Charmel, maire, d'où il résulte

que le poids de la cloche était avant la fonte de 491 kg. 5 hect.
« Que le déchet ayant été de..... 19 kg.
« La vieille cloche n'avait donc fourni de poids réel pour la fonte, que..... 452 kg 5 hct.
« Que le poids de la cloche étant de..... 473 kg. 5 hct.
« Il restait à payer au fondeur..... 21 kg.
« Qu'en conséquence il est dû audit fondeur : 1° pour le prix de la fonte..... 260 fr.
2° pour les 21 kilogrammes à raison de 3 fr. 60 75 fr. 60 c.

« Ensemble..... 335 fr. 60 c.

« De laquelle somme de trois cent trente cinq francs soixante centimes, les membres du Conseil municipal soussignés prient Monsieur le Préfet de bien vouloir autoriser le paiement sur les fonds libres de la caisse municipale en un mandat qui serait délivré au nom du sieur Bochet, adjoint de la commune, qui solderait ce compte par la remise qu'il ferait d'une partie des deniers à ceux qui les ont avancés et ce qui reste dû au sieur Barrard, fondeur, à lui ou à son porteur de procuration.

« Fait et délibéré au Charmel en séance les jour, mois et an que devant, et ont, comme membres du Conseil municipal, signé au registre : MM. Cannart, Deschamps, Tellier, Santus, Blin, Bochet, adjoint, et M^r le Baron du Charmel, maire.

« Pour expédition conforme :

« *Le Maire*,

« *Signé* : B^on DU CHARMEL.

2^e BUREAU

« Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Château-Thierry ;

Vu la délibération qui précède, celle du 15 novembre 183?, le traité passé avec le s^r Barrard le 17 juin même année, pour la refonte d'une cloche, et le procès-verbal de réception de ladite cloche ;

« Bochet, Antoine Cannart fils, Dussaussois, Claude Pannier, Jean-Louis Pannier, Pannier dit Labbé, et quelques autres. »

C'est en suivant cette lettre à M. Barrard qu'on trouve inscrite dans le registre ce qui suit intitulé : *Réponse aux calomnies du « père Cannart »* :

« Le sieur Cannart père, fi tête à son sistème (sic) de calomnie, ayant osé articuler comme moyen de détourner les 20 signataires du marché de la refonte de la cloche de 1832 de l'intention où ils étaient de se cotiser pour payer les 115 fr. dûs au sr Barrard que M. le Maire avait reçu du sr Bourniche mandataire du sr Autoine, fondeur de cloches à Neuilly-Saint-Front, qui avait été chargé d'une semblable opération en 1818, une somme de 202 francs qui était restée sans emploi ;

« On rappelle la délibération de la refonte de la cloche de 1818 et l'emploi des 202 francs.

« Le sieur Cannart fut poursuivi devant le Juge de Paix qui se déclara incompétent.

« Pour éviter la correctionnelle le sieur Cannart a retiré ses paroles et a dit devant témoins que M. le Maire « était le père de la commune. »

La cloche fondue en 1832 se trouvant fêlée fut refondue par J^s-B^te Barrard.

Cette fonte donna lieu au traité que voici :

« Entre les soussignés Joseph-Adolphe Dupuis, maire de la commune du Charmel, agissant au nom de cette dernière, d'une part ;

« Et M. Barrard (Jean-Baptiste), fondeur, demeurant à La Chapelle-Monthodon, d'autre part ;

« Ont été faites les conventions suivantes :

« M^r Barrard s'engage à fondre la cloche du Charmel dans un délai de trois semaines à partir de ce jour et à lui conserver son poids actuel, qui est de 467 kilog. moins le déchet

produit par la fonte et évalué à 18 kilogr. 650 grammes (4 kilogrammes par cent kilogrammes, ce qui en réduit le poids à 418 kilogr. 32.

« S'il arrivait cependant que le poids fût moindre que cette dernière quantité ou qu'il lui fût supérieur, les parties se tiendraient compte du plus ou moins de matière employée à raison de quatre francs le kilogramme

« La cloche, dont le son sera clair et harmonieux, devra être sans défauts, tant au dedans qu'au dehors et exempte de toute soufflure, la matière sera parfaitement fondue et bien épurée. Du reste Mr Barrard la garantit de tous défauts d'art pendant l'espace de trois ans. Si elle venait à manquer par suite de ces défauts il prend l'engagement de la refondre et de la rendre du même poids et de bonne qualité, le tout à ses frais.

« La réception en sera faite par MM. le Maire, le Curé et les Conseillers municipaux qui dresseront procès-verbal de leur opération.

« Il sera payé à Mr Barrard tant pour la fonte de la cloche et la réparation du mouton et du battant, que pour la fourniture des ferrements et le transport et la pose de la dite cloche, une somme de quatre cents francs qui lui sera versée aussitôt l'approbation du procès-verbal de réception.

« Fait double au Charmel, le 8 mai 1867.

« *Signé* : J. Dupuis ; — B. Barrard. »

Dans le registre de délibérations du Conseil, on lit le procès-verbal de fonte de la cloche que voici :

Le Charmel

« L'an mil huit cent soixante et un, le douze du mois de mai (1), le Conseil municipal de la commune du Charmel

(1) En marge : Fonte de la cloche. — Approuvé par M. le Préfet, le 16 juillet 1861. — Crédit de 400 fr. 80.

étant réuni au lieu ordinaire de ses séances pour la tenue de la session de mai.

« Présents : MM. Crochart, Cannart, Vincent, Bouchy (Henri), Delafosse, Bouchy (Denis), Dussol et Dupuis, Maire.

« M. le Maire appelle l'attention du Conseil sur la nécessité de faire refondre la cloche de l'Eglise de cette commune, cassée le 25 mars dernier, et l'engage à voter la somme nécessaire pour le paiement de cette refonte.

« Le Conseil,

« Considérant qu'il importe tant pour les besoins du culte que pour l'utilité des habitants du Charmel de faire refondre au plus tôt la cloche de cette commune, vu le marché passé entre M. le Maire et le sieur Barrard, fondeur de cloches, demeurant à la Chapelle-Montbodon, lequel marché élève la dépense à 400 francs, compris la fourniture de tous les ferrements la réparation du moulon et le transport et la pose de la dite cloche ; vu l'état de la situation clos le 31 mars dernier, d'où il résulte que les fonds com[e] disponibles s'élèvent à la somme de 400 *fr.* 80 *c.* ;

« Approuve le marché passé le huit de ce mois entre M. le Maire et le fondeur Barrard, et décide que la somme de 400 francs, nécessaire pour la refonte de la cloche, sera prélevée sur les ressources précitées.

« La présente délibération sera soumise à l'approbation de M. le Préfet.

« Fait et delibéré au Charmel, lesdits jour et an que dessus.

Signé : « A. Dussol, — Cannart, — Vincent, — Crochard, — Bouchy, — Bouchy, — J. Dupuis. »

Comme la précédente, cette cloche fut à son tour reçue par le curé et la municipalité et donna lieu au procès-verbal ci-dessous :

« Le onze août mil huit cent soixante et un (1), les soussi-

(1) En marge : Réception de la Cloche. — Approuvé par M. le Préfet le 31 août 1861.

gués Desservant et Conseillers municipaux de la commune du Charmel, ces derniers réunis en session d'août, lesquels invités par M. le Maire à procéder à la réception de la cloche de cette commune, se sont rendus à cet effet sous le porche de l'église, où étant ils ont, en présence du fondeur Barrard, attentivement examiné ladite cloche.

« Après avoir reconnu qu'elle se trouve exempte de défauts apparents, et que toutes les conditions y relatives stipulées dans le traité du huit mai dernier ont été fidèlement observées par le fondeur, ils estiment qu'il y a lieu de procéder à sa réception.

« Ils ont ensuite constaté que le poids actuel de cette cloche qui est de quatre cent soixante dix kilogrammes (sic), excède de vingt et un kilogrames (sic) 690 grammes le poids déterminé par le traité précité ; que cet excédant produit, à raison de quatre francs le kilogramme, un surcroît de dépenses de quatre-vingt six francs, soixante-douze centimes, dont les sus-nommés prient Monsieur le Préfet de vouloir bien autoriser le prélèvement sur l'excédant du Budget primitif du présent exercice.

« Fait au Charmel, en la Mairie, les jours et an que dessus.

Signé : « A. Dassol, — Cannart, — J. Dupuis, — Bouchy D.,— Bellier, — Bouchy, — F. Mayot, dess^{t}. »

Inscription de l'unique Cloche du Charmel :

LAN 1861 JAI ETE BENITE PAR M TEVENART CURE DOYEN DE FERE EN TARDENOIS ASSISTE DE M MAYOT CURE DU CHARMEL JAI ETE NOMMEE JEANNE EMERANCE MADELEINE PAR M JEAN BONABE DE ROUGE (1) MON PARRAIN ET MADEMOISELLE MADELEINE EMERANCE MARIE DE ROUGE MA MARRAINE M DUPUIS MAIRE

(1) Lire Rouget.

cloche ; de Charles Potin et Marie-Anne Charpentier qui ont imposé le nom de Caroline à la seconde cloche, et de Jean-Louis Huyart et de Marie-Julie Prioux, qui ont imposé le nom de Julie-Virginie à la troisième cloche. En foi de quoi ont signé avec nous les personnes susdites.

Signé : « Le Gros, — Lhotellier, doyen de Fère, — Dufrenne, desservant de Cierges, — Potin, — J. Huyart. »

Les Registres de baptême nous apprennent que l'une des cloches de 1818, la moyenne sans doute, cassée fut remplacée en 1833, ainsi que le prouve l'acte de bénédiction ci-dessous :

1833. — Bénédiction d'une Cloche

« L'an mil huit cent trente-trois, le sept juillet a été bénite par moi desservant soussigné dans l'église de Cierges une cloche en présence de J. Marie-Auguste Forzy et de Onésime-Caroline Renould qui lui ont imposé le nom de Onésime-Caroline. Ils ont signé avec nous, ainsi que Mr le Maire et Mr l'Adjoint de la commune de Cierges.

Signé : « Forzy Aug. — Le Gros, maire, — Caroline Renould, — Picard, adjoint, — Sergent, dess. »

En 1865, la grosse cloche étant fêlée et la petite cloche se trouvant trop en désaccord avec les autres, le Conseil municipal, dans une délibération du 1er novembre 1865, autorise M. Gandon, maire, à passer un marché avec « tout fondeur qu'il jugera capable à son choix » pour refondre la grosse et la petite cloche, la moyenne devant être conservée.

Voici l'état du marché en date du 1er novembre 1865, passé entre le Maire et Jean Baptiste Barrard :

Marché pour la Fonte des Cloches

« Entre les soussignés Gandon, Nicolas-Marie, Maire de la commune de Cierges, y demeurant, autorisé à l'effet des présentes par délibération du Conseil municipal en date de ce jour, d'une part ;

« Il a été convenu ce qui suit :

« M. Barrard s'engage :

« 1° A refondre la grosse cloche et la petite estimées approximativement être d'un poids de sept cents kilogr. à raison de 0 fr. 80 l'un, ce qui fait ..... 560 fr.

« 2° A remplacer le déchet occasionné par la fonte estimé cinq kilogr. par cent, soit trente-cinq kilogr., ci ..... 35 k

« 3° De fournir le métal nécessaire pour élever les deux cloches au poids maximum de 750 kilogr., dont 500 kg. pour la grosse et 250 kg. pour la petite, ci ..... 50 k.

« TOTAL ..... 85 k

« Quatre-vingt-cinq kilogr. de métal à fournir à raison de 3 fr. 60 le kilogr., ce qui fait ..... 306 fr.

« 4° A regrenailler la moyenne cloche telle qu'elle consiste et se comporte et à en livrer une autre du même poids environ, faite sur le modèle des deux autres, sans qu'il y ait indemnité de la part de la commune, sauf pour le surplus du poids, estimé à 50 kg., qui à 3 fr. 60 l'un valent ..... 180 fr.

« 5° De fournir aux trois cloches les objets accessoires tels que moutons, battants, ferrements, etc., moyennant la somme de cent vingt francs, ci ..... 120 fr.

« TOTAL ..... 1166 fr.

« Ce qui fait la somme de onze cent soixante-six francs que M. le Maire s'engage à faire payer au sieur Barrard savoir, moitié aussitôt la réception des trois cloches et le reste un an après sans intérêts.

« Le sieur Barrard s'engage à faire à ses frais les transports des trois vieilles cloches et des trois nouvelles.

« Il s'engage en outre à descendre et à remonter les trois cloches sans indemnité.

« De plus il garantit les trois cloches pendant une année sauf le cas de force majeure.

« Il est bien convenu que les trois anciennes cloches seront pesées avant d'être enlevées pour la fonte et que les trois nouvelles le seront après la fonte.

« Le présent marché n'aura d'exécution qu'après avoir été approuvé par M. le Préfet.

« Fait double entre les parties, à Clerges, le 1er novembre 1865 (1). »

Dans la séance du même jour, le Conseil municipal approuve l'état de marché en entier et vote la somme de 1.200 fr. pour faire face à la dépense en question ; il décide de prélever, savoir : 600 fr. sur les fonds libres de la commune, 400 fr. sur le montant du rôle d'affouage de 1865 et 1866 et 200 fr. sur une vente d'arbres (2).

Bénédiction des trois Cloches

« L'An mil huit cent soixante-six, le dimanche vingt-huit janvier ont été bénites par moi, Tévenart, curé-doyen de Fère-en-Tardenois, soussigné, les trois cloches de cette paroisse : Antoinette, Joséphine et Marie Louise. Antoinette a eu pour parrain M. Carbonneaux, Pompée-Antoine, et pour marraine Mme Dromain, née Ancien, Marguerite-Joséphine ; Joséphine a eu pour parrain M. Charpentier, Maxime-Théodore, et pour marraine Mde Bouchoux, née Legendre, Marie-Joséphine ; Marie-Louise a eu pour parrain M. Charpentier, Jules-Athanase, et pour marraine Mde Gandon, née Choisy, Marie-Anne-Louise. Tous sont habitants de cette commune, et ils ont signé avec nous.

Signé : « Carbonneaux, — Tévenart, curé-doyen de Fère, — Charpentier, — J. Ancien, — Charpentier, — L. Choisy, — J. Legendre, — Bouchoux, — Dromain, — L. H. A. Char-

(1) Ce traité a été approuvé par M. le Préfet le 29 novembre 1865.

(2) Le Préfet approuva cette seconde délibération et l'ouverture d'un crédit additionnel de 1.200 francs, le 29 novembre de la même année.

peutier, — Illin, — Herblin, — Carré, — Gandon, — Marchand, curé de Fresnes, — Ducrocq, curé de Villers, — Bardin, curé des?, — 1 signature illisible. »

Sur ces cloches on lit les inscriptions suivantes :

1e Grosse Cloche

BENITE EN 1866 PAR M BARDIN CURE DE CIERGES NOMMEE ANTOINETTE PAR M CARBONNEAUX POMPEE ANTOINE ET Mme DROMAIN NEE LANCIEN MARIE LOUISE JOSEPHINE M GANDON MAIRE M DROMAIN ADJOINT

MM CHARPENTIER M Tie BLIN H HERBLIN CHARPENTIER Je Tie CARBONNEAUX BOUCHOUX MERCIER ET CHARPENTIER

Hte Aux MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL (1) M BELLIER INSTITUTEUR

Figures : Crucifixion avec Vierge embrassant la croix. — Vierge mère tenant l'enfant Jésus dans ses bras.

Ecusson avec cloche et inscription :

HARRARD FONDEUR A LA CHAPELLE MONTHODON PRES DORMANS MARNE

Diamètre, 0 m. 96 ; hauteur, 0 m. 80.

2e Moyenne Cloche

BENITE EN 1866 PAR M BARDIN CURE DE CIERGES NOMMEE JOSEPHINE PAR M CHARPENTIER MAXIME THEODORE ET Mme BOUCHOUX NEE LEGENDRE MARIE MARGUERITE JOSEPHINE.

(1) D'après le registre des délibérations, les conseillers étaient MM. Dromain, Charpentier Max., Illin, Herblin, Charpentier, Jules Athanase Carbonneaux, Bouchoux, Charpentier Hubert, Mercier et Gandon, maire.

Suivent comme sur la grosse cloche les noms des conseillers municipaux, de l'instituteur, mêmes ornementations et signature du fondeur.

Diamètre, 0,87 ; hauteur, 0,70

2e Petite Cloche

BENITE EN 1866 PAR M BARDIN CURE DE CIERGES NOMMEE MARIE LOUISE PAR M CHARPENTIER JULES ATHANASE ET Mme GANDON NEE CHOISY MARIE ANNE LOUISE

Le reste comme sur les précédentes.

Diamètre, 0 m. 90 ; hauteur, 0 m. 60.

VII. — COHAN

Les archives de cette localité ne contiennent aucun renseignement sur les cloches.

Le clocher renferme trois cloches dont voici les inscriptions :

1e Grosse Cloche

† LAN 1809 JAI ETE BENITE SOU (1) LINVOCATION DE MARIE ANTOINETTE MON PARRAIN ☙

Mr ANTOINE JSAAC (2) GRAZALŒUIL (3) PROPRIETAIRE ET MAIRE MA MARAINE (4) MARIE ANNE ☙

GRAZALŒUIL, EPOUSE DE Mr DOCQUET.

(1) *Lire sous ; la faute existe sur les 3 cloches.*

(2) *J, mis pour I.*

(3) Il avait été nommé commissaire par le district de Château-Thierry pour l'enlèvement des cloches dans le canton de Charly en 1791.

(4) Le mot marraine n'a qu'un *r* sur chacune des cloches.

Cette cloche est fêlée ; elle est signée : J B ANTOINE FONDEUR A NEUILLY St FRONT.

Figures : Crucifixion, évêque crossé et mitré, vierge mère avec sceptre de la main droite et enfant Jésus sur le bras gauche.

Diamètre, 0,73 ; hauteur 0 m. 61.

2e Moyenne Cloche

LAN 1809 JAI ETE BENITE SOU LAINVOCATION (1) DE MARIE MON PARRIN (2) PIERRE ☞
GREVIN PROPRIETAIRE MA MARAINE Mme CHATERINE (3) VUITRY

Pas de croix initiale avant l'inscription.

Mêmes figures que sur la grosse. Le nom du fondeur Antoine n'y figure pas. Généralement quand J.-B. Antoine fondait des cloches, il ne signait que la grosse.

Diamètre, 0 m. 67 ; hauteur, 0 m. 50.

3e Petite Cloche

✝ LAN 1809 JAI ETE BENITE SOU LINVOCATION DE LOUISE ANTOINETTE ☞
MON PARRAIN M ANTOINE POUSSANTS PROPRIETAIRE ET ADJOINT MA MARAINE Mme MARIE LOUISE DENISART.

Cette cloche porte les mêmes figures que ses deux sœurs ; elle n'est pas signée. Elle est fêlée de cette année (1901).

Diamètre, 0 m. 60 ; hauteur, 0 m. 48.

(1 - 2) Fautes d'orthographe existant sur la cloche.
(3) Lire Catherine.

VIII. — COINCY-L'ABBAYE

En 1806, trois cloches furent fondues pour l'église de Coincy (1) ; deux seulement remontent à cette époque, la moyenne et la petite, la grosse, fêlée en 1834, fut remplacée la même année ; en 1863, elle subit le même sort et l'année suivante on installa celle que l'on voit encore aujourd'hui.

Nous commençons par donner les inscriptions des anciennes cloches :

1° Moyenne Cloche

† LAN 1806 JAI ETE BENITE SOUS LE PONTIFICAT DE M^gr JEAN CLAUDE LEBLANC DE BEAULIEU EVEQUE DE
SOISSONS ET LAON PAR M (*CHARLES* -:- (2) *F* -:- *BAYOT*) CURE DE (*COINCY*) MON PARRAIN
M LOUIS (*LEMOINE*) PROPRIETAIRE ET CULTIVATEUR DE CETTE PAROISSE ET MA

(1) Elles furent fondues par l'association Antoine et Chérou.

(2) Tout ce qui est entre parenthèses a été gravé à la pointe sur des lettres enlevées au burin.

Après CURE DE, espace de 27 centimètres de lettres enlevées ; nous avons reconnu que les premières formaient les mots DOYEN DE et celui de MA...AN ?

Entre le mot *COINCY* et MON PARRAIN, espace d'environ 38 centimètres de lettres enlevées.

Dans les archives communales de Coincy se trouvent les notes suivantes : 1° Quittance d'Antoine, fondeur à Neuilly-St-Front, du 7 janvier 1807, s'élevant à 400 francs ; 2° Quittance de 800 francs du même, du 23 novembre 1807.

La fabrique a payé 41 francs à Joseph Robin, charpentier, « pour planches fournies dans le clocher et ouvrages de son état » en 1807. (Ni le jour ni le mois ne sont indiqués).

MARRAINE Mde PELAGIE CHAILLEUX ☞ (*Fe CRAPART*) MONT NOMMEE LOUISE (*PELAGIE LES SIEURS CESAR DELIZY + BOUQUET + ROYER*) ADMINISTR

☞ ATEURS DE LA FABRIQUE

Au bas : J. B ANTOINE FONDEUR

Figures : Crucifixion avec la Vierge agenouillée et tenant la croix entre ses bras. — Evêque crossé et mitré sur piédestal fleuré comme la croix. — Vierge mère et reine nimbée avec sceptre dans la main droite ayant sous les pieds une tête d'ange aux ailes éployées.

Hauteur de la cloche : 0 m. 70.

Diamètre, 0 m. 80.

2e Petite Cloche

✝LAN 1806 JAI ETE BENITE SOU (1) LEINVOCATION (2) DE LA Ste VIERGE (*PAR Me CHARLES F. BAYOT CURE DE COINCY MON PARRAIN Me Jn Bte DELIZY PROPTRE* (3) *MA MARRAINE MARGUERITE F L FURET EPOUSE DE M LEGRAND ADJOINT*).

Sur le filet du bas de la cloche on lit :

LES Sns CHEtON FLEURET (4) FONDEURS A MEAUX.

Figures : Crucifixion avec Ste Vierge agenouillée, tenant la croix dans ses bras. — Evêque crossé et mitré. — Vierge mère reine et nimbée, avec sceptre de la main droite.

(1-2) Fautes faites par les fondeurs.

(3) Faute du graveur à la pointe.

(4) D'après M. *Jos.* Berthelé, Fleuret n'était pas un fondeur de cloches, mais plutôt un ouvrier de Chèvre ou un habitant de Coincy qui l'aura hébergé.

Diamètre, 0 m. 80 ; hauteur, 0 m 70. — Comme sur la moyenne cloche, toute l'inscription entre parenthèses au lieu d'être en relief comme la première partie est gravée en creux à la pointe. Mais sur cette dernière il n'y a pas eu de lettres enlevées.

Ces deux cloches nous paraissent être des cloches qui n'ont pas été fondues spécialement pour Coincy.

Sur le mouton de cette cloche, ce qui suit est gravé en creux au ciseau :

1806 IPPE VOST EST
ROI
E RE SAVOY

La grosse cloche, brisée en 1834 et dont il va être question, avait été fournie par les mêmes fondeurs ou par l'un des deux.

Voici les documents qui concernent la grosse cloche de 1806, fêlée et refondue en 1834 :

Dans une délibération du 7 mai 1834, où étaient présents : MM. Delizy, Maire ; Bruncamp, Adjoint ; Goy, Déhu, Louis, Bouquet, Péry, Taté, Delarue, Plouquet, Courtaux et Delizy Remy, Conseillers municipaux, le Maire a exposé au Conseil que la plus forte des trois cloches est cassée depuis longtemps, qu'il serait urgent de la faire refondre d'autant plus que cette cloche est nécessaire pour le son des heures qui sans cela ne pourrait se propager dans les champs. Le Conseil autorise unanimement la dépense d'une somme de 300 francs à laquelle est évaluée la dépense qui sera occasionnée tant pour la refonte de cette cloche que pour le transport d'icelle et autres frais accessoires ; cette somme serait prise à titre de crédit additionnel sur les fonds de l'exercice 1834.

Sur la nouvelle cloche, on fit graver l'inscription suivante :

« L'an 1834, j'ai été bénite par M. Charles-Fois Bayot, curé de Coincy, mon parrain M. Js - Bte - Marie - Madeleine

Tannevot-Derbault (1), p^tsse à Coincy, ma marraine M^me Marie-Henriette-Cécile Pasquier, V^ve de M^r Jacques-Antoine Vaillant, aussi p^sse à Coincy, qui m'ont nommée Marie-Cécile ; MM. Pierre-Augustin Delizy, maire, Félix-Eléonore Druncamp, adjoint de la commune.

« Les Barrard et Cochois, fondeurs » (2)

Dans la séance du 4 Août 1865, le Maire expose au Conseil « que la plus forte cloche se trouve cassée depuis quelque temps et qu'il serait urgent de la faire refondre ; qu'à cet effet il a fait avec M. le Curé une quête à domicile qui a produit 330 francs et que cette somme se trouve insuffisante pour faire face à la dépense qui pourrait s'élever à 500 francs.

« Par ce motif il propose au Conseil de voter une somme de 200 francs pour faire face à la dépense.

« Le Conseil, considérant qu'il est urgent de faire refondre ladite cloche le plus tôt possible, vote la somme de 200 francs qui sera prélevée sur les fonds libres de la commune par addition au budget supplémentaire de 1865. »

Voici l'acte de bénédiction tiré des registres de son baptême :

Bénédiction de la Cloche de 1866

« L'an mil huit cent soixante-six, le douze août, il se fit dans l'église de Notre-Dame de Coincy une cérémonie religieuse qui fut une véritable fête de famille. M. le Doyen de Fère, assisté de M^r le Curé de la Paroisse, fit la bénédiction

(1) Lire d'Herbault.

(2) Cette cloche pesait 190 kilogrammes.
Son diamètre était de 0 m. 96, sa hauteur de 0 m. 78 sans les anses qui mesuraient 0 m. 22. Elle fut descendue du beffroi le 8 janvier 1866. (Notes de M. Jules Cesson, trésorier de la Fabrique, fabricant de tuiles et de poteries à Coincy).

solennelle de la première cloche. Tous les habitants du bourg assistaient à cette cérémonie, de plus le Conseil Municipal, la Compagnie des Pompiers et la Musique de la localité qui par ses concerts religieux donna un nouvel éclat à cette solennité.

« Le parrain fut M. Louis Boulanger, propriétaire, Adjoint à M. le Maire, et la marraine fut Mme Taté, Marie-Louise Déhu, épouse de M. le Maire. Tous deux firent à l'Eglise une offrande qui témoigne de leur générosité et leur assure la reconnaissance de Messieurs les membres de la Fabrique et des habitants de la Paroisse. Ils donnèrent pour noms à leur filleule : Marie Louise Estelle.

Signé : « L. Boulanger. — D. F. Taté. — Delaby, Curé de la Paroisse. »

Inscription de la grosse cloche actuelle :

L'AN (1) 1866 J AI ÉTÉ BÉNITE PAR M TEVENART CURÉ DOYEN DE FÈRE EN TARDENOIS ASSISTÉ DE Mrs
LOUIS JOSEPH DELABY CHNE HONORE CURÉ DE COINCY, MON PARRAIN A ÉTÉ Mr LOUIS BOULANGER, ADJOINT,
MA MARRAINE Mme MARIE LOUISE HONORINE DEHU FEMME TATÉ TOUS DEUX PROPRES A COINCY QUI M'ONT
NOMMEE MARIE LOUISE ESTELLE M FRANCOIS FLORIMOND TATÉ MAIRE DE LA COMMUNE

Au bas : CAVILLIER AMEDEE FONR A CARREPUIS

Figures : Crucifixion avec pied de croix fleurée coupant en deux l'inscription relative au fondeur entre *AMEDEE* et *FONR*.

Trois médaillons : le 1er représentant St Nicolas et la cuve

(1) La ponctuation figurant existe sur la cloche.

avec les trois petits enfants. Le 2e représente une femme la tête entourée de rayons, ayant une palme de la main gauche, une épée de la droite, et près du pied droit une tête tranchée d'homme barbu auréolée, et dans le fond une chapelle à droite et un arbre à fruits à gauche. Le 3e représente une vierge mère assise tenant l'enfant Jésus debout, la regardant ; un doigt de la main droite maintient un livre entr'ouvert ; dans le fond, figure aussi une chapelle.

Des vases avec fleurs au nombre de cinq sont placés entre la croix et les médaillons.

Cette cloche pèse 482 kilogr. (Renseignements fournis par M. X. Cavillier, fondeur à Carrépuits (Somme).

Diamètre, 0 m. 95 ; hauteur, 0 m. 82.

Nota. — La clochette qui se trouve dans le campanile de la Mairie et servant de timbre à l'horloge communale datant de 1847 vint à se fêler en 1897 ; en 1898 on la refondit et on y ajouta un morceau de métal de cloche du poids de 30 kilogr. trouvé dans le clocher ; il provenait, dit-on, d'une des cloches brisées et enlevées à la Révolution ; il entrait en un lord de cloche.

La délibération décidant cette refonte est du 24 février 1898.

Nous ne pouvons terminer sans dire un mot des

Cloches de La Poterie

La Poterie, aujourd'hui hameau de Coincy, était au XVIe siècle une localité importante qui avait une église sous le vocable de St Martin. Cette église, dit M. A. de Vertus, fut interdite à cause de sa vétusté en 1745, par Mgr de Fitz-James.

Les cloches furent enlevées en procession solennelle par les habitants de Coincy, accompagnés des moines de l'abbaye.

A leur arrivée à Coincy, un conflit s'éleva au sujet de la propriété des dites cloches : les moines voulaient les avoir et les habitants de Coincy entendaient qu'elles seraient placées dans l'église de leur paroisse. Après arrangement, les habi-

tants eurent les deux petites cloches et les moines la grosse ; ces derniers la donnèrent, dit-on, à l'église de Beuvardes où ils étaient décimateurs pour deux tiers.

IX. — COULONGES-EN-TARDENOIS

Le premier document qui concerne les cloches de Coulonges remonte à la Révolution ; c'est la relation du brisement de deux cloches que voici :

« Cejourd'hui 27 7bre mil sept cent quatre-vingt-treize, 2e de la République Française une et indivisible, le Conseil général en permanence.

« Le citoyen Isaac Grassieuil, cultivateur en la commune de Cohan, s'est présenté aud. Conseil et lui a annoncé qu'il était chargé de Commission de la part du District de Château-Thierry et qu'il venait en requérir l'exécution, il déposa de suite sa commission sur le bureau, le citoyen Maire en ordonna la lecture qui fut faite par le secrétaire greffier, ayant reconnu que la Commission portait l'exécution du Décret du 23 Juillet et de l'arrêté des Représentants du peuple aux armées du Nord en date du 29 août dernier qui ordonne le brisement des cloches, à l'exception d'une seule qui doit rester dans chaque commune et ce dans le plus bref délai, la dte Commission portant que le susdit commissaire commencera par les églises principales du chef lieu de canton, ladte commission datée du 26 7bre aussi dernier, signé Le[illegible]eur, Mangin, Gandard, Brismontier, Bréfort, adm du District de Chx Thry, Le Maître procureur sindic. Le Conseil général désirant toujours l'exécution des lois de la Convention a de suite accompagné le commissaire ci-dessus nommé pour faire exécuter le *brisement de deux cloches* attendu qu'il n'y en a que 3 en cette commune.

« Fait et délibéré en la Maison commune de Coulonges, ce 27 7bre 1793.

Signé : « Paredde, Maire, Grazalcuil, com^re, Denisart, off^r, Charton, Boudeville, Trouquoy, Igneux, S. (1) greffier. »

La troisième cloche subit le sort de ses deux sœurs, ainsi que le prouve le document suivant :

« Le 8 Frimaire an II (28 Novembre 1793) les commissaires Pierrot et Patureau, nommés par le District de Château-Thierry, enlèvent la dernière cloche, l'argenterie, le cuivre, etc. »

Voici le procès-verbal d'enlèvement des objets indiqués ci-dessus, relevé dans le registre des délibérations de la Municipalité :

« Par procès-verbal des commissaires nommés par le District de Château-Thierry, afin d'ôter le reste des cloches, argenterie, cuivre, fer, Etain des maisons des cultes. Le dit procès-verbal daté de ce jourd'hui huit frimaire de l'an 2^ème de la République une et indivisible, il résulte qu'ils ont fait ôter les pièces désignées ci-après de l'Eglise de cette commune en présence des citoyens composant le Conseil général et d'autres citoyens de la commune.

« Premièrement la *cloche* qui restait en la dite église (2) . . .

. . . . . .

. . . *plus* un *morceau de métal provenant des premières cloches brisées, pesant 16 livres*, et trouvé dans la poussière par des enfants.

« Et tous lesquels objets nous avons confiés au citoyens (*sic*) François Préverez le jeune, l'un des notables, pour le faire conduire au district après avoir apposé sur le cordon qui sert à lier le sac qui contient l'argenterie, le sceau de la justice

(1) *S* pour secrétaire.

(2) Énumérations des objets enlevés, voir *Monographie de Condé-sur-Tardenois*, par Adonis Vasseur, Instituteur, p. p. 95-96 (Paris. — Imprimerie Pairault et C^ie, 1901.

de paix du canton de Coulonges, et avoir signé avec les citoyens François Prévéraz

Signé : « Pierrot, Patureau, commissaires. »

Note. — D'après la tradition il paraîtrait que la dernière cloche conduite au District fut refusée et qu'on la ramena au pays.

En 1809, la délibération suivante fut prise relativement à l'acquisition de deux cloches :

« L'an 1809, le 26 Mars, M. le Maire de Coulonges présente au Conseil municipal de cette commune, l'apperçu *(sic)* de la dépense à faire pour l'acquisition de deux cloches qui devront peser 972 kilogrammes à raison de 48 fr. 12 centimes chacun forme une somme totale de 4.004 fr. 64.

« Fait et arrêté à Coulonges lesdits jour et an.

Signé : « Jacques Rousseau, Denisart, Denisart, maire. »

En 1818, la commune de Coulonges dota son église d'une nouvelle sonnerie de trois cloches. C'est le 5 décembre 1817 que le Conseil municipal réuni au complet prit cette décision.

Le Registre des délibérations raconte la réunion en ces termes :

« Par Monsieur le Maire, il a été dit : Messieurs, dans toutes les délibérations que vous avez prises depuis le trois du courant, vous n'avez pas encore délibéré sur la nécessité et les moyens d'avoir une cloche.

« Je n'ai pas besoin, Messieurs, de vous faire connaître que la commune de Coulonges a plusieurs hameaux écartés qui sont: Villomé, Chammory *(sic)*, Courteaux, Reddy et Parly, ainsi que plusieurs fermes et moulins qui sont éloignés à plus d'une lieue de distance de la commune.

« Que la commune a bien deux petites cloches qui se font entendre dans l'intérieur de la commune seulement et qui ne peuvent se faire entendre des habitants du hameau le plus près du village et qu'il serait de nécessité absolue d'avoir une cloche du poids de mille kilogrammes, afin de pouvoir

être entendue des hameaux et des écarts ci-devant cités pour prévenir de l'heure du service divin, et pour prévenir les incendies en cas d'accidents.

« Le Conseil municipal après avoir pris en considération l'exposé de Mr le Maire, a arrêté qu'il était de nécessité indispensable pour la commune d'avoir une cloche de mille kilogrammes afin de pouvoir être entendue des hameaux et écarts cités par Mr le Maire pour prévenir de l'heure du service divin et prévenir les incendies en cas d'accidents et que la somme nécessaire pour le payement de cette cloche sera prise dans la caisse du dépôt qui appartient à cette commune provenant de la vente du quart en réserve des bois communaux de cette commune (1). »

Le Conseil « se ravisa » ; il fit refondre deux petites cloches que la commune avait rachetées après la Révolution et en acheta une troisième assez forte. On eût ainsi trois cloches s'harmonisant bien (2). »

Ces trois cloches furent fondues à Clerges en 1818, probablement au même emplacement que celles de cette dernière commune fondues aussi la même année. Ce fut Jean-Simon Chéron, le fondeur de Fresnes-en-Tardenois, qui les coula sous la surveillance de M. Henri Guyot, marchand à Mont-Saint Père.

Voici l'acte de bénédiction des trois cloches, tiré du Registre des baptêmes et mariages de la cure :

Bénédiction de Trois Cloches (3)

« L'an mil huit cent dix-huit, le quatre du mois d'octobre,

(1) Cette délibération est signée : Hinselin, Dumont, Bonnéville, Denisart, et Denisart, Maire.

(2) A. Vaussard, *Monographie de Coulonges*, p. 128.

(3) Cette bénédiction, écrit M. Vaussard, donna lieu à une fête magnifique. Une grande foule, venue des villages voisins, assista à la cérémonie et l'église se trouva trop petite pour contenir les nombreux fidèles.

nous soussigné, Doyen de Fère-en-Tardenois, conformément au cérémonial prescrit par le Rituel Diocésain, avons en l'Eglise de Coulonges, procédé et fait la bénédiction de trois cloches, destinées pour cette paroisse, en présence de : Pierre-Antoine Grazaleuil, de Marie-Marguerite-Louise Denisart, qui ont imposé à la plus grosse les noms de Marie-Marguerite-Antoinette Ruffine ; de Simon-Louis-François Denisart et de Louise-Agnès-Norbertine Hélot, qui ont imposé à la seconde cloche les noms de Louise-Agnès-Norbertine, et de Laurent Henri Ronseaux et de Marie-Madeleine-Scolastique Boivin, qui ont imposé à la troisième cloche les noms de Laurence-Scolastique : en foi de quoi ont signé avec nous les personnes susdites.

Signé : « Lhotellier, doyen de Fère, — Servoise, desservant. »

Une seule des trois cloches de 1818 existe encore ; c'est la plus petite. Voici l'inscription qu'elle porte :

1e Petite Cloche

℣. 1818 JAY ETE NOMMEE LAURANCE SCHOLASTIQUE PAR Mr LAURENT LOUIS RONSEAUX Pr ET CULTIVATEUR

℣. A COULONGES ET PAR Dlle MARIE MADELENE (1) SCHOLASTIQUE BOIVN (2) EPOUSE DE Mr LOUIS CHARLES THOMAS

℣. LESQUILLER (3) Pr CULTIVATEUR A VILLOME COMne DE COULONGES JAY (4) ETE FONDUE SOUS LA SURVEILLANCE DE Mr HENRY GUYOT Mr A MONT St PERE ℣.

Au bas , CHERON FONDEUR A FRESNE

(1) Faute du fondeur : lire Madeleine. — (2) lire Boivin. Il manque.
(3) Leaquillier. — (4) Le J est renversé.

Diamètre, 0 m. 87 ; hauteur, 0 m. 70.

Figures : Quatre médaillons renfermant une grosse figure vue de face, avec abondante chevelure encadrant le visage.

Les deux autres cloches refondues en 1882 portaient les inscriptions suivantes :

1e **Moyenne Cloche** (1)

« J'ay été nommée *Louise Norbertine* par M. Louis Denisart, Maire de la commune de Coulonges, et par dame Agnès Norbertine Hélot, épouse de M. Guyot, marchand à Mont-Saint-Père. »

2e **Grosse Cloche** (2)

« J'ay été nommée *Marie Marguerite Antoinette* (3) par M. Pierre Antoine Grazaleuil, propriétaire et cultivateur à Coulonges et par Madame Marie-Marguerite-Louise Denisart, épouse de M. François Rufin-Baudier, propriétaire à Coulonges.

« MM. Rousseaux, adjoint ; Pierre Bouché, Braux-Cartier, Trézé, Legros, Tronquoy, Féry, Crépio, Sauvage, membres du Conseil municipal ; Simon Servoise, curé et Antoine-Rufin Igneux, instituteur. »

En 1880, la grosse cloche se fêla ; le 16 février 1882, le Conseil décida sa refonte à l'unanimité et autorisa le Maire à faire les traités nécessaires.

Le 23 du même mois, M. Delettre présenta au Conseil un

(1 et 2) D'après Alex. Moreau : *Notice historique sur Coulonges* (Extrait du *Bulletin de la Société Archéologique de Soissons*, année 1874, 2e série t. V., page 37-38).

(3) D'après l'acte de bénédiction, elle portait aussi le nom de *Rufine*

devis approximatif de la dépense à faire pour la refonte de la grosse cloche, ledit devis établi par M. Dubuisson-Gallois, fondeur de cloches à Paris, 24, avenue Laumière, s'élevait à la somme de 966 fr. 80.

Le Conseil l'approuva à l'unanimité et vota 1,000 francs à prendre sur les fonds libres pour couvrir cette dépense.

La cloche, refondue en avril, fut livrée le 20 du même mois à la commune. Sa bénédiction eût lieu le 30 avril, en voici l'acte :

Bénédiction d'une Cloche le 30 Avril 1882

« L'an mil huit cent quatre-vingt-deux et le trente du mois d'avril, a été baptisé par nous soussigné, Ducrocq, Chanoine honoraire, Curé-Doyen de Fère-en-Tardenois, une cloche du poids de 797 kilogr. à laquelle ont été donnés les noms de Marie-Anne-Emilie.

« Le parrain a été : Emile Delettre, Maire de Coulonges, Notaire ; et la marraine : Marie-Anne Ronseaux, épouse de Mr Gounot, cultivateur, Adjoint au Maire de Coulonges.

« Cette cérémonie a été faite en présence de Messieurs les Membres du Conseil municipal, de MM. Hortala, Jules, Curé de Coulonges ; Gorgolte, Alfred, Curé de Barzy ; Rivière, Julien, Curé de Fresnes ; Saint-Léger, Curé de Goussancourt ; Legros, Théodule, Curé du Charmel ; Merlu, Paul, Vicaire de Fère-en-Tardenois, et Duchastel de Montrouge, élève du Séminaire de Saint-Sulpice.

« En foi de quoi ont signé avec nous tous les personnes susdites.

Signé : « Ducrocq, ch. h. Curé-doyen, — Hortala J. Curé. —

Inscription de la Grosse Cloche

Sur une face :

EN L'AN 1882 J'AI ETE BAPTISEE A COULONGES PAR Mr DUCROCQ CURE ET DOYEN DE FERE EN TARDENOIS CHANOINE HONORAIRE ET NOMMEE

MARIE ANNE EMILIE PAR MON PARRAIN EMILE THEOPHILE DELETTRE NOTAIRE MAIRE DE COULONGES ET PAR MA MARRAINE MARIE ANNE RONSEAUX EPOUSE DE Mr LOUIS GOUSSOT ADJOINT CULTIVATEUR A COURTEAUX Mr HORTALA JULES CHEVALIER DE LA LEGION DHONNEUR CURE DE COULONGES

Autre face :

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL : MM DELETTRE MAIRE, PASQUIER J. B. TURQUIN H. ISMAEL, DAMERY, GOUSSOT, DANIEL HEUCQ, FLECHEUX D. SAUVAGE A. SONNET, DENISART FILS
DUBUISSON-GALLOIS FONDEUR A PARIS

Figures : Crucifixion ; St Valère avec palme, main droite, St Ruffin avec livre sous le bras gauche.

Saints Valère et Ruffin sont les patrons de la Paroisse.

Diamètre, 1 m. 10 ; hauteur, 0 m. 90.

Lorsque cette cloche fut montée au beffroi, on s'aperçut qu'elle ne s'accordait pas avec la moyenne. M. Dubuisson-Gallois préféra refondre celle-ci que la grosse. Il fit le travail gratuitement et livra 18 kilogr. de métal.

Voici l'acte de bénédiction de cette cloche :

Bénédiction d'une Cloche le 22 Octobre 1882

« L'an mil huit cent quatre-vingt-deux, et le vingt-deux Octobre, a été baptisée par nous, Ducrocq, chanoine honoraire, curé-doyen de Fère-en-Tardenois, une cloche du poids de 540 kilogrs, à laquelle ont été donnés les noms de Marie-Louise-Valentine-Renée.

« Le parrain a été : Mr le Comte Louis-René de La Vaulx ; et la marraine : Mme la Comtesse Marie Louise-Valentine de La Vaulx, née Foch

« Etaient présents à la Cérémonie : Messieurs les Membres du Conseil municipal et du Conseil de Fabrique ; MM. Hor-

tala, Jules, Curé de Coulonges ; Saint Léger, Curé de Goussancourt ; Coulanges, Curé de Courville (Marne), et Laloue, Curé de Villers-sur-Fère.

« En foi de quoi ont signé avec nous toutes les personnes susdites.

Signé : Ducrocq, ch. h. Curé doyen de Fère ; Hortala, Jules, Curé. »

Inscription de la ***Moyenne Cloche***

Sur une face :

L'AN 1882 J'AI ÉTÉ BAPTISÉE PAR Mr DUCROCQ CHANOINE HONORAIRE CURÉ DOYEN DE FÈRE EN TARDENOIS ET NOMMEE MARIE LOUISE VALENTINE RENÉE PAR MON PARRAIN M LE COMTE RENÉ LOUIS DE LAVAULX ET PAR MA MARRAINE Mme MARIE LOUISE VALENTINE FUCHS COMTESSE DE LA VAULX M HORTALA JULES CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR CURÉ DE COULONGES
DUBUISSON-GALLOIS FONDEUR A PARIS

Sur l'autre face de la cloche, les noms de tous les membres du Conseil municipal, comme sur la grosse.

Figures : Deux fois Saint-Valère et crucifixion.
Diamètre, 0 m. 95 ; hauteur, 0 m. 80.

Note. — Le 16 novembre 1882, la municipalité se réunit pour demander l'ouverture d'un nouveau crédit, attendu que celui de 1,000 francs voté le 23 février n'est pas suffisant, attendu qu'il s'élève à 1192 fr. 60, dont suit le détail :

Pour la refonte de la vieille cloche pesant 707 kg à 0 fr. 80 l'un	565 fr. 60
Fourni 90 kilog. métal 1re qualité à 3 fr. l'un	270 fr. »
Fourni un battant de fer forgé et tourné pesant 38 kilogr. 50 décigr. à 2 francs l'un	77 fr. »
Fourni sa monture complète	280 fr. »
TOTAL	1192 fr. 60

ÉPIGRAPHIE CAMPANAIRE

DE L'AISNE

LES CLOCHES

DU CANTON DE FÈRE-EN-TARDENOIS

PAR

L.-B. RIOMET (※)

INSTITUTEUR ET MEMBRE DE SOCIÉTÉS SAVANTES

(SUITE)

L'airain retentissant dans sa haute demeure
Sous le marteau sacré tour à tour chante et pleure
Pour célébrer l'hymen, la naissance et la mort.

LAMARTINE. — *Le Poète mourant.*

X. — COURMONT

Nous avons trouvé, dans l'ancien registre des délibérations du Conseil municipal de Courmont, la date de l'enlèvement de la dernière cloche qui restait. C'est le quartidi du 14 frimaire an II (4 décembre 1793) de la République que les citoyens Antoine Berny et Jacques Duclerz, commissaires désignés à cet effet, ont « fait descente de la cloche restante (1] ».

La Municipalité de Courmont ne resta pas longtemps sans cloche, car le 29 nivôse suivant (18 janvier), on annonçait comme auparavant les réunions « au son de la cloche ».

Il est probable que c'est cette dernière qui fut remplacée en 1846 par deux autres qui font l'objet du marché suivant :

« Entre nous, soussignés, Pierre-Henri Parme, fondeur de cloches, placé au Ministre de la Justice à Paris, d'une part;

« Et moi, Maurice Valentin, cultivateur, demeurant à Courmont, canton de Fère-en-Tardenois, et Célinie Toulet, mon épouse, que j'autorise à l'effet du présent, en acceptant;

« Sommes convenus ensemble de ce qui suit : savoir que moi, Pierre-Henri Parme, fondeur de cloches, m'engage, solidairement avec le sieur Gallois, fondeur de cloches à Paris, rue St-Martin, n° 49, à fournir premièrement au sieur et dame Valentin une cloche du poids de trois cents à trois cent cinquante kilogrammes environ. — Deuxièmement, le sieur Parme s'engage, en outre, à fournir une autre cloche, du poids de cent cinquante à cent soixante-quinze kilogrammes environ, au sieur Toulot Joseph, trésorier de la fabrique de Courmont, soussigné, qui accepte;

« Lesdites cloches seront payées à raison de trois francs le

(1) Voir pièces justificatives à la fin du vol. (note 1).

kilogramme; elles devront être fournies d'un métal qui puisse au moins équivaloir à celui de la cloche existant dans la commune, et, dans le cas où elles ne seraient pas d'un aussi bon métal que celle-ci, ou si elles n'étaient pas d'un parfait accord, elles seraient renvoyées à Paris aux frais du vendeur; elles seront visitées par un homme de l'art : la réception en sera faite en présence du vendeur et des acquéreurs; cette réception aura lieu à Courmont.

« Pour former un accord convenable, la cloche de Courmont sera envoyée à Paris; les frais de transport des trois cloches seront supportés par ledit trésorier de fabrique et par les fonds à la caisse.

« Ledit fondeur s'engage de fournir quatre fontaines pour les deux cloches à livrer et en même métal que lesdites cloches et au même prix. Les battants seront attachés avec des colliers en fer et seront payés au même prix que les cloches.

« Les noms et prénoms de M. et Mme Valentin seront gravés sur la grosse cloche et il sera constaté, à la suite de ces noms, qu'ils en ont fait présent à la Commune et en quelle année. Il sera aussi gravé sur lesdites cloches les noms, prénoms, titre et résidence des parrains, marraines, le tout sans indemnité.

« Les parties s'engagent de payer lesdites cloches en un seul payement lequel aura lieu du quinze au vingt juin prochain et sans intérêts.

« Fait et signé à Courmont le vingt et un avril mil huit cent quarante six.

« *Signé :* Valentin, — Célinie Toulot, — J. Toulot [1] »

Ces deux cloches furent bénites le 5 juillet 1846 par M. Jean-Baptiste Tévenart, curé-doyen de Fère.

[1] Communication obligeante de M. Dubrisson Louis-Émile fils, fondeur de cloches, 11, avenue Lemaître, à Paris, petit-fils de Jean-Baptiste Galloo, aussi fondeur de cloches.

Voici leurs inscriptions :

1e Grosse Cloche (1)

Première face : LAN 1846 JAI ETE DONNE PAR M ET Mme VALENTIN PROPRIETAIRE A COURMONT.

Deuxième face : JAI ETE NOMMEE CELINIE ET JAI EU POUR PARAIN M MINELLE STANISLAS Pbre ET MAIRE A COURMONT ET POUR MARRAINE CELINIE TOULOT EPOUSE DE M VALENTIN AUSSI Pse A COURMONT.

Au bas, en relief : GALLOIS FONDEUR A PARIS.

Figures : Vierge mère et reine — Crucifixion avec deux saintes femmes debout. Palmes de chaque côté.
Diamètre : 0m 77 ; hauteur : 0m 67.

2e Petite Cloche (2)

Première face : JAI ETE ACQUISE PAR LES SOINS PARTICULIERS DE Mr TOULOT PERE ADJOINT.

Deuxième face : JAI ETE NOMMEE CAROLINE ET JAI EU POUR PARAIN Mr TOULOT JOSEPH FILS ET POUR MARAINE Me CAROLINE ONESIME RENOULD EPOUSE DE Mr FORZY LOUIS PROPre A LA MOTTE COMne DE FRESNES.

Au bas, en relief : FONDEUR GALLOIS ; en creux : LAN 1846.

Figures : Crucifixion avec deux saintes femmes debout — Vierge immaculée.
Diamètre : 0m 65 ; hauteur : 0m 55.

(1) Toute l'inscription est gravée à la polute.
(2) Toute l'inscription est gravée à la pointe.

Cette sonnerie de 2 cloches n'était sans doute pas assez harmonieuse car le 31 juillet 1853, M. Tévenart, curé-doyen du canton, bénit une troisième cloche qui est la moyenne.

La cloche, qui avait été momentanément renvoyée à Paris en 1816 pour permettre au fondeur d'établir, entre elle et les deux nouvelles cloches, « un accord convenable », fut remplacée en 1853 par une autre qui est aujourd'hui la moyenne de la sonnerie et dont la bénédiction fut faite, le 31 juillet de la dite année 1853, par M. Tévenart, curé-doyen de Fère.

Voici l'inscription de cette dernière :

3e **Moyenne Cloche** (1)

Première face : JAI ETE FONDUE LAN 1853 PAR BARBARD FONDEUR A LA CHAPELLE MONTHODON M TOULOT MAIRE M LEFEVRE ADJOINT.

Deuxième face : JAI EU POUR PARRAIN M JEAN DONABE DE ROUGE (2) ET POUR MARRAINE Mlle EMERANCE MARIE MADELEINE DE ROUGE (3) TOUS DEUX ENFANTS DE M LE VICOMTE LOUIS DE ROUGE (4) DU CHATEAU DU CHARMEL.

Figures : Crucifixion et vierge agenouillée au pied de la croix. — Évêque crossé et mitré. — Vierge mère.

Diamètre : 0 m 70; hauteur : 0 m 58.

---

(1) Toute l'inscription en relief.

(2, 3, 4) Lire Rouge.

XI. — DRAVEGNY

Dans une délibération du 15 mai 1828, le maire de Dravegny expose à la municipalité l'urgence d'avoir une cloche assez forte pour être entendue de tous les écarts de la commune, dont quelques-uns sont éloignés du village de près de deux kilomètres.

Le conseil municipal prit en considération la proposition du maire et vota une imposition de 3,000 francs à répartir sur les années 1829, 1830 et 1831 pour avoir une cloche pouvant peser quinze à seize cents livres.

Les choses en restèrent là pendant 8 ans jusqu'en 1835. C'est le 8 mai que la municipalité s'occupa de nouveau de remplacer la clochette qu'on possédait et qui pouvait peser 25 kilogrammes, par une cloche de 500 kilogrammes environ. Un vote de 2,100 francs eut lieu; on décida que la dépense serait répartie sur les années 1837-38 et 1839.

La cloche en question fut fondue le jeudi 26 octobre 1837 à Saint-Martin-l'Abbois, canton et arrondissement d'Epernay (Marne) par M. Cochois-Barthel fondeur à Champigneulles (Haute-Marne). Étaient présents à la coulée : MM. Baron Jean-Baptiste Étienne, maire; Décot Jean-Baptiste, adjoint; Moreau Pierre-Émery, instituteur communal. Elle fut bénite le dimanche 29 octobre par M. Charles-Guillaume Marchand, curé de Coulonges, et, par intérim, de Dravegoy. Le parrain fut M. J.-B.-Étienne Baron, propriétaire et maire, et la marraine Mme Marie-Jeanne-Sophie Herbelin, épouse de M. Milhomme, propriétaire à Fismes (Marne); ils lui imposèrent les noms de *Marie-Stéphanie*.

Cette cloche, qui pesait 500 kilogrammes, avait été payée à raison de 3 francs le kilogramme, soit 1800 francs (1).

(1) Toute montée, avec les accessoires, la dépense s'élève à 2.023 fr. 10. Le fondeur ne reçut que 1.905 fr. 10, car il reprit la clochette pesant 15 kilogrammes évalués à 2 fr. 50 l'un, soit 37 fr. 50.

Lorsqu'elle fut reçue le 27 novembre, elle était déjà suspendue dans le clocher. Jean Baptiste Chamberlin-Chéron, fondeur de cloches, demeurant à Fresnes-en-Tardenois, procéda à la visite avec le maire, l'adjoint et les conseillers municipaux. Elle fut trouvée « solide, harmonieuse et ne laissant rien à désirer (1) ».

Le 3 août 1843, cette cloche vint à casser. Dans la séance du 10 mai 1844, le Conseil municipal décida sa refonte et vota une somme de 480 fr. 50 pour frais de refonte, d'après le traité qui avait été passé le 1er mai avec François Barrard, fondeur de cloches à La Chapelle-Monthodon (Aisne) (2).

La cloche fut refondue le vendredi 24 mai 1844, à 4 heures de l'après-midi, à La Chapelle-Monthodon, par Barrard père et fils, en présence de MM. Baroo, Jean-Baptiste-Étienne, maire et négociant, de Boschet, Félix-Honoré, propriétaire et cultivateur, et de Moreau, Pierre-Émery, instituteur primaire communal.

Elle fut ramenée le lendemain 25 mai, bénite le dimanche 26, jour de la Pentecôte, et montée le mercredi 29 au clocher.

Les mêmes indications et désignations qui se trouvaient sur la première ont été mises sur la nouvelle. On y mentionna seulement l'époque de la refonte.

Elle se trouva peser 530 k. (3); l'ancienne n'en pesait que 455.

(1) Le fondeur Corbois ayant négligé de payer les frais d'enregistrement du devis, et comme « il était insolvable », le Conseil vota, dans sa séance du 18 juillet 1843, une somme de 45 fr. 45, représentant un double droit.

(2) Devis estimatif dressé par François Barrard, fondeur :

1° Refonte	300 fr.
2° Descente et transports de la cloche aller et retour, mise en place	68 fr.
3° Déchet fixé à 1/20 sur 500 kil., à raison de 3 fr. 50 l'un	87 fr. 50
4° Réparations à faire au beffroi	25 fr.
Total	480 fr. 50

(3) Augmentation de poids de 75 kilogr.; déchet 1/20 du poids ancien, 22 k. 75, ce qui fait 97 k. 75 payés au prix de 3 fr. 20, soit 312 fr. 80; la refonte ayant coûté 200 fr., cela fait en tout 512 fr. 80. L'imposition n'étant que de 480 fr., on paya les 32 fr. en surplus à l'aide d'économies réalisées sur d'autres dépenses.

Elle fut bénite le 26 mai 1844 par M. Charles-Guillaume Marchand, curé de Coulonges, desservant par intérim la paroisse de Dravegny.

Elle eut les mêmes parrain et marraine que son aînée et reçut les mêmes noms.

Voici son inscription :

Première face : LAN 1837 JAI ETE BENIE PAR M MARCHAND C^ries G^es DE^t DE DRAVEGNY ET NOMMEE PAR M BARON BARON ET M^lle HERBELIN M^lle J^ne SOPHIE EPOUSE DE M MILHOMME J^ge,

S^es H^s AM^s P^rst A FISME ET LAN 1844 LES MEMES PERSONNES MONT BENIE ET NOMMEE DE NOUVEAU COMME CI DESSUS.

Deuxième face (1) : M BARON BARON ETANT MAIRE M DECOT J^s B^te ADJOINT M M BELLIER CH^LES LIENARD P^re J^h RICHET P^rre LEJEUNE J^s B^te HUBIER J^s B^te BROUILLET J^s B^te LEJEUNE S^r BOURSIN J^s A^s CONSEILLERS MUNICIPAUX ET MOREAU P^re EMERY INST^r SECRETAIRE.

En bas : BARRARD BERTIN FONDEUR.

Diamètre : 0 m 98 ; hauteur : 0 m 80.

Figures : Crucifixion avec vierge agenouillée tenant la croix entre ses bras. — Vierge mère avec sceptre, en partie masquée.

---

(1) La deuxième face de l'inscription est très mal réussie et ce n'est pas sans peine que nous sommes parvenus à la déchiffrer. Plusieurs des cloches fondues par Barrard ont en partie leurs inscriptions masquées.

XII. — FÈRE EN-TARDENOIS

En 1615, Bénin Petit, fondeur de cloches à Crouy-sur-Ourcq, et Dominique Lenoir, fondeur et chaudronnier à Charly, s'étaient associés pour fondre une cloche, pour l'église de Fère. Cette cloche ayant été refusée par les marguilliers de l'église, Petit prend l'engagement le 9 janvier 1646, d'indemniser Lenoir contre les poursuites qu'on pourrait exercer à son égard (1). Nous ne connaissons pas l'issue de cette affaire.

Le 7 octobre 1793, trois cloches de l'église de Fère et celle de la chapelle de Villemoyenne avaient été descendues et brisées, en exécution de la loi et de l'arrêté du district de Château-Thierry (2), en présence du commissaire Depoix.

On les pesa le lendemain 8, en présence de Patureau, marchand à Fère, du procureur de la commune et des citoyens Deroussy et Caron. On trouva qu'elles pesaient quatre mille deux cent trente-six livres.

La ville de Fère possédait six cloches avant la Révolution; les registres de la Municipalité n'indiquent pas à quelle époque on enleva deux cloches sur les trois qui restaient.

Les registres de baptêmes et mariages nous apprennent que le 25 août 1822, M. Lhotellier, curé-doyen de Fère, fit la bénédiction d'une cloche qui existe encore.

C'est la plus ancienne et la moyenne de la sonnerie actuelle composée de trois cloches.

Voici son inscription :

Moyenne Cloche

✝ LAN 1822 MR LOUIS FRANÇOIS RENE DUPUIS NATIF

(1) Archives dép. Aisne. E. 424.

(2) Archives communales de Fère-en-Tardenois, Registre des Délibérations.

DE FERE ANCIEN CAPITAINE DE FREGATE DONATEUR BENIE PAR MR P. C. LHOTELLIER

✝ CURE DOYEN DE FERE EN PRESENCE DE MMRS (1) LAURENT LACAN MAIRE DE CETTE VILLE PIERRE LEVOIRIER JUGE DE PAIX ET PRESIDENT

✝ DE MMRS (1) LES MARGUILLIERS CHARLES RAINGELIN CAPITAINE Jn (2) Bte JOSEPH DUVAL PROPtaire (sic) PIERRE FRANCOIS DIEU TRESORIER DE LA

✝ FABRIQUE LOUIS DENIS GAUBERT BAUGE (3) PROPtaire (sic) NOMMEE LOUISE ET MACRE PATRONNE DE CETTE PAROISSE (filet complété par 4 fleurettes).

Au-dessous d'une bordure fleurie : JAI EU POUR PARRAIN MR PIERRE ANTOINE DUPUIS ET POUR MARRAINE DAME AUGUSTINE ROSE JULIE HOTTINOT.

Filet du bas : COCHOIS ET BARRARD FONDEURS (4).

Figures : Evêque crossé et mitré. — Crucifixion avec Vierge embrassant la croix. — Vierge mère avec sceptre, le tout sur piédestal. — 4 têtes d'anges aux ailes éployées.

Diamètre : 0m825; hauteur : 0m75.

Le 12 juillet 1837, le Conseil de Fabrique de Fère se réunit au presbytère, sous la présidence de M. Laurès, au sujet de la seconde cloche qui est cassée.

Plusieurs membres du Conseil émettent l'avis de faire refondre les petites cloches et « d'ajouter du métal en quantité suffisante pour avoir une cloche d'un poids supérieur à la plus grosse et de manière que la seconde devienne la troisième ».

Le 20 juillet de la même année, nouvelle réunion du Conseil de Fabrique, qui cette fois décide que la petite cloche

(1) Messieurs.

(2) LN est coupée en deux par le filet.

(3) Lire Baugé.

(4) Cette cloche a déjà été signalée par M. Berthelé, dans les *Annales* de la Société archéologique de Château-Thierry, année 1890, p. 64.

sera aussi refondue, attendu qu'elle a une légère cassure, et qu'une quantité suffisante de métal y sera ajouté pour lui donner un poids supérieur à celle qui est actuellement la plus grosse.

On donne lecture de la convention passée avec François-Nicolas Barrard et Jean-Baptiste Barrard, fondeurs à Champigneulles. L'un d'eux est présent à la séance.

Les frères Barrard s'obligent solidairement entre eux à fournir à la Fabrique et transporter à leurs frais à l'ère, le 25 août prochain au plus tard, deux cloches neuves de bon et même métal que les cloches qu'ils doivent fournir aux communes voisines (1), la première du poids de 450 kilogr. et la seconde de 250 kilogr. Elles devront être non seulement d'accord entre elles, mais en harmonie avec celle restant au clocher. L'accord sera apprécié par un expert choisi par le Conseil. Si les cloches ne réunissent pas toutes les conditions, les frères Barrard devront les refondre et en fournir d'autres. La Fabrique s'engage à payer aux frères Barrard la somme de 1,250 francs par tiers.

Dans le cas où le poids des cloches neuves excéderait celui convenu, le Conseil paierait l'excédent à raison de 3 fr. 50 le kilogr. de métal fourni par les fondeurs. Il en sera de même au sujet des vieilles cloches, si leur poids est supérieur ou inférieur à celui prévu.

Les deux vieilles cloches seront pesées devant le Conseil au moment de leur descente; il en sera de même pour les neuves à leur arrivée.

Les frères Barrard s'obligent à donner connaissance au Conseil, trois jours à l'avance, du jour où les cloches seront coulées (2).

Dans la séance du 2 octobre 1837, on expose que les vieilles cloches au moment de leur enlèvement et les neuves, lors-

(1) On fondit des cloches pour Dravegny, Sapenay et Villers en 1837.
(2) Elles furent fondues vraisemblablement à La Chapelle-Montlinon.

qu'elles sont arrivées, ont été pesées avec exactitude et qu'il en est résulté une différence en faveur de la Fabrique de 22 kilogr. de métal à 3 fr. 50, soit 77 francs à déduire des 1,250 francs.

D'après l'appréciation d'expert, il a été reconnu que la grosse cloche n'était pas d'accord avec les autres et que les frères Barrard devaient la refondre à leurs frais.

Les frères Barrard, présents à la séance du 2 octobre, s'engagent à transporter à leurs frais et à refondre la grosse cloche, qui est un demi-ton plus haut qu'il ne faudrait pour être d'accord avec celle qui n'a pas été refondue. Ils promettent de livrer pour le 15 avril une autre cloche de l'intervalle d'un ton plus basse que la moyenne, afin d'avoir une tierce majeure juste. La différence de poids sera payée par la Fabrique à raison de 3 fr. 50 le kilogr.

Sur les 1,173 francs qui leur étaient dûs on leur versa immédiatement 900 francs, le reste 273 francs restaient comme garantie de la promesse de refonte.

Pour mettre la cloche au ton convenable les fondeurs y ajoutèrent 50 kilogr. de métal à 3 fr. 50. Ils reçurent de la Fabrique les 273 francs redus plus 175 francs de métal fourni et 10 francs de montage et déplacement, soit 458 francs.

Les deux cloches furent bénites en 1837, le 11 septembre ; la grosse fut refondue, après sa bénédiction, en 1838 et porte quand même la date de 1837.

Comme les noms des parrains et marraines ne figurent pas sur la petite cloche, nous donnons l'acte de bénédiction :

« L'an 1837, le 11 septembre, ont été bénites en cette église de Fère deux cloches. La plus grosse nommée Marie Macre-Ferdinandine, de laquelle le parrain a été M. Martin-Ferdinand Moreau, membre du Conseil général du département de l'Aisne, censeur de la Banque de France, et la marraine Mme Marie Bonneval, veuve de M. Beckvelt, propriétaire du château de Fère. La marraine de la seconde cloche, nommée

Félicité-Rhodé, a été Mme Angélique-Félicité Wattier, lesquels parrains et marraines ont signé avec nous. »

Inscription que portent ces cloches :

Grosse cloche

† LAN 1837 JAI ETE BENITE PAR M P. C. LHOTELLIER CURE DOYEN DE FERE EN TARDENOIS EN PRESENCE DE MM AB. LAURES

☞ PRESIDENT DU CONSEIL DE FABRIQUE H. BERTOU SECRETAIRE E. LEFEBVRE MAIRE L. V. PIGEON TRESORIER A. J M. REGNAULT L. PAS

☞ QUIER MARGUILLIERS MON PARRAIN M MARTIN FERDINAND MOREAU ANCIEN Nre ANCIEN JUGE AU TRIBUNAL DE PARIS CENSEUR

☞ DE LA BANQUE DE FRANCE MEMBRE DU CONSEIL Gal DE COMMERCE MEMBRE DU CONSEIL Gal DU Dt DE LAISNE MA MARRAINE Mde

☞ MARIE BONNEVAL VEUVE DE M DE BECKVELD PAR (1) DU CHATEAU DE FERE NOMMEE MACRE FERDINANDINE.

Mêmes figures que sur la petite, mais pas de têtes d'anges.

Au bas : BARRARD FONDEUR.

Diamètre : 0m94; hauteur : 0m75.

Petite Cloche

† LAN 1837 JAI ETE FONDUE PAR LES BARRARD. BENITE PAR M P. C. LHOTELLIER CURE DOYEN

(1) Le T est renversé.

☞ DE FERE EN TARDENOIS MON PARRAIN M... (en blanc) (1).

Figures : Crucifixion avec Vierge embrassant la croix. — Évêque crossé et mitré. — Vierge mère avec sceptre, le tout sur piédestal. — 4 têtes d'anges, ailes éployées.

Diamètre : 0m75; hauteur : 0m65.

La chapelle de Villemoyenne, réouverte au culte vers 1848, a été dotée à cette époque d'une petite clochette qui ne porte aucune inscription.

XIII. — FRESNES EN-TARDENOIS

Les premiers renseignements que l'on a sur les cloches de Fresnes remontent à la Révolution; ils consistent en une simple note inscrite dans l'ancien registre des délibérations de la municipalité; elle est ainsi conçue :

« Il a été remis aujourd'huy 17e jour de Brumaire (7 novembre) 1793, ancien stile (*sic*), à notre greffe cinq livres et demy (*sic*) environ de *mette* en petit (*sic*) n orceau (*sic*), provenant de la casse des cloches, lequel (*sic*) *mette* je m'oblige à le remettre quand je serez (*sic*) requis.

« *Signé* : Lavigne. »

La municipalité de Fresnes avait reçu d'Égalité-sur-Marne une lettre en date du 4 Frimaire (24 novembre) lui enjoignant

(1) Trois filets laissés sans inscription et ayant une main au commencement de chaque ligne.

Ces deux cloches ont déjà été signalées par M. Berthelé, dans les Annales de la Société archéologique de Château-Thierry, année 1890, pp. 73-74.

d'enlever, outre les ornements d'église, argenterie, cuivre, etc., la dernière cloche.

Réunie le 9 du même mois (29 novembre), elle remit la descente de la cloche à plus tard, attendu qu'il était nécessaire de la conserver pour régler les travaux de l'agriculture et elle décida que, dans le cas où l'on serait obligé de la casser, on demanderait qu'on laissât 200 livres de métal pour faire un timbre à l'horloge (1).

On parvint à conserver cette cloche, qui se fêla en 1806. Le 29 juin de cette année, la municipalité demanda la permission de faire l'acquisition d'environ 1100 livres de métal pour joindre aux 13 ou 1400 livres que peut peser l'ancienne cloche cassée, afin d'en faire trois.

Faute de pouvoir réunir la somme de 2,400 francs nécessaire aux frais de fonte, acquisition de métal, moulage, etc., l'acquisition fut ajournée à l'année suivante.

Le 15 mai 1807, il est décidé que sur la somme de 3,702 f déposée à la caisse d'amortissement et appartenant à la commune, il sera prélevé de quoi faire deux cloches neuves et refondre la cloche cassée. On demanda l'autorisation préfectorale.

Malgré les demandes infructueuses d'autorisation près de MM. les Préfets et Sous-Préfets à l'effet d'être autorisée à prélever à la caisse d'amortissement les sommes nécessaires au rétablissement de l'ancienne sonnerie, la Municipalité passa, le 8 mai 1808, un marché avec Jean-Baptiste Antoine, fondeur de cloches, demeurant à Neuilly-Saint Front. On lui fournit la cloche cassée, dont le poids était de 1.173 livres, ainsi que le constate le pesage fait à Fresnes en la présence dudit Antoine le 10 juillet.

Le 14 juillet eut lieu également à Fresnes le pesage des trois nouvelles cloches. Elles atteignaient ensemble 1.743 livres, soit la petite 431 livres, la seconde 560 et la grosse

(1) Voir appendice, pièces justificatives (note I).

752. Elles furent trouvées « belles, bonnes, sans défauts, sonnantes et accordantes. »

L'ancienne cloche ayant fourni 1.126 livres, déduction faite du déchet compté à 4 pour 100, la Commune eut à payer au sieur Antoine 617 livres de métal, à raison de 1f 18s la livre, soit 925f 10s. La façon, s'élevant 1.400f, et les frais d'équipement et de montage, etc. étant de 372f, il devait être payé au sieur Antoine 1.697f 10cts; de cette somme on défalsit 30 francs sur les 3 moutons, de sorte que le fondeur ne reçut que 1.667 francs 10 sols.

Le paiement eut lieu par tiers. La quittance de décharge de J.-B. Antoine au sieur Boucher, maire, est du 6 mars 1811.

D'après une tradition recueillie par M. Jos. Berthelé, les trois cloches furent fondues dans le cimetière ou tout à côté de l'église; le fondeur Simon Chéron (1) fut employé comme ouvrier.

On nous a dit que ces cloches avaient été fondues dans l'atelier de Chéron, situé au bout du village; laquelle des deux versions est la vraie?

Nous n'avons pas trouvé l'acte de bénédiction de ces trois cloches, M. A. David, maire de Fresnes, d'après la tradition, nous a dit qu'elles avaient eu pour parrains et marraines M. le Comte de Mandat de Grancey, Mme de Grancey, née Paris de la Brosse Marguerite-Charlotte Pauline, et probablement aussi leurs fermiers Moittié et Boucher.

La plus grosse des cloches fut cassée le 20 février 1849, lors du baptême de M. David, dont nous venons de parler.

Le 12 juillet de la même année, on traita avec Jean-Baptiste Barrard, fondeur de cloches à La Chapelle-Montbodon, présent à la séance du Conseil municipal.

(1) Le 17 juillet 1805, Simon Chéron fondit un Christ en plomb pour placer sur un couronnement de fer dans l'église de Fresnes; le 15 mai 1806, le Conseil municipal paya 15 livres pour ladite fonte. (Communication obligeante de M. A. David, maire de Fresnes.)

On voulait refondre la grosse qui était cassée et la petite qui n'était point en harmonie à beaucoup prés avec les deux autres (1).

Le sieur Barrard exposa au Conseil que : « étant flatté de rendre une belle sonnerie à la commune, il était indispensable pour lui de refondre les trois cloches ; qu'alors il proposait de refaire la 3e pour rien », ce qui fut accepté.

La refonte, fixée à 80 francs les 100 kilogr., eut lieu à La Chapelle-Monthodon le 31 août 1849. D'après le poids estimatif dressé le 10 octobre, le poids de la grosse cloche se trouva être de 523 kilogr. (2), celui de la moyenne de 392 kilogr. et celui de la petite de 280 kilogr., soit un poids total de 1195 kilogr. pour les trois cloches (3).

Elles furent bénites le 23 septembre par M. Tévenart, curé-doyen de Fère.

Voici leurs inscriptions :

1e Grosse Cloche (4)

Première face : JAI E(TE) BENITE LAN 1849
PAR M JEAN BAPTISTE SERGENT CURE
DE FRESNE M JEAN JACQUES (MOITIE)
LIEUTEN(A)NT EN RETRAITE CHEV(ALIER)
DE LA LEGION DHONNEUR MAIRE

(1) Le 14 juillet 1808, on avait trouvé les trois cloches « belles, bonnes, sans défauts, sonnantes et accordantes. (Loc. cit. p. 18.)

(2) Elles furent pesées à La Chapelle-Monthodon en présence de MM. Moitié Jean-Jacques, maire, Méry Charles-Antoine, adjoint, Vivien Henri-Joseph, membre du Conseil municipal, et de Vaudron, Charles-Pierre Thomas, instituteur de Fresnes.

(3) La fonte de cette sonnerie avait déjà été signalée par M. Jos. Berthelé, dans son article sur le *Chantier des Barrard et la fonderie de cloches de J.-Barrard à La Chapelle-Monthodon*. — *Annales* de la Société archéologique de Château-Thierry, année 1899, p. 26.

(4) L'inscription de cette cloche est en partie masquée et la panse est remplie de soufflures ; les lettres que nous transcrivons entre parenthèses, ont toutes été refaites au burin.

M METEYE ADJOINT MM JOU(RDAN)
VIVIEN LOURDAUT DAVID (ANCIEN)
GUILLIOT FOURRY (1) MEMBRES DU (CONSEIL).

Deuxième face : JAI ETE) NOMMEE MARIE JEANNE
PAR M GAILLOT MARIE FRANCOIS
ERNEST DE MANDAT BARRON (DE)
NULLY (2) COMTE DE GRANCEY (2) PARRAIN
ET MADAME JEANNE L(OUI)SE
LAURETT(E) EU'GE(NIE) (RA)CHEL DE CO(RDO)UE (3)
MAR(RAINE) (4)
BARRARD FONDEUR A LA CHAPELLE
MON(THODON) PRES DORMANS (MARNE).

Figures : Crucifixion avec Sainte Vierge à genoux au pied de la croix. — Vierge mère.

Diamètre : 0m98; hauteur : 0m80.

Deuxième Cloche (5)

Première face : JAI ETE BENITE LAN 1849 PAR
M JEAN BAPTISTE SERGENT
CURE DE FRESNE M JEAN JACQUES
MOITTIE LIEUTENANT RETRAITE
CHEVALIER DE LA LEGION DHONNEUR
MAIRE M METEYE ADJOINT
MM JOURDAN VIVIEN LOURDAUT
DAVID ANCIEN GUILLIOT
FOURRY MEMBRES DU CONSEIL.

(1) Lire *Fory*.

(2) L'acte de bénédiction porte *Neuilly* et fait suivre *Grancey* de (*Côte-d'Or*).

(3) *Courdoue*, dans l'acte de bénédiction.

(4) La marraine fut représentée par Mme Quinard, épouse de M. Quinard, régisseur de la terre de *Fresnes* (acte de bénédiction).

Le parrain absent fut représenté par Jacques Moitié, maire.

Moitié signe *Moittié*.

(5) L'inscription de la 2e, comme celle de la 3e, sont très bien faites.

Deuxième face : JAI ETE NOMMEE ANTOINETTE (1)
ANNE PAR M EUGENE ANTOINE DE
MANDAT ELEVE A LECOLE
NAVALE PARRAIN ET MADEMOISELLE
ANNE CHRISTINE (2) MARRAINE
BARRARD FONDEUR.

Figures : Crucifixion avec Vierge agenouillée au pied de la croix. — Vierge mère.

Diamètre : 0m88; hauteur : 0m74.

3e Petite Cloche

Première face : Comme sur les deux autres.

Deuxième face : JAI ETE NOMMEE CONSTANCE
JOSEPHINE PAR M ANTOINE JEAN BAPTISTE MOIT-
TIE EPOUX DE
LOUISE CAROLINE POUSSAINT PARRAIN
ET MADAME CONSTANCE JOSEPHINE
EVELOY EPOUSE DE CHARLES
JOSEPH MINELLE MARRAINE
BARRARD FONDEUR.

Mêmes figures que sur les deux autres cloches.

Diamètre : 0m78; hauteur : 0m65.

NOTA. — M. A. David nous a dit qu'il avait entendu raconter à son père qu'à l'époque où Chéron était établi fondeur à Frouzes, lorsque le métal était prêt à être coulé, le clergé se rendait au lieu de la fonte en procession et chantait le *Veni Creator* juste au moment où on lâchait le métal dans les moules. Un jour, lors de la fonte des cloches de Sergy (?), un accident arriva à une femme qui, s'étant approchée trop près, fut atteinte par les langues de feu qui s'échappaient des moules. On n'eut que le temps d'éteindre le feu qui brûlait ses vêtements.

(1) L'acte de bénédiction porte Antonia.

(2) Anne-Christine de Mandat.

Les parrain et marraine absents furent représentés par Jacques Eveloy, propriétaire à Frouzes, et Victorine Bérat, femme de Larangot, fermier à Frouzes.

EPIGRAPHIE CAMPANAIRE
DE L'AISNE

LES CLOCHES
DU CANTON DE FÈRE-EN-TARDENOIS

PAR

L.-B. RIOMET (ꝺ)

INSTITUTEUR-ARCHÉOLOGUE ET MEMBRE DE SOCIÉTÉS SAVANTES

(TROISIÈME PARTIE)

L'airain retentissant dans sa haute demeure
Sous le marteau sacré tour à tour chante et pleure
Pour célébrer l'hymen, la naissance et la mort.

LAMARTINE. — *Le Poète mourant.*

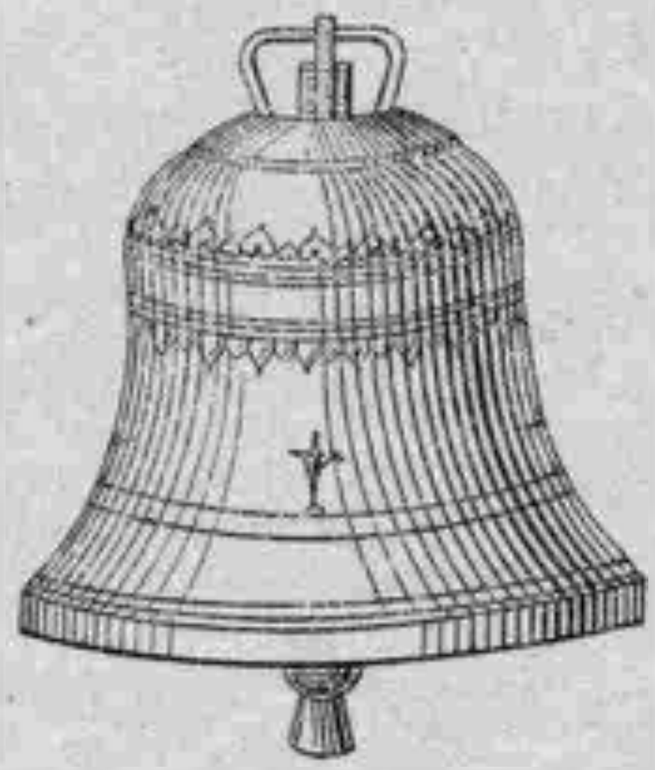

XIV. — GOUSSANCOURT

Dans le campanile du clocher de l'église Notre-Dame d'Epernay (Marne), se trouve une cloche provenant de Goussancourt. Elle porte l'inscription suivante (1) :

✝ LAN 1814 JAY ETE BENITE SOU LINVOCATION DE LE S^TE VIERGE PA

☞ M^R FRANCOIS VICTOR AUBERT CURE DE GOUSSANCOURT II PHILIPPE FONTE

☞ MAIRE.

Au bas on lit : J B ANTOINE FONDEUR.

Ornementations : Crucifixion avec Sainte femme agenouillée et tenant la croix dans ses bras — Vierge mère et reine avec sceptre. — Evêque crossé et mitré.

Diamètre : 0^m57.

Poids, d'après l'inventaire de l'église, 400 kilogr. environ.

Cette cloche était appelée *Cloche des ouvriers* parce qu'autrefois on la sonnait tous les matins à cinq heures et dans la journée pour annoncer diverses heures aux ouvriers travaillant dans les vignes, usage qui existe encore dans plusieurs villages des environs d'Epernay.

Pas plus à Goussancourt qu'à Epernay nous n'avons pu savoir depuis quelle époque cette cloche a reçu sa destination actuelle.

C'est probablement lors de la fonte de 1824 que ladite cloche, au lieu de passer au creuset, a été revendue par les fondeurs à l'église d'Epernay (2)

(1) Nous l'avons relevée le 10 juin 1900.

(2) Dans le *Courrier du Nord-Est* du 13 août 1893, M. Alexandre Fay, instituteur en retraite et archéologue, à Germaine (Marne), a publié de

Les archives de la mairie de Goussencourt possèdent un marché passé le 4 mai 1824 avec Nicolas Cauchois, fondeur de cloches à Champigneul'es (canton de Bourmont, Haute-Marne) et François Loiseau, fondeur de cloches, demeurant à Robécourt (Vosges).

Par ce marché, les sieurs Cauchois (1) et Loiseau, s'obligent à fournir à la commune de Goussaucourt deux cloches d'accord pesant l'une quatre cents livres et l'autre six cents, faites de bon métal, savoir quatre cinquièmes de cuivre rouge de Suède et un cinquième d'étain fin, d'Angleterre.

Le marché est fait à raison de 4 francs le kilogr., ce qui fait la somme de 2 000 francs, que la commune s'engage à payer aux fondeurs en quatre paiements, savoir : 300 francs au 1er octobre 1824; 566 francs au 1er mai 1825; 566 francs au 1er mai 1826 et 566 francs à la même époque de l'année suivante avec les intérêts à 5 0/0.

Les registres de la cure nous apprennent qu'il y eut trois cloches de bénites. Il est possible que l'on ait jugé à propos de commander aux fondeurs une troisième cloche, non prévue dans le traité du 4 mai; il est possible aussi que pour éviter la difficulté d'un raccord, les fondeurs aient fait gratuitement (?) une troisième cloche pour remplacer probablement celle de 1811 qu'ils reprirent et dont ils eurent le placement à Epernay

Ces trois cloches n'existant plus, nous donnons leur acte de bénédiction.

« L'an mil huit cent vingt quatre, le vingt six septembre, ont été bénites par moi curé-doyen de Fère trois cloches en cette église, la première nommée Jeanne Charlotte, la seconde

la façon suivante l'inscription de cette cloche : « L'an 1824, j'ai été bénite sous l'invocation de la Sainte-Vierge, par M. François-Victor Aubert, curé de Goussaucourt, M. Foulé, maire; Jean-Baptiste Antoine, fondeur. Poids : 150 livres . . — Nous pensons que le poids de l'inventaire n'est pas exact, qu'il faudrait lire 400 livres, ce qui est plus vraisemblable.

(1) Cauchois signe Cacho s.

Marie, la plus petite Catherine; le parain (*sic*) de la première a été Pierre Levistre et la marraine Jeanne Charlotte de Gaulier de Couvron; le parain (*sic*) de la seconde a été Jean Baptiste André Chouy et la maraine (*sic*) Marie Louise Baudier; le parain (*sic*) de la plus petite a été Georges Grandin et la maraine (*sic*) Marie Catherine Evrard, lesquels parains (*sic*) et maraines (*sic*) ont signé avec nous ainsi que Mr Evrard curé de cette paroisse. »

Une délibération de la municipalité en date du 25 avril 1830 nous apprend qu'en 1826, le sieur Cochois fondit de nouveau une cloche pour Goussancourt (1).

Cette délibération a pour but d'aviser au paiement du fondeur, qui a déjà reçu un acompte de 300 francs recueillis par souscription mais il lui reste dû 731 francs. On prie M le Préfet d'autoriser le paiement de cette somme sur 1.332 francs qui sont placés à la caisse de service.

La cloche livrée par Cochois en 1826 pesait 853 livres; celle reprise en pesait 312 ce qui faisait à payer 543 livres ou 265 kilogr. 798 à 1 fr. 80 soit 977 fr. 40. A cette somme il y avait à ajouter 60 francs pour fusion du métal fourni par la commune ce qui faisait 1.037 fr. 40 Les intérêts à partir du 1er août 1827 jusqu'au 1er mai 1830 s'élevaient à 142 fr. 65 soit un total de 1.180 fr. 05 sur lesquels le sieur Cochois avait reçu 300 francs.

La bénédiction de cette cloche ne figure pas dans les registres paroissiaux.

(1) « Le 8 juillet 1826, le fondeur-Antoine Antoine, qui faisait sur place la sonnerie de l'église de Saint-Nicolas de Rethel (Ardennes) [Cf. Jadart, etc., *Les Cloches du canton de Rethel*, p. 20-21], écrivait à son confrère et associé « M. Cochois-Barat, fondeur de cloches à « Damery » une lettre dans laquelle il lui disait entre autres : « Je vous « envoie le marché de Goussancourt; vous n'oublierez pas qu'ils doivent « l'intérêt. »

(Jos. Berthelé dans le *Bulletin de la Société historique et archéologique de Château-Thierry*, 1900, p. 66, et tiré à part, même pagination.)

M. Berthelé serait porté à croire que cette cloche a pu être fondue soit à Coulé-en-Brie, soit à Port-à-Binson où les Cochois et les Barrard ont fait plusieurs fontes pour les environs.

La moyenne cloche de Goussancourt, qui est aussi la plus ancienne, serait bien celle dont il vient d'être question. Elle porte l'inscription suivante :

✝ LAN 1827 JAI ETE BENITE PAR Mr ANTOINE EVRARD CURE A GOUSSANCOURT JAI ETE NOMMEE MARIE CATHRINE

☞ PAR Mr GEORGES GRANDIN FILS ET PAR Dlle CATHERINE EVRARD Mai COUVONR (1) FAIRE LEVISTE (2) ADJOINT

☞ GEORGES GRANDIN PERE Mai LUCE FONTAINE MOIRS FAHUT RICHON POTTIER DUTE FONTE AUBRY LOUIS MEMBRES

☞ DU CONSEIL

Ornementations : Crucifixion avec sainte femme agenouillée au pied de la croix. — Vierge mère et reine avec sceptre. — Evêque crossé et mitré.

Diamètre : 0m90.

Cloche non signée.

Petite Cloche

Inscription sur une face :

LAN 1875 JAI ETE BENITE

Mr LOUIS AUGUSTE St LEGER CURE

Mr CHOUY CHENU MAIRE DE GOUSSANCOURT

JAI ETE NOMMEE HORTENSE AUGUSTINE

PAR Mr PIERRE LOUIS AUGUSTE FONTE NE LE 19 NOVEMBRE 1854

ET PAR Mlle HORTENSE JUILLETTE (3) ERNESTINE CLEMENT NEE LE 21 JANVIER 1858.

(1) Couvreur.

(2) Lire Levitre.

(3) Poser Juliette.

Signée : DUBUISSON GALLOIS FONDEUR A PARIS.

Ornementations : Crucifixion. — Vierge immaculée.
Diamètre : 0m80.

Une cloche refondue en 1895 et pesant 221 kilogr. (sans doute l'une de celles fondues par Cochois et Loiseau en 1821, pesant 400) avec addition de métal a servi à faire la grosse cloche actuelle, sur laquelle on lit :

Première face :
BENITE PAR Mr DUCROCQ AUGUSTIN
CURE DOYÉN DE FERE EN TARDENOIS
Mr PARANT LEON ETANT CURE
JAI EU POUR PARRAIN Mr RIGAUX PAUL ALBERT
ET POUR MARRAINE
Dme FONTE NEE PHILIPPE MARIE
JE MAPPELLE MARIE PAULINE

Deuxième face :
FONDUE EN LAN 1895
Mr FONTE PIERRE PHILIPPE ETANT MAIRE
M. TOULOT LEON ADJOINT
ET Mrs ANT FONTAINE AUGTE AUBRY ALPE COMPAN
H POTIER Vr LHERMINE AUGTE MOREAU
CONSEILLERS MUNICIPAUX DE GOUSSANCOURT

PAINTANDRE FRERES FONDEURS A STVITRY-LE-FRANCOIS (MARNE).

Poids : 536 kilogr.
Ornementation : Crucifixion.
Diamètre : 1 mètre.

Le mémoire de Paintandre estime la cloche nouvellement fournie à 2 fr. 50 le kilogr., ce qui fait pour les 536 kilogr. 1,340 francs.

Il défait l'ancienne cloche fêlée, pesant 221 kilogr., estimés 1 fr. 80 l'un, soit 397 fr. 80.

Il restait dû 942 fr. 20 que l'on décida de payer, 380 francs en novembre 1895 et le reste fin avril 1896.

On dépensa en outre, pour le montage de la cloche, 71 f. 46.

XV. — MAREUIL-EN-DOLE

Les registres de baptêmes et mariages de la paroisse de Mareuil-en-Dôle nous apprennent qu'une cloche fut bénite en août 1810 (1).

Voici l'acte de bénédiction (2) de cette cloche qui n'existe plus :

« L'an 1810, le... août, pendant la grand-messe, a été bénie par M. J. Ant. Santus, curé de Fère, doyen du canton, une cloche nommée Joséphine Emelie; le parrein (*sic*) a été Jacques Charles Ant. Noele Blaswail (3), propriétaire principal de Mareuil; la mareine (*sic*), Joséphine Emelie Laborde, son épouse. » — L'acte n'est pas signé.

Cette cloche vint à casser en 1859. Dans la séance du 9 novembre de cette année, le Conseil municipal décida de remplacer la cloche cassée par une plus forte, « parce que l'ancienne trop petite n'était pas entendue des habitations éloignées ». Pour couvrir la dépense on fit une souscription qui ne fut pas suffisante; alors on proposa la mise en vente de 25 arbres appartenant à la commune, savoir : 9 tilleuls et

(1) Une note sur le registre indique la bénédiction le 3 août 1809, l'acte est resté en blanc et porte la signature de M. Santus, doyen de Fère, et celle de M. Compère, desservant.

(2) L'acte est sur feuille volante et n'indique pas le jour du mois.

(3) Lire Blaswait.

10 peupliers situés sur la place et 6 à La Neuville, « attendu que la plupart étaient vieux et ne profitaient plus. »

La municipalité s'engagea à payer 500 francs à M. Gallois, fondeur à Paris, en deux paiements, le premier de 300 francs payable le 30 juin 1840 et le second de 200 francs payable le 30 juin 1841.

Cette cloche fondue en 1839 fut bénite le 9 janvier 1840 par M. Tévenart, curé-doyen de Fère, assisté de M. Magniant, curé de la paroisse.

On lit sur cette cloche :

LAN 1839 JAI ETE BENITE PAR Mr (1) (Magniant curé de la Pse) ET NOMMEE Adelaide Louise Emelie Sophie)
PAR (Me Le Je Astier cultivateur) MON PARRAIN ET Mme (Adelaide Sophie Chamberlin) (2) DAME (Charpentier) MA MARRAINE

Entre les deux filets du bas on lit :
EN PRESENCE DE M (Jean Charles Chamberlin maire de la commune et Pierre Houssel) (3) ... ADJOINT ..... (4) GALLOIS FONDEUR A PARIS.

Diamètre : 0m90.

Ornements : Vierge mère, avec sceptre, sur piédestal fleuré ornementé de quatre branches d'olivier avec fruits; d'un côté du piedestal, il y a Sainte et de l'autre : Marie. —

(1) Tout ce qui est entre parenthèses est gravé en creux à la pointe, très grossièrement fait.

(2) Chamberlin pour Chamberlin...la seconde fois le T a été un peu corrigé, il n'est ni S ni T; il tient des deux.

(3) Rousset pour Houssel.

(4) Mots enlevés.

Cette cloche avait sans doute été fondue pour une autre localité où les noms des parrain et marraine n'avaient pas été donnés au fondeur assez tôt.

Mme Charpentier était née à Marcail et habitait Chéry-Chartreuse, dit l'acte de bénédiction.

EPIGRAPHIE CAMPANAIRE
DE L'AISNE

LES CLOCHES
DU CANTON DE FÈRE-EN-TARDENOIS

PAR

L.-B. RIOMET ō

INSTITUTEUR-ARCHÉOLOGUE ET MEMBRE DE SOCIÉTÉS SAVANTES

QUATRIÈME PARTIE

L'airain retentissant dans sa haute demeure
Sous le marteau sacré, tour à tour chante et pleure
Pour célébrer l'hymen, la naissance et la mort.

LAMARTINE. — *La Poésie sacrée.*

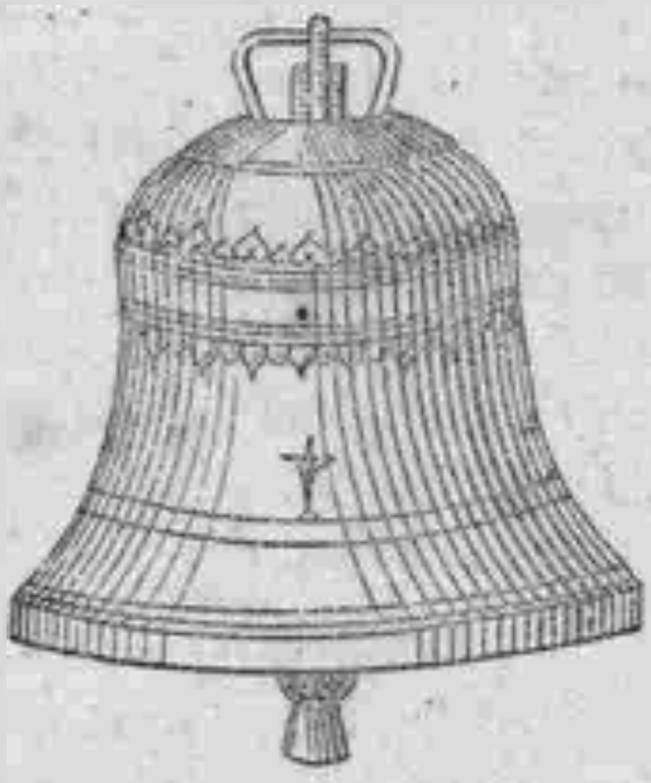

Bénédiction de 3 cloches pour l'Eglise de Villeneuve-sur-Vère (Aisne), le 28 Novembre 1804

(Extrait des Registres des Baptêmes et Mariages de la Cure)

L'an mil huit cent quatorze le vingt huit quatrième
Novembre Ont été bénites solennellement dans l'Eglise
de cette paroisse par Mre Antoine Sattler Curé de Chateau Thierry
assisté de Mrs Jean Pierre Bobe et François Paul Josse Curés
de Coupru et Fossoy Diacre et Soudiacre, Trois Cloches nouvelles
fondues pour l'Eglise de Villeneuve susdit et par la Fabrique
des habitans dudit Lieu, et dites Cloches Ont eu pour Parrain
Mre Jean Sébastien Proprietaire de cette Terre et Villeneuve
Chevalier d'honneur de la Cour des Aides de Montauban
et Dame Marie Elizabeth Bonnet Villeneuve son épouse
représentée par Francois Collard Procureur de Mre Joseph Fleury Maire
de Villeneuve, Lesdites Cloches ont donné auxdites Cloches les noms de
Marie Elizabeth, jeanne et Georgette. La Cérémonie faite
par Mre Joseph Fleury Maire de Villeneuve susdit et Mre Georges
Joseph Fleury Maire de Villeneuve susdit et Georges
[illegible] Adjoint Municipal et Notable dudit Lieu et des
[illegible] et d'habitans de la Paroisse susdit Sébastien

Jean Claude Barrieux, [illegible] Jean Claude
Barrieux de Lavaux de Nicolas Charles Vaucard Curé de Rosié et Jean Claude
Vaucard propriétaire à Villars Sarpoux ;

Saulnier

Vaucard curé doyen

Ch. Saulnier

Barrieux maire

Barrieux magistrats

XXI. — VÉZILLY

Le clocher de Vézilly renferme trois cloches. La petite, qui est la plus ancienne, est une cloche d'occasion, achetée en 1801, à M. Sauvé, marchand chaudronnier à Château-Thierry.

Le 4 thermidor an XII de la République (23 juillet 1804), le maire et les membres du Conseil, « désirant se procurer une cloche pour l'utilité de leur commune, ont prit (*sic*) l'arrêté suivant » :

« 1° Qu'on prendroit connoissance du lieu et de la personne qui pouroit (*sic*) en procurer une, et après les recherches, on a découvert que l'on pouroit (*sic*) s'en procurer une chez M. Sauvé, marchand chaudronnier à Château-Thierry, qui ayant bien voulu se transporter à notre commune, a adopter (*sic*) avec nous les conditions suivantes : sçavoir (*sic*) qu'il se charge de fournir et livrer une cloche d'hazard (*sic*), du poid (*sic*) de deux cent trente-sept livres as si (*sic*) à trente-trois sols la livres (*sic*), ce que nous avons adopté et consenti.

« Quant au batant de la cloche, le sieur Sauvé s'engage de le livrer gratuitement, à l'exception du courrois (*sic*). Quant au payement, nous engageons et promettons, lors de l'enlèvement de ladite cloche qui se fera cette semaine, de lui donner deux cent (*sic*) livres à compte sur la somme de trois cent quatre-vingt-onze livres cinq centimes lors de la livraison.

« Quant au (*sic*) cent quatre-vint (*sic*) onze livres 5 cent. restant, le sieur Sauvé nous accorde le délai de Noël prochain, an XIII, V. St (1), ce qui a été convenu et accepté entre nous, d'après que nous l'aurons trouvé bonne et sonore.

« Fait et convenu entre nous et qu'extrait en serait donné à Monsieur Sauvé, pour lui servir et valoir ce que de raison. Ce jour et mois et an que dessus ».

Signé : Dusaussois, Sauvé.

(1) V. S' : vieux style.

Voici l'inscription de cette cloche :

Première ligne :
S MARIA S IOSEPH ORATE P N

Deuxième ligne :
SOEVR.... EMMANVEL HANNOTTE PRIEVR

Son diamètre est de 0m55.

Les lettres entre *Soeur* et *Emmanuel* sont tellement effacées qu'on ne peut les lire; on croirait voir cependant le mot MARIE ?

Pas d'ornementations. Cette cloche est fêlée.

Dans la séance du 15 mai 1808, le Conseil municipal expose que l'église d'Aiguizy a été supprimée et réunie à celle de Vézilly, à cause de son petit nombre d'habitants; que la cloche de l'église d'Aiguizy, devenue inutile par la suppression de son église, devrait être transférée en l'église de Vézilly, pour l'utilité des deux communes, d'autant plus que Vézilly n'en possède qu'une petite, incapable de se faire entendre des hameaux et à plus forte raison d'Aiguizy ; que d'ailleurs elle a fourni toutes celles qu'elle possédait au service de la patrie.

La commune de Vézilly n'eut pas gain de cause, car, comme nous l'avons dit, dans la première partie de notre travail (1), Aiguizy fut réunie en 1819 à Villers-Agron et sa cloche placée dans le beffroi de Villers-Agron vers 1856.

Les deux autres cloches de Vézilly ont été bénites le 17 juillet 1825.

(1) *Annales de la Société Archéologique de Château-Thierry*, année 1900, p. 126; tirage à part, p. 16.

Voici leurs inscriptions :

Grosse Cloche

† LAN 1825 JAI ETE BENITE PAR Mr ANTOINE EVRARD CURE ET NOM...EE (1) ANTOINETTE PELAGIE PAR Mr ANTOINE DE LA GARDE (2)

☞ ADJUDANT MAJOR ET DE PELAGIE BARRON EPOUSE DE Mr BARRON DE DRAVEGNY (3) FONDUE PAR ANTOINE ET COCHOIS.

Ornementations : Crucifixion et fleurette.
Diamètre : 0m71.

Moyenne Cloche

† LAN 1825 JAI ETE BENITE PAR Mr EVRARD CURE ET MOM...EE (4) MARGUERITE PRA (5) Mr PIERRE ETIENNE PETIT

☞ PROPRIETAIRE ET PAR Dlle DUSAUSSOIS EPOUSE DE Mr LAGARDE.

Non signée du fondeur.
Ornementations : Vierge et fleurette.
Diamètre : 0m64.

---

(1) Une *M* marque sur les deux cloches.
(2) L'acte de bénédiction porte « capitaine adjutant major ».
(3) Une fleurette précède le nom des fondeurs.
(4) Une *M* marque sur les deux cloches.
(5) Pour par.

XXII. — VILLENEUVE-SUR-FÈRE

Les anciens registres paroissiaux de Villeneuve-sur-Fère, formant aujourd'hui l'état-civil, donnent une bénédiction de trois cloches en 1718 ; elle est ainsi conçue :

« Le dimanche sixième jour de novembre de celle année 1718, ont été bénies par moy curé soussigné les trois nouvelles cloches de cette église. La première a été nommée Anne-Jeanne-Marie Nicolle par Messire Jean-Baptiste Pinterel, chevalier, seigneur de Villeneuve et autres lieux, conseiller du Roy, président des Trésoriers généraux de France en la généralité de Soissons, le parein, et Dame Marie-Nicolle Petit, son épouse, la mareine, représentée par damoiselle Anne-Nicolle de Morienne.

« La seconde a été nommée Élisabeth-Catherine par Messire Mathieu Payen, chevalier, seigneur de Montmor, conseiller du Roy en tous ses conseils, maître d'hôtel ordinaire de Sa Majesté, son parein, représenté par Messire Mennie de Bar de Bussy (1), écuyer, seigneur de Bussy et autres lieux, et dame Marie-Catherine Pinterel de Montoury, la mareine, représentée par damoiselle Élisabeth de Morienne (2).

(1) Les de Bar étaient seigneurs de Bussy, Fagnières, Vanault, Saint-Martin, Vitry-la-Ville (Marne), etc.

Ils portaient pour armes : d'argent à la fasce de sable surmontée de 3 losanges de gueules rangés en chef.

(2) Les de Morienne très répandus dans la région : Berrancles, Villeneuve, Coloin, Fère, etc. Ils étaient seigneurs d'Augy. Ils ont eu des alliances avec les de Liège. Ils portaient pour armes : d'or à la fasce d'azur, accompagnée de 3 têtes de maure de sable, tortillées d'argent.

Élisabeth de Morienne est décédée à Villeneuve-sur-Fère, le 21 février 1751, âgée de 85 ans ; elle fut inhumée le lendemain dans le chœur de l'église. Elle était veuve de Messire Louis de Morienne, écuyer, lieutenant au régiment du roi infanterie.

Jean-Baptiste Pinterel, écuyer, portait pour armes : D'azur à un chevron d'or, accompagné en chef de deux tours et en pointe d'un lion de

La troisième a été nommée Memie-Georgette par Messire Memie de Bar de Bassy, écuyer, seigneur de Bassi et autres lieux, son parein, et damoiselle Marie-Catherine de Maupas, sa mareine, représentée par damoiselle Élisabeth de Morienne; et les pareins et mareine représentants ont signez :

• Signé : Anne Nicolle de Morienne (1). — Élisabeth de Morienne. — Pinterel de Villeneuve. — De Bar de Bassy. — Dupuis, curé.

Après 70 ans d'existence seulement, ces cloches passèrent dans le creuset du fondeur Jean-Simon Chéron, de Fresnes-en-Tardenois. On traita avec lui le 15 août 1788.

Dans une délibération du 22 septembre 1790, la municipalité (2), attaquée par le sieur Joseph Thierry, ex-maître d'école et marchand de bois (3), mandataire du fondeur Chéron, — en vertu d'un exploit de Lacan, huissier à Fère, en date du 10 du même mois — décide de se défendre. Elle expose qu'elle n'a jamais entendu recevoir lesdites cloches que pour 600 livres pesant d'augmentation et que Chéron réclame 364 livres de métal, ce qui fait 964 livres au lieu de 600

La délibération fut adressée au Directoire du District; dans la séance du 21 mars 1791, le Directoire autorisa le corps municipal à défendre sa demande contre Jean-Simon Chéron à cause d'un excédent de matière au delà de la quantité portée dans le marché de fonte des cloches.

même. Il Marie-Nicolle Petit : D'azur à un chevron d'or, accompagné de deux étoiles de même, deux en chef et une en pointe.

(1) Nicolle signe de Morienne avec une seule n.

(2) La municipalité d'alors était composée comme suit : Antoine Dambreville, maire; Antoine-Simon Duflot, officier; Pierre Leroy, procureur; Antoine Méneret, notable; Georges Debergue, François Pisteau, François Docquet, Simon Girardin et François Marchand, tous notables.

(3) Joseph Thierry arriva en qualité de clerc et maître d'école en fin d'année 1781; il cessa ses fonctions en 1786; le dernier acte qu'il signe en qualité de maître d'école est du 12 mai 1786; il eut pour successeur Joseph Pareaux.

Le 15 août 1791, nouvelle réunion de l'assemblée municipale au sujet des cloches; elle prit la délibération suivante :

« L'an 1791 le 15 août, nous Officiers municipaux, le Conseil général et tous les citoyens composants (*sic*) la commune de Villeneuve, étants (*sic*) assemblés pour délibérer sur les moyens à prendre à l'effet de payer au s^r^ Joseph Thiery la somme de six cents livres, faisant partie d'une plus forte, relativement à la fonte des cloches, et pour éviter de sa part toute poursuite à ce sujet, sommes convenus que la dite somme de six cent livres lui seroit délivrée et qu'elle seroit prise sur les deniers de la fabrique ; mais, attendu que ces deniers ne sont point encore tombés dans les mains du procureur fabricien, nous lui recommandons la plus grande diligence pour effectuer cette rentrée, et l'authorisons même à user pour cet effet de toutes les voies de droit ; nous voulons même que le s^r^ Henry Dambraine, ci-devant margeillier, verse dans les mains dudit s^r^ Thiery ce qu'il a d'argent pardevant lui, à la charge d'en tirer quit'ance pour la faire valoire (*sic*) dans les comptes qu'il doit rendre incessamment ; mais comme cette somme n'égale point celle de six cent livres du au s^r^ Joseph Thiery et que ce qui doit la compléter ne peut être perçu dans le moment, nous consentons que le surplus soit pris sur une somme de douze cent livres qui est en dépôt chez Pierre Herbelin, notre curé, à la charge, par le procureur fabricien actuellement en exercice, de remettre au s^r^ curé cette somme, à mesure que les débiteurs payeront, jusqu'au parfait complètement (*sic*) de la somme empruntée. »

Peu après on prit de nouveau la délibération suivante :

« L'an mil sept cent quatre vingt onze, le vingt et un août, issue de la messe paroissiale, les officiers municipaux, le conseil général et tous les citoyens de la commune étant assemblés à l'effet de délibérer sur les moyens à prendre pour remplacer une somme de six cent livres donnée par M^r^ Le

Luc [1], curé de cette paroisse, pour les pauvres, laquelle somme au contraire avait été intervertie pour le payement des cloches dans un moment de détresse ; la matière mise en délibération et après avoir recueilli tous les avis, il a été décidé, pour ne point mériter de justes reproches de la part des pauvres, qu'il seroit fait à Messieurs du district de Château-Thierry une pétition tendante à ce que cette somme de six cent livres soit répartie en charges locales ; de laquelle pétition il a été demandé une transcription au présent registre, pour être signé de tous, ainsi que l'original. Ce 24 août 1791.

A Messieurs du Directoire du District de Château-Thierry.

Messieurs,

« Les officiers municipaux, le Conseil Général et tous les citoyens composant la commune de Villeneuve-sur-Fère, convoqués en la manière ordinaire, vous exposent qu'ayant fait fondre et même augmenter leurs cloches il y a trois ans, le premier terme payable et convenu avec le fondeur est arrivé quelques mois après ; la détresse dans laquelle nous étions et qui était pour lors occasionnée par l'excessive cherté des grains, ne nous permettant pas de faire le moindre déboursé, nous nous sommes trouvés contraints, malgré notre répugnance à le faire, d'employer, pour nous soustraire aux violentes poursuites de notre fondeur, une somme de six cent livres que notre dernier curé mort avait laissé, pour être placé au profit des pauvres de la paroisse. Au moment où nous avons eu recours à ce moyen, nous avions et nous avons encore l'intention de restituer. C'est aujourd'huy, Messieurs, mais un peu tard, que nous vous prions et de nous autoriser à répartir cette somme sur chacun de nous. Rendez-vous à

(1) *Annales de la Société Archéologique de Château-Thierry*, année 1898, p. 147-151 — Hôtel-Dieu de Fère-en-Tardenois (Riomet).
Le Luc portait pour armes : « D'azur à un chevron d'or, accompagné

nos vœux ; ne tardez pas à nous soustraire aux reproches que nous méritons de la part de nos pauvres, et ne permettez pas que le son des cloches réveille plus longtemps nos regrets.

« Les officiers municipaux, le Conseil général et tous les autres citoyens de Villeneuve. Ce 21 août 1791. (1)

« Signé : Dambraine, maire, — Leroy, p', — Hury, — H. Dambraine, — Bocquet, — A. Plouquet, — Herbelin, curé, — Thierry. »

Nous ne connaissons pas l'issue de cette affaire, car les registres de la municipalité n'existent plus à partir du 13 février 1793.

Nous n'avons trouvé nulle part les noms des parrains et marraines de ces trois cloches, dont l'existence fut plus courte que celle de leurs aînées.

Deux furent enlevées en 1793 (2) et celle qui resta fut livrée au fondeur, lorsqu'en 1804 on rétablit l'ancienne sonnerie.

En 1804, Jean-Baptiste Antoine, fondeur de cloches à Neuilly-Saint-Front, coula trois cloches pour l'église de Villeneuve. La fonte eut lieu sur la place publique.

Lorsqu'on planta l'Arbre de la Liberté, le 26 mars 1848, on trouva des déchets de métal.

Une seule de ces cloches existe encore, c'est la plus petite.

en chef de deux gerbes aussi d'or et d'une étoile d'argent, et en pointe d'une tête de bœuf aussi d'or, affrontée. »

(1) Le tout est écrit de la main du curé Herbelin.

(2) Les deux cloches enlevées pesaient 958 livres d'après l'état de Ventôse an II. — Annuaire de la *Société Archéologique* de Château-Thierry, année 1900, p. 124 ; tirage à part, p. 10. (Notre copie.) Les délégués du canton de Fère-en-Tardenois pour l'enlèvement des cloches étaient Duclerc, de Coincy, et Bernard, tailleur d'habits à Epaux-sur-Marne. Aux Archives de l'Aisne nous avons trouvé que Joseph Lambert et Caignard, charpentiers à Fère, avaient réclamé au district 437 livres pour la descente des cloches, en octobre 1793, dans diverses communes du canton.

Voici leur acte de bénéfiction :

« L'an mil huit cent quatre, le vingt-huit novembre, ont été bénites solemnellement (*sic*), dans l'église de cette paroisse, par Mᵉ Antoine Santus, curé du canton de Fère, assisté de Mᵉˢ Jean-Pierre Bobe et François-Paul Jossin, curés de Cramaille et Fresnes, diacre et soudiacre (*sic*), trois cloches nouvelles, fondues pour l'église de Villeneuve aux frais et par la générosité des habitans dudit lieu. Les dites cloches eurent pour parrein Mʳ Jean de Bastard (1), propriétaire de Mont-Saint-Père et Villeneuve, cy-devant chevalier d'honneur de la Cour des Aides de Montauban, et dame Marie-Élizabeth Brunet-Villeneuve-Lévi, son épouse représentée par Françoise Collard, épouse de Joseph Thierry, maire de ce lieu, et assistée de la Françoise Duclerc, fille, demeurant à Villeneuve. Lesquels ont donné aux dites cloches les noms de Marie-Élisabette(*sic*) Jeanne et Georgète (*sic*).

« A la cérémonie furent présens Pierre Herbelin, curé dudit lieu ; Joseph Thierry, maire, et Georges De Bergue (*2*), adjoint municipal, et grand nombre d'officiers municipaux et habitans de la commune et des communes voisines, et nommément de Mᵉ Jean-Gaspard de Bastard, cousin du parein, de Nicolas-Charles Vanard, curé de Rosoir, et Jean-Charles Simart, propriétaire à Villers sur-Fère. »

L'acte porte les signatures suivantes : J. Bastard, — Santus, curé de Fère, — Vanard, curé de Rosoy, — J. Bastard, — Bobe, — Jossin, — J.-B. Antoine, fondeur, — Ch. Simart, — J. Thierry, maire, — N. Mesnié fils, — Boursier, marguillier.

NOTA. — *Nous avons relevé les notes suivantes dans un ancien registre de la fabrique contenant 70 feuillets paraphés par le curé Herbelin et commencé en 1791, sans autre date :*

(1) Jean de Bastard fut maire de Mont-Saint-Père de 1808 à 1813. En 1813, il portait le titre de Baron de l'Empire, et en 1817, le titre de Comte de Bastard d'Estang.

(2) On avait écrit *Le Bosque* ; la correction est faite d'une autre main et d'une autre encre.

En 1801 étaient marguilliers-gérants : François Planquet aîné, Pierre-Antoine Boursier, Nicolas Mézières fils, Pierre-Antoine Boursier remplissait les fonctions de receveur et trésorier.

Des recettes par les bedeaux en 1801, art. 11, il est inscrit :

« Reçu de M. Bastar à la quette de la bénédiction des cloches, la somme de quatre-vingt saize livre... cy..... 96.

Art. 13. — « Reçu de Monsieur Bastar pour le bouquay que des filles lui ont présenté pour Madame Bastare une pièces vingt francs, sur laquelle somme il i a à déduire celles de quarante sols pour frais et dépenses du bouquai; reste donc en mais main dix huit livres, cy... 18. »

Dans le règlement établi pour les sonneurs, il est convenu qu'on ne paiera leurs honoraires que d'après l'ancien tarif, attendu que les cloches ont été faites aux dépens des paroissiens (30 janvier 1805).

Cloches de 1804. — Dépenses

Boucher, cordier à Fère, 9 livres pour une corde de cloche.

Damizy, cordier et marchand de sapin à Château-Thierry, 11 livres pour 7 pi. de sapin fournies pour rétablir le plancher sous les cloches, suivant mémoire du 16 thermidor.

10 sols pour les clous fournis pour le plancher de la cloche.

8 sols, bouteille de vin pour le marchand de sapin.

4 livres 4 sols pour 2 cordes des petites cloches, à Derain, cordier à Fère (mémoire du 27 novembre 1804).

6 livres à Pierre Gonnet pour dépense faite chez lui par les musiciens à l'occasion de la cérémonie de la bénédiction des cloches (mémoire du 16 décembre 1804)

18 livres à Debove, maréchal-taillandier, pour travail fait aux battants des cloches

5 sols pour pointes livrées par Crépin Chenu maréchal, pour replacer le demi-rond de la petite cloche.

1805

10 avril payé à Jacquet Bourrellier 6 livres pour 2 brayers pour la grosse et la moyenne cloche.

22 prairial, 10 livres à Dupriez, serrurier à Fère, pour fin de compte de ferrements livrés pour les cloches.

18 septembre, 2 livres 10 sols à Lanfrieux, bourrellier à Fère, pour un brayer à la petite cloche.

20 octobre, 8 sols pour 4 clous livrés pour la retraite de la petite cloche à Dupriez, serrurier à Fère.

19 décembre, 6 livres à Pierre Gonnet pour compléter le mémoire de 18 livres de Lambert, de Fère, pour travaux de montage des cloches.

1808

30 mars, 30 livres pour corde à la petite cloche.

10 juillet, 11 sols à Laudrieux, tourrellier à Fère, pour avoir mis une doublure en cuir de Hongrie au brayer de la grosse cloche.

Voici l'inscription de la cloche de 1804, qui s'est conservée jusqu'à l'époque actuelle :

Petite Cloche

℣ LAN J C 1804 Ire DE NAPOLEON JAI ETE BENIE PAR JEAN A. SANTUS CURE ET DOYEN DE FERE ASSISTE

☞ DE Mre PIRRE (1) HERBELIN. JE MAPPELLE GEORGETTE. JAI EU POUR PARRAIN J BASTARD CIVT (2) CHEVLR CONSEILLR

☞ DU ROY CHEVALLIER DHONNEUR DE LA COUR DES AIDES ET FINANCE DE MONTAUBANT SEIGR

☞ DE VILLENEUVE MONT Sr PERE GLANT ET AUTRE LIEUX. JAI EU POUR MARRAINE HAUTE ET PUISSANTE DAME

☞ MARIE ELISABETTE (3) BRUNET LEVIS VILLENEUVE EPOUSE DE MON PARRAIN. JE NEXISTE QUE PAR LA

☞ GENEROSITES DES HABITANS EXCITES PAR Mre THIERRY MAIRE ET Mre DE BOIS ET PAR M HERBELIN DESSERVANT

(1) Pour *Pierre*.
(2) Pour *ci-devant*.
(3) Pour *Elisabeth* ; le Z est à rebours.

Filet du bas :

ET PAR M BERGUE (1) ADJ[T] ET LE CONSEIL M[PAL] ANTOINE DAMERAINE ET N MENEREZ (2) MARG[LIE]

Figures : Crucifixion avec Vierge embrassant la croix ; — Vierge reine mère nimbée, avec sceptre ; — évêque crossé et mitré ; — toutes les figures sont sur piédestal feuronné et assez élevé.

Diamètre : 0m72 ; hauteur : 0m37.

Moyenne Cloche

La moyenne cloche, appelée Jeanne, fêlée le 23 avril 1827, jour de la fête patronale de Saint-Georges, fut refondue l'année même à Neuilly-Saint-Front.

Son acte de bénédiction ne figure pas dans les registres.

Elle porte l'inscription suivante :

℣. JE MAPPELLE JOSEPHINE. JE DOIS MA NOUVELLE EXISTENCE A LA DONNE VOLONTÉ DE M THIERRY

℟. MAIRE. AU ZELE DE M M THIERRY FILS AINE ET GONNET ADJOINT AINSI QUA LA GENEROSITE

℣. DES HABITANS. JAI ETE BENITE PAR M HERBELIN CURE. JAI POUR PARRAIN M HUBERT MARIE

℟. THIERRY M[D] DE DOIS A FERE ET POUR MARRAINE ROSALIE FOURNIER EPOUSE DE M JOSEPH BARTHE

℣. LEMY THIERRY M[D] DE DOIS A VILLENEUVE. LAN 1827

Au bas : ANTOINE FONDEUR A NEUILLY.

(1) Pour *Debergue*.
(2) Le Z est à rebours.

Figures : Crucifixion avec Marie-Madeleine embrassant la croix ; — Vierge mère avec sceptre ; — évêque crossé et mitré ; — — deux culs de lampe et deux têtes d'anges aux ailes éployées.

Diamètre : 0m773 ; hauteur : 0m65.

Grosse Cloche

En 1833, la grosse cloche, Marie-Élisabeth, fêlée à son tour, alla au creuset.

Elle fut coulée à Hartennes (1) le 22 octobre 1833, par Jean-Baptiste-Hippolyte Antoine (2), fondeur de cloches à Neuilly-Saint-Front, dans un jardin situé entre les maisons Béranger et Chéron. On coula en même temps les trois cloches actuelles d'Hartennes.

D'après une tradition recueillie à Hartennes, en 1899, des barrages avaient été établis autour de l'endroit où avaient lieu les opérations de la fonte et on y faisait bonne garde. Au moment de la coulée de la dernière cloche, un morceau de brique, introduit on ne sait comment (3), fit manquer les anses et une partie de l'inscription d'une cloche ; or, c'était celle destinée à la paroisse de Villeneuve.

L'accident arrivé à la cloche de Villeneuve n'empêcha pas de chanter un « formidable *Te Deum* » sur le lieu de fonte.

Antoine voulait refondre la cloche manquée ; vu sa situation

(1) Un certain nombre de personnes de Villeneuve assistèrent à la coulée du métal, entre autres, l'instituteur de l'époque M. Prince-Jean-Marie Hiver et Hélène Debergue, alors âgée de 8 ans, décédée en 1899, épouse de M. Hégésippe Marchand. Mme Marchand nous a rappelé que son père l'accompagnait et que M. Hiver, alors instituteur, fit le pari de la porter *sur* ses épaules jusque Hartennes.

(2) D'après M. Jos. Berthelé (*Fêtes diverses de l'arrondissement de Château-Thierry*, p. 70), la fonte sur place à Hartennes, par Jean-Baptiste-Hippolyte Antoine, fut la dernière faite par ce fondeur.

(3) Vraisemblablement détaché du canal par où était amené le métal liquéfié. (Opinion de M. Jos. Berthelé.)

de fortune mauvaise, on n'y consentit pas et on monta quand même la cloche au beffroi ; on ne la sonnait que bridée.

Voici l'inscription qu'a pu relever sur cette cloche M. l'abbé E. Gallice, alors curé de Villeneuve (actuellement au Charmel) :

† LAN DE N S J C 1833 JAI ETE BENITE PAR Mr Nre Lre CERVEAUX CURE

JE CONSERVE MON NOM DE MARIE QUI MA ETE DONNE EN 1804 PAR Mr Anre (1) BASTARD ET SON EPOUSE Mme REMY (2) THIERRY MAIRE ACTUEL ATTESTE AINSI QUE LES HABITANTS JE DOIS MA CONSERVATION AU ZÈLE DE Mr JOSEPH THIERRY MAIRE A CETTE EPOQUE.

... (3) NEUILLY-SAINT-FRONT.

Dans sa séance du 4 avril 1875, le Conseil de Fabrique de Villeneuve émet l'avis de faire les réparations nécessaires à la grosse cloche ; on n'en fit rien.

Le 8 avril 1877, on décida d'adresser une pétition au Conseil municipal pour la restauration de la grosse cloche. « Cette réparation n'ayant pas encore été faite, quoique votée déjà précédemment, chacun a jugé que les circonstances actuelles (savoir, entre autres choses, l'inauguration prochaine des eaux amenées jusque dans le pays, aux frais d'un bienfaiteur insigne de la commune, M. Adolphe Moreau-Nélaton) étaient on ne peut plus favorables à la bonne exécution de ce projet. »

(1) Ce doit être *J. B.*

(2) C'était Joseph Barthélemy et non Henry. — Le nom de sa femme dut figurer sur la cloche ; on nous a dit qu'elle n'avait pas été baptisée à cause de ses mœurs mauvaises. Marie-Louise-Rosalie Fournier en aurait été la marraine.

(3) Le nom du fondeur *J. B.* Antoine manquait, comme d'ailleurs il manque certains mots dans l'inscription, ce qui ne la rend pas très claire.

Enfin, le 2 août 1877, on passa avec Crouzet, fondeur, associé de Hildebrand, le traité qui suit :

« L'an mil huit cent soixante-dix-sept, le deuxième jour du mois d'août, les Membres du Conseil de fabrique, dûment convoqués et réunis en assemblée extraordinaire au presbytère de Villeneuve-sur-Fère, et avec eux étant présent, Monsieur Crouzet, fondeur mécanicien, associé de Monsieur Hildebrand, aussi fondeur mécanicien, rue de la Chopinette, n° 13, à Paris, après mûre délibération entre ledit Monsieur Crouzet, agissant au nom de la Maison Hildebrand et Crouzet, d'une part, et tous les Membres du Conseil de fabrique de Villeneuve, d'autre part, il a été conclu le marché suivant dont la minute sera conservée aux archives de la fabrique de Villeneuve-sur-Fère, savoir :

« Entre les soussignés Monsieur Debergue, Président du Conseil de fabrique, d'une part, et Messieurs Hildebrand et Crouzet, d'autre part, il a été convenu ce qui suit : Messieurs Hildebrand et Crouzet s'engagent à fournir à l'église de Villeneuve une cloche d'environ 400 kilogr. donnant le sol ♯ par rapport au diapason normal, et s'accordant avec les deux autres cloches donnant le la ♯ et le si. — Cette cloche sera livrée au prix de 3 fr. 40 le kilogramme.

« En outre ils fourniront les accessoires de monture complets au prix de 120 francs ; — de plus, une paire de coussinets simples à portée de bronze au prix de 45 francs.

« Messieurs Hildebrand et Crouzet reprendront la vieille cloche du poids de 300 kilogr. environ au prix de 2 fr. 10 le kilogramme (fer déduit) Cette dernière cloche devra être livrée à Messieurs Hildebrand et Crouzet aussitôt que la cloche neuve sera livrée.

« Le paiement sera fait franco à Paris, pendant les trois premiers mois à dater du jour de la livraison de la cloche neuve sans intérêts, et au-delà on devra à Messieurs Hildebrand et Crouzet des intérêts à 5 °/₀ de la somme restant à payer. Dans tous les cas, le solde ne devra pas dépasser un

de l'année 1878. — On devra également compte à M. Hildebrand et Crouzet de leurs frais de voyages pour cette affaire.

« Messieurs Hildebrand et Crouzet garantissent la cloche neuve contre la casse par défaut de bonne confection pendant deux années. — Pour les autres détails on se conformera au prix-courant qui est au revers de la minute.

« Fait en double entre les soussignés. »

Ont signé le lit traité, d'une part, Hildebrand et Crouzet, et d'autre part, M. Debergue Julien, président du Conseil de Fabrique (1).

Dans une délibération du 3 août 1877, les membres du Conseil municipal « eu égard aux titres qu'a M. Moreau à la reconnaissance de toute la commune, ainsi que Madame Thierry, expriment le vœu que Monsieur Étienne Moreau soit parrain et que Mademoiselle Jeanne Thierry soit marraine de cette cloche ».

Voici le compte-rendu de la bénédiction, telle qu'elle est rapportée au registre des délibérations du Conseil de Fabrique (2) :

« L'an mil huit cent soixante-dix-sept, le dimanche 7 octobre, toute la population de cette paroisse était en fête. Chacun s'empressait, vers une heure de l'après-midi, de se rendre

(1) Le compte-rendu de la présente séance a été approuvé et signé par tous les membres du Conseil de Fabrique, à Villeneuve, le 7 août 1877 : H. Debergue, — A. Moitié, — A. Duvillé, — L. Duvillé, — Em. Gallice, curé, membre de droit.

(2) La *Semaine Religieuse du Diocèse de Soissons et Laon*, n° 42, du 20 oct. 1877, a reproduit avec quelques variantes ce compte-rendu.

Le même jour eut lieu la bénédiction de la fontaine monumentale, don de M. et Mme Adolphe Moreau-Nélaton.

Pour la bénédiction de la cloche et de la fontaine, on fit l'acquisition de deux hectolitres de vin et de pains pour la collation publique qui eut lieu sur la place décorée pour la circonstance.

à l'église pour y trouver une place, malgré l'arrivée déjà nombreuse d'étrangers accourus des paroisses voisines. A l'heure convenue, tandis que Monsieur l'abbé Tévenart, curé-doyen de Fère-en-Tardenois, chanoine honoraire de Soissons, accompagné de plusieurs prêtres invités à la cérémonie, se revêtait des ornements de fête, le clergé de la paroisse se rendit au château de Villeneuve pour y prendre le parrain et la marraine de la cloche.

« A l'entrée de l'église, un magnifique bouquet fut offert à Mademoiselle Jeanne Thierry, la marraine, pendant qu'au nom de toutes les jeunes filles de la paroisse Mademoiselle Adèle Moitié, fille de Monsieur le Maire, lui adressait quelques paroles de félicitation et de bienvenue.

« Pareille cérémonie fut faite à l'adresse de Monsieur Moreau-Nélaton Étienne, le parrain de la cloche. Le compliment fut lu, au nom de tous les jeunes gens de la commune, par Monsieur Jules Debergue, employé-géomètre.

« Puis, le parrain et la marraine, suivis d'une escorte nombreuse de parents et d'amis, prirent les places d'honneur qui leur étaient destinées, au pied même de la nouvelle cloche. Celle-ci était gracieusement suspendue dans le chœur et ornée d'une superbe robe artistement travaillée et admirablement rehaussée par un riche transparent d'un rouge vif (dons précieux de la marraine, destinés à la confection d'une belle aube de fête, et d'une jolie soutane rouge).

« Pendant tout le temps que dura la cérémonie, les chants alternèrent avec les morceaux de musique, habilement exécutés par la Société musicale et orphéonique de Coincy-l'Abbaye. On savait déjà, par le savant discours de Monsieur l'abbé Delaby, curé de Coincy, promoteur et chanoine honoraire, combien est suave, éloquente et salutaire, la voix d'une cloche bénite. Aussi grande fut la joie de tous les assistants, lorsqu'enfin la nouvelle baptisée, *Jeanne-Marie-Stéphanie*, sous l'impulsion émue de son parrain et de sa marraine, remplit toute l'église de ses puissants et religieux accents. Aussitôt, ses sœurs, y comprise même sa devancière, répon-

dirent par leurs joyeux carillons envoyés du haut du clocher par des mains exercées (1) à tous les échos du pays (2). »

Un grand dîner donné par Mme Thierry réunit les Conseillers municipaux et de Fabrique, le parrain et sa famille.

Voici l'inscription qu'elle porte :

Grosse Cloche

LAN DE NOTRE SEIGNEUR J C 1877 MOI JEANNE MARIE STEPHANIE JAI ETE BENITE PAR Mr J B TEVENART CH HON CURE DOYEN DE FERE Mr E GALLICE DESSERVANT A VILLENEUVE JAI POUR PARRAIN Mr ADOLPHE AUGUSTE ETIENNE MOREAU NELATON ET POUR MARRAINE Mlle JEANNE MARIE GENEVIÈVE ANTOINETTE THIERRY (3). M M A MOITIE MAIRE J DEBERGUE PRst DE FABRIQUE ET TOUS LES HABITANTS MONT ACQUISE PAR LEUR GENEROSITE (4).

Dans les filets du bas on lit :
A HILDEBRAND ET F CROUZET FONDEURS A PARIS

Figures : Crucifixion ; — évêque crossé et mitré, levant la main gauche, dont deux doigts sont fermés, pour bénir ; — blason : écartelé, au 1 et au 4, de gueules au lion de... armé

(1) Il s'agit ici du vieux sonneur et carillonneur Daville Louis, décédé le 28 novembre 1901, à l'âge de 82 ans ; son frère Auguste fut sonneur jusqu'à sa mort.

La quête faite à l'église produisit 92 francs.

(2) La « décrocière » carillonnait son glas.

(3) Décédée le 13 juillet 1897 marquise de Méjanès à la Chapelle-sur-Orbais (Marne). — Une petite fleurette est placée entre THIERRY et M M.

(4) Cette cloche fut fondue à Paris en présence de M. Debergue, dit Rustique, natif de Villeneuve ; il était entrepreneur de monuments funèbres et marbrier, à l'enseigne du « Tombeau du Général Foy ».

OMISSION

(Page 9)

Une délibération fut encore prise au sujet des cloches le 31 janvier 1792. Elle est ainsi conçue :

« Le 31 janvier 1792, la Municipalité se réunit sur la réquisition du procureur de la commune, à l'effet de voir le parti à prendre sur le paiement que l'on doit faire à Joseph Thierry pour la route qui lui est dû (*sic*) de la fonte des cloches de Villeneuve ; le procureur voyant qu'on était dans l'impossibilité momentané (*sic*) de satisfaire à la créance en question et que l'on avait d'autre recours que sur les deniers communaux, on arrête que Joseph Thierry pourra toucher un acompte sur ce qui lui est dû, la somme de 145 livres chez Simon-Valentin Debergue, fermier des biens de la commune et ceux sur les arrérages que ledit Debergue doit à la commune »

Un renvoi sur le registre indique que Valentin Debergue a payé à Thierry la somme due.

et lampassé couronné de ..; aux 2 et 3, d'azur à 2 bandes de .. surmonté d'une tiare ayant pour support deux clés en sautoir.

Diamètre : 0m91 ; hauteur : 0m79.

Elle arriva dans l'église le 3 octobre. Le 9, on descendit la vieille cloche et le 10 on plaça la nouvelle; comme elle était plus forte que la précédente, il fallut faire des retouchements à la charpente. Les travaux de montée et de descente ont été exécutés par MM. Droyaux Onésime, maître maçon à Trugny (Bruyères-sur Fère) et trésorier de la chapelle de secours de Bruyères, accompagné de ses ouvriers Jules Lor, de Trugny, Moranvillier et Hochet Gustave, de Nanteuil-Notre-Dame, et Vaternelle Joséphir, charron à Villeneuve.

Ces travaux s'élevèrent à 50 francs. Le sieur Vaternelle reçut en outre pour réparations des moutons, fournitures, etc., 101 fr. 35. M. Remy Narcisse, maréchal, reçut 56 fr. 35 pour travaux et battants neufs.

Le 23 juillet 1878 le Conseil municipal vota 60 francs de dernier à-compte pour paiement de la cloche.

L'Etat ecclésiastique et civil du diocèse de Soissons par l'Abbé Houllier, et publié en 1783, qui donne pour cette époque les emplacements des clochers et le nombre des cloches, indique pour Villeneuve-sur-Fère : Clocher à l'entrée du chœur, 3 petites cloches. Les deux qui furent descendues du clocher pendant la Révolution furent conduites à Egalité-sur-Marne (Château-Thierry) avant le 17 Frimaire An II, qui correspondait au 7 décembre 1793.

Nota. — Il paraîtrait qu'il est entré dans le métal de la cloche de 1877 des monnaies de bronze chinoises « cens » et que le fondeur fit cadeau d'une de ces pièces à la marraine. Cette cloche donna bien du tintouin, car le fondeur ayant fait la cloche plus grosse qu'elle ne devait l'être, il fallut faire des entailles à la charpente; elle tomba deux ou trois fois de son emplacement; une fois entre autres, elle brisa l'échelle du clocher. — La petite cloche tomba aussi un jour sur la grosse et s'ébrécha.

ÉPIGRAPHIE CAMPANAIRE

DE L'AISNE

LES CLOCHES

DU CANTON DE FÈRE-EN-TARDENOIS

PAR

L.-B. RIOMET

INSTITUTEUR-ARCHÉOLOGUE ET MEMBRE DE SOCIÉTÉS SAVANTES

CINQUIÈME ET DERNIÈRE PARTIE

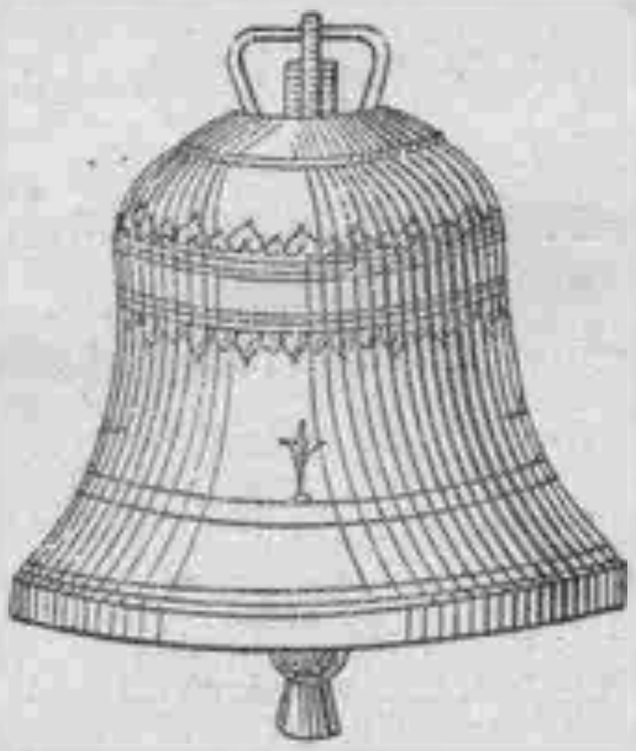

1906

XXIII. — VILLERS-AGRON-AIGUIZY

Le clocher de Villers-Agron renferme deux cloches. La plus ancienne et la plus grosse provient de l'ancienne église détruite d'Aiguizy. L'inscription, que nous en avons donnée dans la première partie de notre travail (p. 14), n'étant pas irrépochable, nous la reproduisons de nouveau d'après le moulage que nous en avons pris en août 1962. Sa hauteur est de 0^m63 et son diamètre de 1^m08.

Première ligne :

† Iam mil x^c xxxvii se fut faut pour leglise de sauct tehan daguex (1) messire andre (2) raguze

Deuxième ligne :

cheualiere(3) tehan de bussx seigneur dagux et tehanne de murmont sa femme t borget (4)

Cette cloche ne porte aucune décoration.

Nous n'avons trouvé aucun renseignement sur André Raguze.

(1) Toutes les g sont des z.
(2) Après *André* quelques lettres sont enlevées.
(3) Blason inutile.
(4) Lettres plus petites que les autres, enlevées.

Jehan de Bussy, *écuyer*, seigneur d'Ogny et Rougnac, épousa en 1570 Jehanne, *alias* Jehannelon de Miremont. Il mourut en 1566. Il était né de Henri de Bussy, seigneur des mêmes lieux, et de Jehanne de Lions, descendante des seigneurs d'Espaux et de Sy.

Jehanne de Miremont était fille d'Allard de Miremont, chevalier-seigneur de Lhéry, et d'Isabeau de Bouthillier, des seigneurs de Senlis.

Les de Bussy portaient : *d'azur au chevron d'or, accompagné de 3 étoiles de même.*

Les de Miremont : *d'azur au pal d'argent fretté de sable et accosté de 2 fers de lance d'argent à la bouterolle d'or* (1).

Sur la petite cloche on lit l'inscription suivante, qui est tout à fait défectueuse :

LAN 1823. LE 29 JUILLET JAI ETE BENITE SOUS LINVOCATION DE LA S^TE
2.6^e VIERGE EN LEGLISE DE VILLER AGRON PAR MR ANTOINE EVRARD CURE DE
2.7^e CETTE PARROISSE JAI ETE NOMMEE LOUISE FRANÇOISE PAR MR LOUIS MARIE
2.8^e JOSEPH COMTE DE LA VAULX CHEVALIER DE MINORITE DE LORDRE DE MALTHE
2.9^e ANCIEN CAPITAINE DE DRAGONS AU REGIMENT ET PAR MADAME ANTOINETTE
30^e FRANÇOISE RENE CELINI BOILEAU DE MALAVILLE (2) .... (3) COMTESSE DE LA VAULX SON

(1) Vicomte E. du Fin de la Guérivière, *Une feuille d'épée sous l'ancien régime : Maison de Bussy-d'Ogny*, dans la *Revue des Questions héraldiques*, n° du 25 mai 1900 ; tiré à part (Vannes, imp. Lafolye, 1900, in-8° de 74 pp.).

(2 et 3) Françoise-Rose-Céline Boileau de Malaville (et non Malaville, comme l'a inscrit le fondeur) était la seconde femme de M. le comte de La Vaulx ; il se maria en premières noces le 22 août 1800, avec Agathe de Villiers ; cette dernière mourut, le 1^er juin 1814, laissant deux fils : Joseph-

☞ EPOUSE ACCOMPAGNE DE MRS JEAN Bte PLAIGE (1) COLONEL ET MR ANTOINE MARTIN

☞ NIVERT MAIRE M JEAN HENRY DUMONT PROPRIETAIRE DE CETTE COMMUNE.

Plus bas on lit :

FONDUE PAR J B BARBARD.

Ornementations : Évêque crossé et mitré ; — Crucifixion avec la Vierge embrassant la croix ; — Vierge mère avec sceptre.

XXIV. — VILLERS-SUR-FÈRE

Les anciens registres paroissiaux de cette commune, formant l'état-civil actuel, relatent la bénédiction d'une cloche en 1735.

Ce document est ainsi conçu :

« Ce jourd'huy cinquiéme jour du mois de juin de l'année mil sept cent trente-six, à la prière de Messire Charle (*sic*) Hennin, prêtre, curé de la paroisse de Saint-Jean-Baptiste de Villers-sur-Fère, a été bénite solemnellement (*sic*) la première cloche de la ditte (*sic*) paroisse, par nous Messire Pierre Beauvisage, aumônier de Son Altesse Sérénissime Monsei-

Evard et Louis Ernest. Il prit sa seconde femme le 9 mars 1818, dont deux fils : Louis-Amédée et Louis-René.

Louis-Marie-Joseph comte de La Vaulx, né à Pouxeux (Vosges) le 19 mars 1781, chevalier de Malte le 6 mars 1783, autorisé par le roi à porter la décoration, s'engagea dans les dragons, fit les campagnes d'Autriche, d'Espagne et de Portugal ; il mourut le 18 août 1858.

(Renseignements obligeamment donnés par Mme la comtesse Amédée de La Vaulx, née des Philards.). M. de la Vaulx le célèbre aujourd'hui, est de cette famille.

(3) Lettres pâteuses et indéchiffrables.

(4) Jean-Baptiste Plaige, né à Villers-Agron le 23 mai 1772, colonel sous le premier empire, chevalier de l'Ordre royal et militaire de Saint-Louis, officier de la Légion d'honneur, est député à Villers-Agron le 15 mars 1829.

gneur le Prince de Conty. Laquelle cloche a été nommée Louise-Diane (1) par très haut, très puissant et très excellent prince Monseigneur Louis-François de Bourbon, prince de Conty, prince du sang, pair de France, chevalier commandeur des ordres du Roy, gouverneur pour Sa Majesté du haut et bas Poitou, maréchal de ses camps et armées, et par très haute, très puissante et très excellente princesse Madame Louise-Diane de Bourbon d'Orléans de Chartres, princesse du sang, princesse de Conty, son épouse; lesquelles Altesses Sérénissimes ont été représentées par honorable personne Maître Guillaume Beauvisage, juge gruyer et lieutenant des chasses pour leurs dites Altesses en leur terre pairie-baronie de Fère-en-Tardenois, et par Demoiselle Marguerite (*sic*) Du Barry, son épouse, qui ont signé avec nous, ce jour et an susdits, en présence de Messire Charles et Joseph Hennin, curés de Villers et de Sergy, et Mᵉ Marie-Michel Parmiet, diacre, d'honorables personnes Mᵉ Pierre Picquet, conseiller du Roy, subdélégué dud. Fère, Mᵉ Guillaume Beauvisage-Lejeune, substitut du substitut de Monseigʳ le procureur général au bailliage-pairie de Fère, de Mᵉ François Aubert, docteur en médecine, du sieur Pierre Jeannet, bourgeois demeurant aussi aud. Fère, de Demoiselle Madelaine (*sic*) Beauvisage, Marie-Anne et Marthe Boular et de Demoiselle Marie Hennin, qui ont aussi signé.

« Signé : Beauvisage ; — Marguerithe du Barry ; — Beauvisage ; — Beauvisage ; — Picquet ; — Boullard ; — Boullard ; — M. Hennin ; — J. Hennin ; — Desmazures (2) ; — Pairmiet ; — F. Aubert, méd. , — Charles Hennin, curé de Villers ; Beauvisage (3). »

(1) Les noms sont en renvoi dans la marge de registre.

(2) Desmazures était recteur du prieuré de Saint-Quentin de Villers. — Charles Hennin, curé de Villers, avait le titre de doyen de Fère.

(3) État civil, registre des baptêmes et mariages, 1735 à 1758.

En 1793, sur les trois cloches, deux furent enlevées pour le service de la Nation ; on laissa la grosse, appelée « cloche Saint-Jean ». En 1812, avec cette cloche, on en fit trois petites, au dire de M. Constant Legros, qui fut maire de Villers assez longtemps, et encore existant. On les sonna la première fois (nous a-t-il dit) pour son baptême, en juillet 1812. Ce fut J.-B. Antoine, fondeur à Neuilly-Saint-Front, qui fit ces trois cloches (toujours d'après M. C. Legros).

Les cloches de 1812 furent refondues en 1837, avec addition de métal, par J.-B. Barrard, fondeur à La Chapelle-Monthodon. On paya les frais à l'aide d'une souscription locale (1). M. Constant Legros donna 20 francs. En général, chaque famille donna 5 francs et les jeunes gens 2 francs. (Tradition locale.)

Voici la teneur de l'acte de bénédiction de ces trois cloches :

« L'an mil huit cent trente-sept, le vingt-sept août, ont été bénites en cette église de Villers, par moi doyen de l'ère soussigné, trois cloches, la plus grosse nommée Antoinette Virginie (2), de laquelle le parrain a été Jean-Marie-Antoine Daras, la marraine Hyacinthe-Virginie-Honorine Bailly, lesquels ont signé avec nous. Le parrain de la seconde cloche Désiré-Armand Heueq ; la marraine, Augustine-Joséphine Toulot, lesquels ont signé avec nous. Le parrain de la petite cloche, Ernest Vérondart ; la marraine Maria Vérondart, lesquels ont signé avec nous, en présence de M. Prosper, desservant de cette paroisse de Villers, de M. Vérondart, maire dudit Villers, de MM. Louis Auguste Daras, Balthasar

(1) On recueillit, d'après les uns, 1,400 francs, et 1,900 francs, d'après les autres.

(2) Le double des registres qui se trouve au secrétariat de l'Evêché ne contient pas plus que le mémoire les noms de la moyenne et de la petite cloche.

Vaillant et de Jean-Baptiste Farette, marguilliers, lesquels ont signé avec nous.

« Signé : Femme Véroudart-Bailly ; — Véroudart-Daras ; — Joséphine Toulot ; — S. Heucq ; — Ernest Véroudart ; — Lhotellier, doyen de Fère ; — Valiant (?) Prosper, desservant de Villers ; — L. Daras.

La moyenne des cloches de 1837 fut cassée par M. Evrard, instituteur, en 1860, en sonnant l'*Angélus* du soir ; la corde s'étant prise dans un berse, nous a-t-on dit, fut la cause de l'accident.

Le 1er avril 1860, la Municipalité passe un marché pour la refonte des trois cloches avec J.-B. Barrard, fondeur à La Chapelle-Montlhodon. Ce dernier s'engage à fournir « trois cloches, du poids de 700 kilogr. pour la plus grosse, de les rendre sonnantes et d'un accord parfait entre elles ; trois tons majeurs ; en outre de reprendre les trois cloches existant actuellement dans le clocher, lesquelles sont estimées approximativement du poids de 700 kilogr. Il fournira le métal nécessaire pour compléter le poids voulu des nouvelles cloches, à raison de 4 francs le kilogramme ; il livrera les trois moutons, comme tous les ferrements nécessaires pour les monter ; il s'engage de faire tout le travail nécessaire pour les placer dans le clocher prêtes à sonner et ce à ses frais ».

On s'engage à lui payer la somme de 450 francs pour la fonte de l'ancien métal, fourniture des trois moutons et ferrements comprise.

Il est stipulé que si le sieur Barrard fait une sonnerie qui excède le poids de 880 kilogr., il ne lui sera pas tenu compte de l'excédent.

Le premier paiement devait avoir lieu un mois après la montée des cloches ; le deuxième et dernier, le 1er décembre de cette année sans intérêts.

Le poids des anciennes cloches étaient : la petite, 138 kilog. ;

la moyenne 212 k. 5 et la grosse 368 k. 5. Le poids des nouvelles qui sont les cloches actuelles est de : 1° la grosse, 416 kilogr. ; 2° la moyenne, 312 kilogr. ; 3° la petite, 220 kilogr. (1).

M. Heucq (Amand-Désiré), maire, alla chercher les nouvelles cloches à La Chapelle-Monthodon. Elles furent bénites (2) le 24 juin 1860, jour de la fête patronale de Saint Jean, par M. Tévenart, curé-doyen de Fère-en-Tardenois.

Voici leurs inscriptions :

Grosse Cloche

L'AN 1860 J'AI ETE BENITE PAR M J^N B^TE TEVENART DOYEN DE FERE ACCOMPAGNE DE M LOUIS DENIS DESSERVANT A VILLERS

2° MON PARRAIN A ETE M JOSEPH (3) DARAS, CULTIVATEUR A VILLERS ET MA MARRAINE M^DE VICTOIRE-AMANDINE (4) HEUCQ

3° EPOUSE DE M AUGUSTE DELAIRE CULTIVATEUR A CRAMAILLE QUI MONT NOMMEE JOSEPHINE AMANDINE EN PRESENCE

4° DE M AMAND DESIRE HEUCQ PROPRIETAIRE ET MAIRE DE VILLERS.

Diamètre : 0^m^80 (5).

(1) Le sieur Barrard fournit aussi une clochette de 31 kil. 5 pour l'école, moyennant 80 francs. Il s'était dû au fondeur 1302 francs ; le 31 juillet, il donna une quittance de 1.150 francs, à valoir sur ce qu'on lui devait, à M. Heucq, maire.

(2) L'acte de bénédiction donne comme présents à la bénédiction les marguilliers dont les noms suivent : MM. Remi Evrard, Jean-Joseph Manecourt, Jean Marie-Antoine Duran.

(3) L'acte de bénédiction donne de plus le prénom de Eugène.

(4) Désirée Aimée-Amandine pour ceux de la marraine.

(5) Cette cloche étant plus grosse que la précédente, il fallut entailler la charpente de 10 centimètres pour qu'elle pût être placée.

Ornementations : Nombreux culs de lampe ; — Vierge mère ; — Crucifixion avec Marie-Madeleine agenouillée au pied de la croix.

Dans un médaillon : BARBARD FONDEUR A LA CHAPELLE MONTHODON (AISNE) PRES DORMANS (MARNE).

Ornements et nom du fondeur répété sur les trois cloches.

Moyenne Cloche

LAN 1860 .... (comme sur la grosse)

2ème MON PARRAIN A ETE LOUIS AIME PHILIPPON (1) CULTIVATEUR ET MA MARRAINE Mme MARIE AUGUSTINE JOSEPHINE (2)

3ème TOULOT VEUVE DARAS PROPRIÉTAIRE TOUS DEUX A VILLERS QUI MONT NOMMEE LOUISE AUGUSTINE EN PRESENGE DE

4ème M REMI EVRARD PROPRIETAIRE ET TRESORIER DE LA FABRIQUE DE VILLERS M HEUCQ MAIRE.

Diamètre : 0m80.

Petite Cloche

Première ligne (3) :

LAN 1860 (comme sur les autres...)

Deuxième ligne :

DESSERVANT A VILLERS MON PARRAIN A ETE CHARLES AUGUSTIN DRAPIER PROPRIETAIRE A VILLERS

(1) L'acte de bénédiction ne porte que le prénom de *Louis*.

(2) La marraine est désignée sous le nom de *Louise-Augustine*.

(3) Il n'y a pas de main comme sur les autres pour indiquer les lignes.

Cette cloche fut refondue deux fois, car à la première fonte les anses manquaient.

Troisième ligne :

MA MARRAINE Mde MARIE FELICITE ANGELIQUE CHOPIN EPOUSE DE JEAN VICTOR PIEUCHOT

Quatrième ligne :

CULTIVATEUR A VILLERS QUI MONT NOMMEE MARIE CHARLOTTE EN PRESENCE DE M LOUIS ISIDORE DESIRE

Cinquième ligne :

EVRARD INSTITUTEUR A VILLERS M. HEUCQ MAIRE.

Diamètre : 0m72.

∴

APPENDICE

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I. — COURMONT (2e partie, p. 2)

Procès-verbal de visite des Commissaires

« Quatridy (*sic*) 14 frimaire an II (4 décembre 1793) de la République, Antoine Bernay et Jacques Duclerc, commissaires nommés par les administrateurs du district d'Égalité-sur-Marne à l'effet de mettre à exécution l'arrêté des représentants du peuple Lejeune et Roux dans le département de l'Aisne, sommes transportés en la commune de Courmont où nous aurions trouvé les citoyens Médard Guilliot, maire,

Pierre Duval, off. mc, Remy Leveque, pr de la commune dudit lieu, auquel nous aurions fait part de la commission à nous délégué, lesquels nous aurions à l'instant conduit en l'église dud. où nous avons trouvé les objets qui suivent :

1° Un calice avec sa patène, un soleil, deux burettes, le tout d'argent ;

2° Une petite croix, un bénitier, le tout de cuivre, avec une grande croix de procession, une encensoir (*sic*) et navette de cuivre ;

3° Sept bassins en forme d'assiettes et deux burettes, le tout d'étain ;

4° Une croix de fer avec son soubassement, une lampe de cuivre ;

5° Deux custodes, grande et petite, trois boittes (*sic*) aux hosties, en argent ;

6° Une grande croix de fer, un pied de fer.

Plus, il a été fait descente de la cloche restante en leur clocher ,avec tous les ferrements dépendant de l'autre cloche ainsi que de celle qui a été présentement descendue en notre présence. Après l'opération faite, nous avons interpelée (*sic*) lesdits maire et off municipal de nous déclarer si il y avait encore en leur possession les titres concernant la propriété des biens de fabrique et cre dud. lieu, lesquels maire et offers municipaux nous ont fait l'observation qu'ils étaient déposés au secrétariat de ladite commune. Après avoir également donné communication au citoyen curé (1) dudit lieu de la mission à nous déléguée, après lui avoir fait part de nos pouvoirs, auxquels il marque la plus grande résignation aux arrêtés des représentans du peuple, ainsy qu'à celui des citoyens administrateurs du département de l'Aisne, la manière patriotique avec laquel il a répondu aux différentes interpellation que nous lui avons fait, nous mètre (*sic*) à même de faire preuve de son civisme. Toutes les descriptions ci

(1) Il s'appelait Charles-Philippe Serval.

dessus détaillé et inventaires (n'ayant pu le peser faute de balances) le sont déposés ès mains des maire off^ers municipaux dudit lieu, lesquels ont promis sous leur responsabilité personnelle de les faire remettre à l'administration d'Egalité-sur-Marne sous le plus court délay possible, et ont nommé à cette *(sic)* effet les citoyens Jean-B^te Joly, secrétaire, pour commissaire, pour se rendre près l'administration à l'effet d'y faire le dépôt des dits objets, lequel sera tenu d'en apporter à la commune dudit Courmont le recepissé de l'administration d'Egalité-sur-Marne. Fait audit Courmont ledit jour et ans *(sic)*. »

Signé : J. Duclere c^r, Joly S^re greffier commissaire.

II. — FRESNES-EN-TARDENOIS

Procès verbal de l'enlèvement du mobilier de l'église (1793)

« Nous maire et officiers municipaux et notable, le conseil général assemblés, sur le réquisitoire du procureur de la commune en vertu d'une lettre officiel du directoire de l'Égalité-sur-Marne en datte du 4 frimaire lan 2^e (24 novembre 1793) de la République françoise, disons que demain de décade du 3^e mois frimaire il sera dévasté toutes les ornements de la ci-devant église, tant qu'en cuivre argenté qu'autres, linge, chape, chasuble et tous autres ornement, fère, et quand à la cloche, vous demandons qu'il soit nomer un commissaire pour être présent pour la casser, attendue qu'on ne peut le descendre en entier ; nous demandons encore qui nous soit accordée deux cent livres de metle pour faire un timbre à notre orloge, afin de gouvernée pour leurs repas, ainsy que pour leurs bestiaux. Nous avons suspendu la desente, attendue que notre village est à l'écart et qu'il est impossible de régler les travaux des particulliées et genses de l'agriculture, cependant la commune n'a jamais entendue a force pour obéire aux lois et à la voix général du peuple, elle demande que cette cloche reste jusqu'à l'arrêté du représentant du peuple dans le département. »

« Arrêté à la maison commune, le neuf frimaire l'an deux de la République française et ont signé : Pierre Miel, Dumont, Petrus Philigon, C. B. B. et Lavigne greffier. »

Et au-dessous : « Nous avons requis à l'instant J^n B^te Lourdaut pour conduire toute les débris de l'église au directoire du district ».

Documents relatifs à la fonte de trois cloches en 1806-1808
(Voir 2^e partie, p. 14.)

PREMIÈRE DÉLIBÉRATION

« Ce jourd'hui vingt-neuf juin mil huit cent six, huit heures du matin, les maires et membres composant le Conseil municipal de la commune de Fresnes, réunis en la maison commune extraordinairement, en vertu du renvoi fait en mai par Monsieur le Sous-Préfet, en date du 5 juin présent mois, de la pétition faite par les Maires et membres du conseil soussignés dans la séance du 15 mai (1) dernier, par laquelle nous demandons la permission de faire l'acquisition d'environ 1105 livres de métal, pour conjointement avec environ treize ou quatorze cent livres que peut peser leur ancienne cloche cassée et en faire trois. »

DEUXIÈME DÉLIBÉRATION

« Ce jourd'hui 15 may mil huit cent sept, deux heures après midi, le Conseil municipal de la commune de Fresnes, réuni au lieu de ses séances, il a été mis en délibération la nécessité absolue d'avoir dans ladite commune deux cloches, attendu que celle qui existe est cassée et hors de service...

Il a été exposé qu'on ne peut compter sur les revenus ordinaires de la commune...

On ne peut également fonder cette dépense pour les cloches sur les revenus de la fabrique...

Mais il y a dans la caisse d'amortissement une somme de

(1) Au registre il ne figure aucune délibération ayant trait aux cloches à la date du 15 mai.

3,270 livres appartenant à la commune ; la commune devant une somme de 1,568 livres, il reste 3,702 livres.

Le Conseil convient donc qu'il y a lieu de faire la fonte de la cloche cassée et d'en faire deux neuves...

Le Conseil invite M. le Préfet d'autoriser M. le Maire à traiter avec un fondeur, de souscrire envers lui le paiement de ladite somme dans les délais raisonnables et convenables... »

La présente délibération envoyée pour expédition à M. le Sous-Préfet, instamment invité à la prendre en grande et prompte considération.

TROISIÈME DÉLIBÉRATION

« Cejourd'hui 8 mai 1868, trois heures après-midi, nous Jn-Bte Moitié, Nicolas Petreus, Charles Dumont, P. Miel, Germain Lavigne, Médard Vivien, Jacques Eveloy, Médard Guilliot et Henri Damery, tous membres du Conseil municipal de Fresnes, assemblés en la maison commune sur la convocation faite par le sr Antoine Bouchez, maire, à l'effet d'aviser aux moyens à prendre pour faire fondre la cloche de cette commune, cassée depuis deux ans et hors d'état de servir,

Le Conseil, considérant qu'il n'y a aucun fonds à la caisse des marguilliers intérieurs ni extérieurs, pour faire face à cette dépense ;

Que depuis deux ans il sollicite l'agrément de MM. les Préfet et Sous-Préfet du département de l'Aisne et de l'arrondissement de Château-Thierry, à l'effet d'être autorisé à prélever à la caisse d'amortissement les sommes nécessaires à cette dépense, et toujours infructueusement ;

Que n'ayant à la caisse du percepteur receveur aucun fonds pour subvenir à cette dépense ;

Considérant que de tout temps il y a eu trois cloches dans cette commune et que le vœu bien prononcé de tous les habitants est de ravoir trois cloches, à peu près semblables à celles qu'ils avaient avant la Révolution ;

Que la cloche cassée peut en faire à peu près deux, et qu'en faisant un marché avec un fondeur qui puisse donner du temps, on parviendra, sans fatiguer personne et sans compromettre les intérêts de notre commune, remplir le vœu des habitants, et asseyant cette dépense sur les biens et revenus communaux, avons du consentement du s' maire fait le traité qui suit :

Nous, mpaire, adjoint et membres du conseil municipal susdit, d'une part, et Jean-Baptiste Antoine, fondeur de cloches demeurant à Neuilly-Saint-Front, d'autre part, reconnaissons avoir fait entre nous et sous l'approbation de M. le Préfet de l'Aisne et de M. le Sous-Préfet de Château-Thierry, le marché et convention qui suivent. C'est à scavoir que nous, maire et membres susdits nous obligeons, pour et au nom de ladite commune : 1° de fournir audit sieur Antoine une cloche cassée, qui se trouve dans le clocher, du pois d'environ mil trois cent livres, poids de marc, encienne dénomination, laquelle sera descendu du cloché par et aux frais dudit Antoine ; 2° de lui fournir et livré les trois moutons des trois encienues cloches, tels qu'ils se trouvent actuellement dans le cloché, lesquels sont jugés bons et en état de reservir aux trois cloches neuves ; 3° lui cédons également les batans, fermens et brayer de ladite cloche cassé. Et moy dit Antoine au moyen de ce que dessus, je m'oblige : 1° de faire pour ladite commune trois cloches bonne, sonnantes et accordantes et dans la meilleure proportion de l'ard, pesant ensemble de mil huit cent à deux mille livres, aussi poids de mare (1) ancienne dénomination ; 2° de fournir en bon métal ce qui manquera pour compléter les dites trois cloches et les rendre du poids ci dessus ; 3° de livrer à neuf tous les ferremens nécessaires aux dites trois cloches, à les monter à écroux et vices conformément à l'art de monter les cloches et tel qu'est monté celle actuelle, et de les fournir dans le

(1) Le mare valait 0 kilogr. 244 gr. 753 mmgr.

plus bref délay possible ; 4° de fournir également les battants aussi bien conditionné et bien proportionné aux forces des cloches et suivant la propotion de l'art ; 5° de fournir également les brayers en cuir d'hongris neuf, ainsi que les demies-roues et cordes ; 6° et si contre toute attente il était nécessaire de faire des dégradations soit au plafond, soit aux couvertures de ladite église ou clocher, je m'oblige de les réparer à mes frais et dépens ; 7° et enfin de faire monter les dites cloches dans le dit clocher et de les rendre sans aucuns défaut bonne saunante et accordante en *br, sol, fir*, dans la dernière perfection et selon toutes les proportions de l'ard.

Résumé : la grosse devra peser environ 800 livres, la moyenne 680 et la petite environ 420, ensemble 1,820 livres ; la cloche actuelle est estimée peser environ mil trois cent.

1° Le métal à fournir est de cinq cent vingt livres, à une livre cinquante centimes fait..... 780

2° Frais de descente et montage, fermens, brayer demie-roues et cordes..... 372

3° Les frais de la fonte de l'ancienne cloche, présumée peser 1,300, à 4 pour cent pour le déchet, fait 52 livres à 1 fr. 50 fait..... 78

4° Pour la façon desdites trois cloches..... 460

Total de la dépense : mil six cent trente livres tournois (1).

Les trois moutons étant estimés entre nous trente livres, restera à payer audit fondeur mil six cent livres.

Il a été convenu que, dans le cas où ladite ancienne cloche pèserait plus de mil trois cent livres, ledit Antoine nous en tiendra compte au prix ci-dessus d'une livre dix sols et que réciproquement si les dites trois cloches pèsent plus de l'énoncé ci dessu, il en fait compte audit Antoine au prix ci dessu d'une livre dix sols la livre.

Et pour tout ce que dessu, nous maire, adjoint et membres du dit conseil soussigné, promettons de faire payer audit Antoine la susdite somme de mil six cent trente livres tour-

(1) Le registre indique livres tournois.

mois sauf augmentations ou diminutions ci dessu expliqués, en trois termes et payements égaux : le premier sera du tier de la somme, au premier may mil huit cent neuf; le second aussi du tier de la dite somme, au premier may mil huit cent dix, et le 3e et dernier payement, aussi du tier de la somme totale, au premier may mil huit cent onze.

Le présent marché a été fait double entre nous susdit maire, adjoint et membres du Conseil susdits, à la charge qu'il ne recevra son exécution qu'autant qu'il sera autorisé par Messieurs les Préfet et Sous Préfet, que nous prions de donner leur approbation.

A été en outre convenu que l'ancienne cloche sera cassé dans le cloché et les morceaux pesé sur le champ, duquel il sera tenu registre et signé.

Les cloches neuves seront également pesés en la commune avant d'être monté au cloché, duquel pesage il sera dressé procès-verbal sur le registre.

Lesdites cloches seront rendu en la commune aux frais de cette commune.

Délibéré l'an et jour susdits (1). »

Pesage des Cloches

« Ce jourd'hui quatorzième jour du mois de juillet mil huit cent huit, nous maire et membres composant le Conseil municipal de la commune de Fresnes, assisté du sieur Remy Moreau, peseur ordinaire de cette commune, avons procédé au pesage des trois cloches à nous faites et livré par le sieur Antoine, fondeur de cloches à Neuilly Saint-Front et en sa présence, lesquelles nous avons trouvés belles, bonnes, sans défauts, sonnantes et accordantes, ainsy qu'il est prescrit par le marché souscrit entre nous le huit may dernier, lesquelles cloches se sont trouvés peser sçavoir la petite quatre cent trente et une livres, la moyenne cinq cent soixante livres et

(1) Ont signé : J. B. Antoine, Boucher, maire, Tamery, Demeré, Miel, Eveleg, Vivien, Maitte, Guillet et Joly, adjoint, faisant fonctions de secrétaire.

la grosse sept cent cinquante deux livres ; total : mil sept cent quarante trois livres.

L'ancienne cloche pesait onze cent soixante treize livres, il résulte que l'excédent fourny par le s^r^ Antoine est de cinq cent soixante dix livres. Le déchet du métal fourny par la commune aud. Antoine, à raison de quatre livres pour cent, fait pour les 1173 livres, quarante sept livres. Total de métal à payer par la commune, six cent dix sept livres ; à raison d'une livre dix sols fait ..... 925 l. 10

La façon des cloches porte au dit marché à..... 400 l.

Les frais d'équipement, montage, etc..... 372 l.

Le total *général* à payer au sieur Antoine, conformément au marché précité, est de mil six cent quatre vingt dix-sept livres dix sols, sur quoi il convient encore déduire trente livres, prix convenu pour les trois moutons. Il est donc dû définitivement audit s^r^ Antoine mil six cent soixante sept livres dix sols, dont le tiers est de 555 livres 16 sols 8 deniers (1). »

III. — NANTEUIL-NOTRE-DAME (Voir 3^e^ partie, p. 9.)

Enlèvement du Mobilier de l'Église et de la seconde et dernière Cloche

« Cejourd'huy six de frimaire an 2^e^ (26 novembre 1793) de la R. p. française une et indivisible, nous Nicola Ferant, tailleur, et Nicola Charpentier, Commissaire résidans à Égalité-sur-Marne, nous sommes transportés, accompagné de quatre citoyens volontaire de l'armée révolutionnaire, dans l'Église

(1) Ce procès-verbal est signé : Pétrus, Vivien, Dumont, Bourbon, Guillot, Lavigne, Moitié et Joly.

En marge est écrit : « Je soussigné reconnais avoir reçu de s^r^ Bourbon, maire de ladite commune, acte ci-dessus sept livres dix sous, faisant le montant du présent marché ; dont quittance et décharge, à Fresnes le 6 mars 1811. » — Signé : J. B. Antoine.

de la commune de Nanteuil-sous-Cugny, dont nous avons l'estrait :

1° Un soleil d'argent ;
2° Un calice de coupe d'or ;
3° Un ciboire d'argent ;
4° Les vessaus de baptéme d'argent ;
5° Les vessaus des infirme d'argent ;
6° Une lempe argenté ;
7° Un benitier argentée ;
8° Gouvion (1) argentée ;
9° Quatre chandellier argentée ;
10° Une grande et une petite crois argentée ;
11° Une assensoir et une navet argenté ;
12° huite chandellier de cuivre ;
13° Une vielle crois de cuivre, une lanpe et une assençoir de mêne calibre ;
14° *Une cloche et le battant, pesant trois cent cinquante livres ;*
15° Un bassin d'estain et son couver, et cantitée d'autre férail et une sonette, dont les citoyens commissaire avec les volontaire et dessous certifier l'anlèvement.

Fait et arrêté en la maison commune, les jour et an que dessû ;

16° Un bassin d'argent et trois de cuivre, après délivrée.

Et ont les Commissaire signée. »

Ce document n'est pas signé.

---

(1) Lire : goupillon.

CORRECTIONS ET ADDITIONS

1° Beuvardes. — M. A. de Vertus, dans son *Histoire de Coincy, l'Ire*, etc, p. 226, cite un nommé Lallemand, qui se fit surtout remarquer par sa fureur révolutionnaire dans la descente des cloches.

2° Brécy. — Même ouvrage, p. 174, M. de Vertus écrit : « Les habitants avaient vu avec peine briser et enlever leurs deux petites *cloches* ; aussi ce fut une véritable consternation, quand le 9 frimaire an II (29 novembre 1793), Ferrant, tailleur d'habits, et Nicole Charpentier, tous deux commissaires nommés par le district d'Égalité-sur-Marne, firent enlever la dernière *cloche* de Brécy et tous les objets en fer, bronze, cuivre et argent de l'église. Nicolas et Joseph Robin, charpentiers, descendirent la dernière cloche. »

3° Bruyères-sur-Fère. — Petite cloche :
Diamètre : 0m63 ; hauteur : 0m53.

27S. ✝ LAN 1816 JAI ETE BENITE AVEC MA SŒUR SOUS LE REGNE DE LOUIS LE DESIRE
27S. PAR Mr HERBELIN CURE DE BRUYERES ET NOMMEE ELEONORE PAR Mr Jn AUGUSTIN DUVAL
27S. PERE Ier DE VALCHRETIEN ET PAR DAME BAUGE FILLE DU PARRAIN M PILLE Mr A TREUGNY

Le personnage croisé et mitré qui figure sur cette cloche est placé entre les mots S. REMY.

La croix de la crucifixion est terminée par des fleurs de lis.

Le diamètre de la moyenne cloche est de 0ᵐ68 et la hauteur de 0ᵐ60. Cette dernière pourrait bien avoir été fondue par l'association Cochois et Barrard.

Celui de la grosse est de 0ᵐ76 et la hauteur de 0ᵐ66.

Son inscription doit être ainsi lue :

✝ LAN DE GRACE 1825 SOUS LES AUSPICES DE M VERON PROPRIETAIRE A VALCHRETIEN ET

☞ DE M PILLE MAIRE DE BRUYERES JAI ETE BAPTISEE ET NOMMEE EUGENIE PAR M HERBE

☞ LIN CURE DE VILLENEUVE MON PARRAIN A ETE M THOMAS FREDERIC MOREAU ET MA MARRAINE

4ᵉ ligne :

Mˡˡᵉ EUGENIE VERON.

Cette dernière ligne est en dehors des filets d'inscription.
(Voir 1ʳᵉ partie p. 30-31).

4° Coincy. — M. de Vertus rapporte, p. 52, qu'il y avait trois petites cloches dans le couvent, qui rivalisaient à faire entendre leur carillon avec les grosses cloches de Coincy ; mais qu'à leur tour les trois grosses cloches du vieux moutier s'ébranlaient et que de leur voix puissante elles couvraient toutes les autres. Ce qui fait que l'abbaye de Coincy possédait six cloches : trois grosses et trois petites.

Le même rapporte encore, p. 63, que les révolutionnaires de Coincy s'étaient emparés de la réserve des usages ; on envoya 500 hommes de troupe de Château-Thierry pour réprimer le désordre. Quand on vit la troupe à Coincy, on sonna le tocsin avec la seule cloche qui restât dans la commune. Cette dernière fut immédiatement enlevée en disant : maintenant vous ne sonnerez plus le tocsin.

Coincy (1ʳᵉ partie, p. 61), petite cloche.

Ligne 21, au lieu de lire : *Les sʳˢ Chéron Fleuret, fondeurs à Meaux*, lire : *Les sʳˢ Chéron fondeurs à Meaux.*

Le renvoi 4 est à supprimer. Notre manuscrit portait l'indication d'une *fleurette* existant sur la cloche, d'où la confusion lors de l'impression.

Cf. Jos. Berthelé, *Mélanges* (1906), p. 497 (1).

5° Flan. — (2e partie, p. 10, 7e ligne), il faut lire *Jhincelin* ; le fondeur a mis un *G*.

6° Gourgançon. — (3e partie, p. 6). La cloche, refondue en 1895 à Vitry-le-François par les frères Paintandre, aurait été (d'après une communication verbale de MM. Paintandre à M. Jos. Berthelé), une œuvre du fondeur Antoine, de Neuilly-Saint-Front.

7° Courmont. — En 1905, nous avons remarqué à Villardelle, ferme de Courmont, une clochette assez forte (placée dans une baie du pignon ouest) sur laquelle nous avons lu :

A. DETAVEIEYR (2) IB FC^{IS}
G. FONDERIE DE DIJON

Au bas :
MESSAIN FONDEURS AN 1838 (le 3 à tête plate).

Ornementations : Croix faite de fleurettes circulaires ; — Médaillon représentant un buste du Christ, tenant une sorte d'ostensoir.

Dix lettres manquent à la ligne du haut.

Les anses de la cloche sont ornées de petites fleurettes au sommet.

Cette inscription, très peu claire à cause des caractères défectueux, manquants ou mal formés, n'a pas de signification bien certaine.

(1) Inscription revue sur la cloche en août 1906 par MM. Jos. Berthelé et Bonnet.

(2) Une espèce de G ou d'O mal venu.

Nous avons écrit à M. Dangeville, campanographe érudit et maître-sonneur à la cathédrale de Dijon, pour avoir quelques renseignements sur le fondeur ; il nous a répondu qu'il n'avait pas existé de fondeur de ce nom à Dijon, depuis 1800. Nous avons supposé comme lui que cette clochette avait pu être fondue par un horloger quelconque ou un fondeur d'occasion. M. Jos. Berthelé n'a pu nous renseigner davantage.

FIN

Publications de L.-B. Riomet [1]

1° Études Campanaires

1. — Inscriptions de 16 Cloches de la Thiérache. — *La Thiérache*, Bulletin de la Société archéologique de Vervins, t. XIII, p. p. 120-132, année 1900.

2. — Inscriptions de 6 Cloches de la Thiérache. — Même Bulletin, t. XIV, p. p. 83-86, année 1900-1901.

3. — Inscriptions de 14 Cloches de la Thiérache. — Même Bulletin, t. XVII, p. p. 66-68, année 1905-1906.

4. — Cloches de Damigny, Liart, Rocmontaine, Etreaupont. — *Revue d'Ardenne et d'Argonne* (Sedan), n° du 2 décembre 1906, p. p. 17-22.

5. — Cloches de Bucilly et Eparcy. — *Libéral de l'Aisne*, n° du 25 avril 1906.

6. — Cloches du Carillon de l'Hôtel-de-Ville de Vervins, de la Chartreuse du Val-Saint-Pierre et de l'Abbaye de Thenailles. — *Libéral de l'Aisne*, n° du 29 avril 1906.

7. — Les Cloches du Canton de Vervins-en-Tardenois, 1re partie (1900) ; 2e partie (1902) ; 3e partie (1903) ; 4e partie (1905) ; 5e et dernière partie (1905).

8. — Une Fonte de cloches dans le turf de l'Église de Chassemy en 1835. — *Libéral de l'Aisne*, n° du 29 novembre 1902.

9. — Étude sur les Cloches de Laigny, Vesles et Bassigny. — *La Thiérache*, Bull. Soc. arch. de Vervins, t. XVIII, p. p. 77-79, année 1905 (parue en 1906).

10. — Les deux Cloches de l'ancienne Abbaye de Bonnefontaine. — Henri Matot, imp. Reims, 1901.

11. — Les Cloches d'Hirson. — *Libéral de l'Aisne* du 13 janvier 1906.

12. — Les Cloches de Saint-Michel-en-Thiérache. — *Libéral de l'Aisne* du 2 février 1906.

13. — Les Cloches du Canton d'Oulchy-le-Château. — Bulletin de la Société archéologique de Soissons, 1906-1907.

SOUS PRESSE

1. — Les Cloches du Canton d'Aubenton.

2. — Les Cloches du Canton de Condé-en-Brie.

3. — Les Cloches du Canton de Neuilly Saint-Front.

En préparation les Cantons suivants : Vervins, La Capelle, Hirson, Rozoy-sur-Serre, Braine, Charly, Château-Thierry.

2° Publications historiques, archéologiques biographiques et Notices

1. — Géographie historique du Canton du Nouvion-en-Thiérache. — *Le Nouvionnais*, 1906-1907.

2. — Annales historiques du Canton de La Capelle. — *Le Capellois*, 1906-1907.

3. — Fondation d'un Hôtel-Dieu en la ville de Fère-en-Tardenois, testament d'Henry Le Lue, curé de Villeneuve-sur-Fère, du 19 avril 1723. — *Annales de la Société historique et archéologique de Château-Thierry*, année 1908, p. p. 147-158.

4. — Un Chapitre d'Histoire locale. — L'Église de Leguy-les-Aubenton et le tableau du peintre Vaillant. — *Libéral de l'Aisne*, 10-11 mars 1902.

5. — Notice historique sur Leguy-les-Aubenton. — *Libéral de l'Aisne*, n°s du 4 avril au 10 juin 1902, inclusivement.

6. — Annales historiques du Canton d'Aubenton, *avec*.

7. — Biographie du Général Martillière, né à Martigny-en-Thiérache (1720-1806). — *Libéral de l'Aisne*, du 10 août 1901.

8. — Nomination de maître d'école à Dagny-Lambercy en 1784. — *Libéral de l'Aisne* du 20 mai 1901.

9. — Les Pierres tombales de l'Église d'Hirson, détruite par l'incendie du 9 janvier 1906. — *Libéral de l'Aisne* du 24 janvier 1906.

10. — Compte-rendu bibliographique. — L'Ourcq et ses affluents, par Maurice Dommanget. — *Avenir de l'Aisne* du 30 septembre 1906. — Bulletin mensuel de l'Association amicale des Instituteurs de l'Aisne, n° d'octobre 1906 ; Almanach Annuaire Matot-Braine 1907.

11. — Notice sur M. Trigeaneaux (O. I. P.), ancien instituteur, maître de pension, décédé à Vouipoix, *avec*.

12. — Notice sur M. Coquinet (O. A.), ancien instituteur à Flavigny et Bancigny. — *Libéral de l'Aisne* des 20, 21 et 22 juin 1902. — Bulletin mensuel de l'Association amicale des Instituteurs de l'Aisne, n° 27 de janv. 1907.

13. — Notice sur M. Lecler, ancien instituteur et archéologue de Liesse. — *Libéral de l'Aisne* du 1er juillet 1902. — Mêmes Bulletin, n° 28 de fév. 1907.

14. — Nécrologie. — M. Noël, instituteur-archéologue à Vouipoix. — Bulletin de la Société de Géographie de l'Aisne, n° 3 de 1906.

AUTRE PRESSE

Histoire de Villemontoire-en-Fère-en-Tardenois.
— d'Logny-lès-Aubenton.
— de Dagny-Lambercy.
— de Pussy-sur-Marne, etc.

3° Publications scientifiques

1. — Flore du Canton de Neuilly-sur-Seine. — Péronne, 1887.

2. — Flore de la Thiérache et du Laonnois. — Toulouse, 1896.

3. — Flore d'Angre et des environs. — Mons, 1902.

4. — Flore médicinale de la Thiérache et du Laonnois. — *Nord de la Thiérache*, 1905-1906.

5. — Flore médicinale et vétérinaire du Nord de la France, etc. — Hirson, 1906.

6. — La Betterave dans les départements du Nord et de l'Aisne. — Bulletin de l'Association amicale des Instituteurs laïques du Nord, n° 6 de juin 1907 ; Bulletin de l'Association amicale des Instituteurs de l'Aisne, n° 35 de février 1908.

7. — Géographie botanique du Canton de Marle. — Laon, 1900.

8. — Flore de Valeurienne et environs, *mss*. Herbiers à l'appui.

9. — Flore des plantes mellifères, *mss*. Id.

10. — Flore des plantes des prairies naturelles. — *Nord de la Thiérache, Le Nouvelliste, Le Capellois*, 1896-1897. Herbiers à l'appui.

11. — Flore des plantes nuisibles des champs, *mss*. Id.

12. — Flore de l'arrondissement de Château-Thierry, *mss*.